Gustave GAUTHEROT

DOCTEUR ÈS-LETTRES

LA TERREUR EN VAUCLUSE

LE DRAME D'ORANGE



AVIGNON

AUBANEL, FILS AINÉ, EDITEUR

15, PLACE DES ETUDES, 15

—o—

1926



LA TERREUR EN VAUCLUSE

LE DRAME D'ORANGE

RÉCENTS OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

LES SUPPLICIÉES DE LA TERREUR (*Princesses et Maréchales de France*, *Femmes politiques*, *Bourgeoises*, *Religieuses*, *Femmes du peuple*). — In-12 de 330 pages (Paris, Librairie académique Perrin, 35, Quai des Grands-Augustins, 1926. — Prix.. .. .. 9 fr.

Un Gentilhomme de grand chemin : LE MARÉCHAL DE BOURMONT (1773-1846), d'après ses papiers inédits. — In-8° de 480 pages, avec 8 gravures hors texte (Paris, Presses Universitaires, 49, Boulevard Saint-Michel, et chez l'auteur, 1926). - Prix.. .. .. 25 fr.

Un demi-siècle de défense religieuse et nationale : EMILE KELLER (1828-1909). Ouvrage récompensé par l'Académie Française. — In-8° de VIII-425 pages (Paris, Plon, et chez l'auteur, 1926). — Prix.. .. .. 16 fr.

LE MONDE COMMUNISTE (*Doctrine, histoire et organisation du Bolchevisme en Russie, en Asie, en Afrique, en Amérique, en Europe, particulièrement en France et dans la région parisienne*). Ouvrage récompensé par l'Académie Française (Prix Fabien). — In-8° de VIII-270 pages, avec cartes des *Régions et Rayons communistes en France*, et de la *Banlieue Rouge* (Paris, Spes, 17, rue Soufflot, 1926). Prix.. .. .. 12 fr.

AVANT-PROPOS

Orange! Ce simple nom, a-t-on dit, « doux aux lèvres comme un beau fruit mûr, mélodique et lumineux à la fois », est le salut de la Provence à ceux qui, de Lyon à Marseille, descendent la vallée du Rhône (1).

De sa montagnette, on dominait les quatre cents lieues carrées de l'ancienne Principauté, tous les champs fertiles dont les barrières de noirs cyprès cassaient « l'aile infatigable du mistral ». Entre ses remparts, dans ses rues ombreuses aux cailloux pointus, sous les toits roses de ses vénérables demeures, autour des fleurs de pierre de ses clochers et des broderies métalliques de son beffroi, vivait une population rieuse, intelligente, artiste, d'une race très fine que contribuèrent à pétrir maints éléments: phocéens, grecs, cavares et voconces gaulois, sarrasins.

Dans l'histoire de la civilisation, peu de cités ont de pareils titres de noblesse. Aujourd'hui encore son Arc de Triomphe qu'éleva Auguste à la gloire de César, et son théâtre antique construit pour la Deuxième Légion, magnifient le Génie romain. Le théâtre, devenu forteresse au moyen-âge, puis encombré de maisons qui y

(1) Pierre Vierge.

formaient tout un populeux quartier, est de nos jours rendu au Génie, au Génie français, fils du Génie latin.

Chaque année,

> Dans le soir qui palpite en tragiques accords,
> Les gradins envahis par la foule grisée
> Font du Théâtre Antique un vaste Colysée
> Où l'effroi du passé tombe des siècles morts (1).

Un Colysée! Il le fut en effet en 1794*: les chrétiens y furent en proie à des bêtes plus féroces que celles du cirque romain; sous ses voûtes gigantesques, ils attendirent une mort certaine. Dans la foule enivrée de poésie, qui s'en souvient? Nulle tragédie pourtant ne fut plus effroyable et il conviendrait de la rappeler au peuple qui, sous les étoiles d'or d'un soir d'été, contemple religieusement le Mur « couleur d'acier noirci et de sang figé. »*

Nous ne pouvions nous empêcher d'y songer, le 1er *août* 1925*, tandis que le Mur fameux répercutait, avec sa prodigieuse puissance, les harmonies de l'Orchestre Colonne, les voix des* Dioscures, *venues d'outre-tombe, les serments d'amour de Titus et de Bérénice, et toutes les fureurs populaires qui grondent dans* l'Hérodienne.

Mais qui donc s'intéresserait aux victimes de la Terreur orangeoise? C'est bien leur sang, à elles, qui s'est figé sur ce mur; et c'est bien l'acier de la guillotine révolutionnaire qui y projette encore ses pâles reflets.

---

(1) Jean de Servières : Orange.

Seulement, la multitude ne comprendrait plus le sens du drame : pour qu'elle ne reprît conscience, il faudrait dégager l'histoire d'erreurs invétérées, dérouler la suite logique des faits, expliquer comment s'enchaînèrent, de 1879 *à* 1794, *les chimères et les crimes.*

Tel est notre dessein.

***

Le drame d'Orange est inintelligible si on l'isole des événements dont il fut le fatal couronnement. Ces événements eux-mêmes se prêtent à toutes les fantaisies de l'imagination si on les observe à la fausse lumière des légendes révolutionnaires. Essayons donc de fournir d'abord au lecteur un « fil d'Ariane ». Le fil conducteur est sans doute malaisé à saisir et à bien tenir, à moins qu'on ne soit familiarisé avec de telles études; mais, grâce à cet effort initial, on peut ensuite juger sainement les hommes et les choses.

A la séance de la Convention du 10 *octobre* 1793, *Saint-Just présenta au nom du Comité de Salut Public un rapport sur le gouvernement révolutionnaire dans lequel on lit : « La République ne sera fondée que quand la volonté du souverain comprimera la minorité monarchique et règnera sur elle par droit de conquête... Il faut gouverner par le fer ceux qui ne peuvent l'être par la justice : il faut opprimer les tyrans ». Sous les voiles d'un fallacieux vocabulaire, ces paroles caractérisent nettement le règne de la Terreur.*

Elles expriment aussi le génie d'une Révolution qui ne consista, essentiellement, ni à réformer des abus, ni à détruire la monarchie, ni à fonder la démocratie, —

au sens ordinaire du mot, — mais à établir le règne d'une Religion d'Etat, et à l'imposer « par le fer » à la masse du peuple, selon la volonté de ce que Saint-Just appelait le « souverain ».

La Philosophie du XVIIIe siècle avait fondé cette nouvelle Religion. Le Contrat Social *avait servi d'évangile à son « clergé laïc »; et lorsque Jean-Jacques Rousseau, définissant la « volonté générale », ou la « volonté citoyenne », avait expliqué que cette volonté dépassait la volonté actuelle du plus grand nombre comme la grâce domine la nature dans la vie chrétienne; lorsqu'il avait montré comment le vrai peuple n'existait que virtuellement dans l'imagination des hommes « libres », des « patriotes », — des citoyens conscients dirait-on aujourd'hui »; — lorsqu'il avait affirmé que ce peuple des « purs », créant le Droit, le seul Droit, devait exercer une absolue domination, il avait ouvert la voie à Robespierre et justifié à l'avance toutes les horreurs du sans-culottisme* (1).

Une si singulière dictature se heurtait à toutes les traditions françaises et humaines, à toutes les forces vives de la civilisation. C'est précisément pour cela que la Terreur lui fut nécessaire. Mais la sanglante Terreur de 1793-1794 ne fut que le dernier acte d'une longue tragédie, l'épanouissement d'un système que les Philosophes eux-mêmes avaient organisé et pratiqué.

Les assemblées ou sections électorales, les comités révolutionnaires, les Sociétés Populaires qui enserrèrent

---

(1) Ces vérités ont été définitivement mises en lumière par Augustin Cochin dans *La Révolution et la Libre Pensée*. (Paris, Plon, 1924).

*la nation de leur réseau et permirent au Club des Jacobins, à la Société-Mère, de dicter la Loi, furent précédés de Sociétés de Libre-Pensée, de clubs égalitaires, en particulier de loges maçonniques qui constituaient, dès le milieu du XVIII*e *siècle, au sein de l'ancien régime, une sorte de République tendant à affranchir les hommes de toute autorité, à appliquer au monde littéraire et politique une manière de « terreur sèche », à se substituer au Pouvoir établi. Habilement et puissamment organisée dans le désarroi général, substituant au clair langage français une phraséologie qui multipliait les dupes, attachant par exemple aux mots* Liberté et Patriotisme, Tyrannie *et* Fanatisme, *un sens très spécial qui trompe encore la postérité, la Secte triompha en* 1789 *et modela dès lors le gouvernement à sa guise. Ses initiés, — presque tous écrivains, robins, nobles et même gens d'église, — ne tardèrent pas à devenir victimes de l'aveugle mécanisme qu'ils avaient construit et lancé : la Révolution dévora ses auteurs. Mais les responsabilités sont aujourd'hui établies de façon éclatante, et si les équipes se succédèrent de plus en plus brutales et féroces, si le Peuple jacobin parut enfin composé d'une simple bande de fous furieux, on ne saurait confondre cette horde avec le peuple français martyrisé.*

***

Ainsi fut établi le régime des Suspects ; ainsi perpétrés, — au nom de la Nation, de la Patrie, de l'Humanité, — les crimes innombrables dont la chaîne va des

assassinats de 1789 et des massacres de Septembre 1792 aux guillotinades et aux massacres en masse de 1793 et de 1794.

Il ne faut attribuer la catastrophe ni aux talents presonnels, ni à la scélératesse de ses protagonistes. Les chefs eux-mêmes, — y compris le rhéteur Robespierre, — étaient de minces personnages; en temps normal ils eussent rempli sans éclat d'honorables carrières. Ils furent emportés par un courant, par un torrent dont ils n'étaient pas les maîtres. Ils furent les misérables jouets d'une force collective qui les brisa tour à tour et qui produisit partout les mêmes effets.

L'identité des phénomènes de la Terreur dans quelque région qu'on les envisage constitue précisément la meilleure preuve de ce que nous venons d'affirmer. Déjà les opérations électorales de 1789 furent partout viciées par la même pression, la même exploitation de la naïveté populaire, les mêmes manœuvres concertées et frauduleuses; et le spectre de la « Grande Peur » prononça partout les mêmes menaces. Malgré la diversité de nos vieilles provinces, la même bande y appliqua les mêmes mots d'ordre.

Avignon et le Comtat Venaissin ne firent pas exception. Leur dépendance du Saint-Siège, les influences italiennes qui s'y exerçaient, l'autonomie de leurs institutions, les libertés quasi-républicaines dont ils jouissaient furent vite annihilées par la Liberté révolutionnaire. De 1789 à la réunion de 1792, puis au rétablissement de l'ordre public, leur histoire ne diffère pas de celle de la Provence ou du Lyonnais, de la Franche-Comté ou de la Bretagne. Bien mieux, le

mouvement jacobin y fut plus précipité que dans les autres départements : dès 1791 le territoire pontifical connut une Terreur qui ne le céda en rien à la Grande Terreur. En 1794, la Commission populaire d'Orange, *— Tribunal Révolutionnaire de Vaucluse, — rivalisa avec le Tribunal Révolutionnaire de Paris. On était à cent quatre-vingts lieues de la Convention et de la rue Saint-Honoré ; mais les mêmes lois scélérates y étaient diligemment appliquées dans leur lettre et dans leur esprit ; la distance ne diminuait pas l'ardeur rayonnante du foyer jacobin ; le président Fauvety, l'accusateur public Viot et leurs séides étaient d'autres Herman, d'autres Fouquier-Tinville, d'autres « solides » jurés. Ils étaient du reste en relations régulières avec le Comité de Salut Public ; et le représentant du peuple Meignet, père de la Commission et justement surnommé « le Singe de Robespierre », était là pour maintenir la Terreur « à l'ordre du jour ». Une parfaite centralisation politique présidait à la « conquête » réclamée par Saint-Just !*

L'histoire de la Révolution en Vaucluse n'est donc qu'un tragique échantillon de l'uniforme tyrannie du gouvernement révolutionnaire (1). *Les aspirations populaires étant violemment comprimées, il n'y faut pas chercher de couleur locale, sauf dans certaines luttes de cité à cité, dans certaines expéditions guerrières qui prennent, sous le chaud soleil du midi, une allure héroïque, pour se terminer en tartarinades. Il n'y eut de sérieux que les assassinats perpétrés sans péril pour les*

(1) Dans les *Suppliciées de la Terreur*. (Paris, Perrin, 1925), nous avons décrit un aspect de cette tyrannie.

assassins; et si des massacres comme celui de la Glacière, des exterminations « par le fer » et par le feu comme celle de Bédouin, poussèrent à l'extrême la férocité de l'animal jacobin, il faut pourtant se souvenir que les septembriseurs parisiens et, en Vendée, les organisateurs des « Colonnes Infernales » ne furent pas inférieurs à leurs émules du Midi.

Les 332 victimes de la Commission Populaire d'Orange furent tuées « légalement », — si les décrets appliqués méritent le nom de lois. — Elles furent tuées en six semaines, du 19 juin au 26 juillet, sur la Place de la Justice; *et, sans le Neuf Thermidor, la guillotine eût débité un nombre de têtes autrement considérable. Mais la même Justice, — la « Justice du Peuple », — avait d'abord présidé au carnage de la Glacière et aux multiples assassinats que nous relaterons. Il n'y a pas, en somme, de distinction essentielle à établir entre tous ces meurtres.*

Parmi les 332 décapités, il y a lieu toutefois de faire une place à part aux trente-deux religieuses qui furent immolées en haine de leur foi. Leur seul crime était de vouloir continuer à prier Dieu, de refuser l'encens aux idoles du jour, de défendre les droits de leur conscience contre ceux qui prétendaient libérer l'âme humaine. Elles se joignirent, comme les Carmélites de Compiègne, à la phalange des martyrs des premiers siècles, et elles méritent d'être placées sur les mêmes autels (1).

« La loi humaine, — disait l'une d'elles, Thérèse Consolin, peut me commander ce que la loi divine

---

(1) Elles furent béatifiées par Pie XI, le 10 mai 1925.

me défend ». Maxime inapplicable à la loi jacobine qui imposait son joug sous peine de mort, opposait au christianisme, comme à toute doctrine morale, un dégradant fanatisme, et procéda dans l'antique décor d'Orange à des hécatombes qui surpassèrent en barbarie celles du cirque romain : car le Divin Auguste, au nom duquel on livrait les chrétiens aux lions, représentait tout de même pour la civilisation autre chose que les sinistres fantoches qui tiraient la ficelle de « Sainte » Guillotine !



Nous nous bornerons à un récit scrupuleusement exact. Les moindres détails des événements ont été relatés par l'érudition contemporaine (1), *et les plumes rouges des proscripteurs ont laissé de leurs actes des monuments qui se suffisent à eux-mêmes : les reproduire tels quels, c'est le meilleur moyen d'éclairer la postérité.*

Pourquoi remuer encore tant de boue sanglante ? Il ne conviendra d'y renoncer que le jour où l'on aura cessé d'outrager l'Histoire, la raison et la conscience humaine, en glorifiant les auteurs responsables de tant

---

(1) En 1888, M. l'abbé Bonnel, vicaire à Orange, a publié une très savante étude sur *Les 332 Victimes de la Commission Populaire d'Orange, d'après des Documents officiels* (deux vol. in-8° de xv-530 p.). — Depuis cet ouvrage capital, M. l'abbé Redon et M. l'archiprêtre Méritan ont consacré des ouvrages spéciaux aux *Trente-Deux Martyres d'Orange* (1925). — *L'Histoire de la Révolution Avignonnaise* a été racontée en 1844 par J.-F. André. — P. Charpenne a écrit, en 1886, l'*Histoire des Réunions Temporaires d'Avignon et du Comtat-Venaissin à la France* ; puis, en 1901, *Les Grands Episodes de la Révolution dans Avignon et le Comtat.*

de crimes et en détournant de son véritable sens la phraséologie d'un Robespierre, d'un Saint-Just ou d'un Marat. De telles aberrations sont encore si néfastes, les principes de la Terreur conservent une telle virulence, que le plus vaste Empire du monde vient d'être livré, sous nos yeux, aux mêmes furies sanguinaires, et que la menace en reste suspendue sur nos propres têtes (1). *Nous espérons contribuer à écarter cette menace en rappelant ce qu'elle contient toujours.*

GUSTAVE GAUTHEROT.



(1) Nous en avons dressé le minutieux tableau dans *Le Monde Communiste.* (Paris, éd. Spes, 1926).

CHAPITRE PREMIER

Sous la Tiare

LES ANCIENNES LIBERTÉS

SOMMAIRE

L'ETAT PONTIFICAL : LE VICE-LÉGAT. — I. LE COMTAT. LES INSTITUTIONS AVIGNONNAISES. — II. LES FERMENTS DE TROUBLES. — III. LES ANNEXIONS TEMPORAIRES. — IV. LA LOGE SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM (1789). L'ILLUMINISME.

Les Papes possédèrent le Comtat-Venaissin durant cinq cent soixante années, — de 1229 à 1791, — et Avignon depuis le milieu du quatorzième siècle. Ils y étaient représentés par un Vice-Légat qui concentrait en sa personne les pouvoirs spirituel et temporel, exécutif, législatif et judiciaire. Ce prélat était même général en chef des milices. En principe, nul autre vice-roi n'exerçait une telle souveraineté. Mais en fait

son autorité était si tempérée et si bornée que les possessions rhodaniques du Saint-Siège ressemblaient à une république, ou à une fédération de républiques.

Le Comtat et la ville d'Avignon, peuplés d'environ cent cinquante mille âmes, constituaient deux Etats nettement distincts.

I

Le Comtat, gouverné par un *Illustrissime Recteur* — que nommait directement le Saint-Siège, — comprenait les judicatures de Carpentras, de Valreas et de Lisle. Les juges étaient nommés par le Vice-Légat, et l'on pouvait en appeler de leurs décisions soit à ce dernier, soit au Recteur. Mais les tribunaux avaient leur législation propre. Il existait en outre des assemblées qui réglaient les affaires politiques et financières de la province. C'était d'abord les *Etats-Généraux*, composés des évêques ou de leurs représentants, — archevêque d'Avignon, évêques comtadins de Carpentras, de Cavaillon et de Vaison, évêques français d'Apt, d'Orange et de Saint-Paul-Trois-Châteaux, pour la partie comtadine de leurs diocèses, — des députés des gentilshommes possédant fiefs dans le Comtat, et des députés de toutes les communes ; mais les Etats ne s'étaient pas réunis depuis 1596. C'était ensuite l'*Assemblée Générale* annuelle qui comprenait les évêques de Carpentras, Cavaillon et Vaison, l'élu de la noblesse, le premier et le second consul de Carpentras, les premiers consuls de Lisle, Valréas, Pernes, Cavaillon, Bollène, et six autres consuls de chaque judicature, soit treize

représentants du peuple contre trois du clergé et un seul de la noblesse. Cette Assemblée réglait les impositions et constituait en somme un véritable gouvernement démocratique. Il existait enfin une *Commission Intermédiaire* et une *Assemblée ordinaire* plus restreintes, qui expédiaient les affaires urgentes.

Chacune des 81 villes ou communes possédait son administration particulière, des immunités, des franchises, des libertés propres. Les survivances féodales, les droits seigneuriaux, les juridictions ecclésiastiques, les possessions monacales compliquaient sans doute cette mosaïque, multipliaient les entraves et engendraient bien des abus. Il y avait, dans cette forêt d'antiques traditions, des ronces à élaguer, du bois mort à couper. Mais enfin, point n'était besoin d'y mettre le feu ! Un peuple agricole, aux mœurs douces et paisibles, cultivait heureusement son terroir au soleil de Dieu. Les gens de robe, comme ailleurs, ne laissaient pas de le pressurer ; mais il se défendait ; il ne payait même pas d'impôt foncier ; il était le maître, — non de la haute politique, qui lui importait peu, — mais de l'immédiate gestion de ses biens les plus solides ; il avait confiance, en dernier ressort, dans le gouvernement « paternel » du Saint-Père, et il ne se souciait pas du tout de changer de souverain.

L'Etat Avignonnais, — c'est-à-dire Avignon et quelques communes voisines (Cadagne, Châteauneuf-du-Pape, Bédarrides), — présentait une physionomie différente, mais non moins « républicaine ». Lorsqu'en 1251, après l'horrible guerre des Albigeois, la ville d'Avignon avait accepté la domination des Comtes de Tou-

louse et de Provence, elle leur avait fait jurer solennellement de maintenir ses libertés et ses franchises. Les Papes, devenus souverains d'Avignon par la vente que leur en fit la reine Jeanne, prêtèrent le même serment, et ils le tinrent toujours malgré leurs bulles tantôt restrictives et tantôt extensives. Le statut municipal et les lois avignonnaises restèrent de la sorte des plus remarquables.

Le Conseil de Ville comprenait trois Consuls (dont le premier était noble), un assesseur et quarante huit conseillers, dont quatre nommés par le clergé et quatre par l'Université. Les élections avaient lieu chaque année. Le Souverain était représenté dans ce Conseil par un Viguier (qui le présidait) et par des Juges de Saint-Pierre; mais si ces hauts fonctionnaires étaient nommés par le Pape, ils devaient être agréés par le Conseil et renouvelés chaque année. En sortant de charge, tous les titulaires d'emplois pouvaient, sur la plainte d'un seul citoyen, être *syndiqués*, c'est-à-dire obligés de soumettre leurs actes à des juges désignés par le Conseil de Ville et obligés de les châtier s'ils étaient reconnus coupables. Tous les juges étaient d'ailleurs sujets à cette salutaire recherche et à l'élection annuelle.

La hiérarchie judiciaire était analogue à celle de Rome. Au sommet, une sorte de Cour de Cassation, le Tribunal de Rote, composé de six auditeurs et connaissant de tous les différends civils, criminels et ecclésiastiques d'Avignon et du Comtat. Puis le tribunal (de première instance) de l'Auditeur Général, et celui de la Vice-Gérance jugeant les causes des Ordres militaires et religieux. Le viguier et les deux juges de Saint-

Pierre formaient une espèce de tribunal correctionnel jugeant les affaires laïques, civiles et criminelles.

La Daterie, sorte de Conseil des Ministres, comprenant le dataire, le secrétaire de Légation, le garde des sceaux, le régistrateur des bulles, le correcteur, s'occupait de certaines affaires majeures de chancellerie, de la concession de privilèges ou de franchises.

Enfin, le tribunal de l'Inquisition, comprenant un inquisiteur et un vicaire-général dominicains, sept conseilleurs (dont quatre laïcs), un fiscal et un chancelier, jugeait les crimes d'hérésie.

Tout cela peut sembler compliqué et théocratique. Mais les juges siégeaient sur place; ils étaient connus, personnellement responsables; leur législation romaine, adaptée aux mœurs du pays, était tempérée par la jurisprudence et le statut avignonnais. La « question » n'était plus qu'un horrible souvenir. La procédure criminelle accordait aux accusés de meilleures garanties que la procédure française; il existait, en particulier, un avocat, dit « des pauvres » ou « des prisonniers », qui suivait, contradictoirement avec le procureur fiscal, toute l'instruction, surveillait l'observation des formes et l'exécution des lois, conseillait et défendait les accusés devant les juges; et cette charge, confiée aux avocats les plus distingués, était considérée comme une véritable et très honorable magistrature.

Pour le code civil, le livre premier des Instituts renfermait des lois aussi tutélaires que nos Ordonnances royales. De même pour la police municipale, l'expulsion des gens suspects et sans moyens d'existence, la prohibition des jeux de hasard, l'entretien des voies pu-

bliques, la réglementation des corporations ouvrières et des professions libérales. L'Université, avec son Primicier annuellement élu parmi les docteurs en droit et chargé de juger tout différend survenu entre docteurs et étudiants ; avec ses chaires de droit civil et canonique, de théologie, de philosophie, de médecine, de botanique, d' « arts libéraux », jetait un vif éclat sur cette ville dont les splendides monuments, dans leur ceinture de remparts crénelés, demeurent parmi les merveilles de la France méridionale.

II

D'actifs ferments de troubles, cependant, y apparaissaient, et l'on pouvait prévoir que la Tiare ne tarderait pas à quitter cette archaïque enclave.

« Pays dont le sol est de Dieu, disait un Vice-Légat, et le peuple du diable ». Entendons par là que ce peuple tenait extraordinairement à ses vieilles libertés et les exerçait dans de continuelles élections avec une séditieuse ardeur.

L'esprit de sédition était entretenu par les « transmontains », c'est-à-dire par les victimes des guerres civiles italiennes, par les nombreux proscrits qui trouvaient un asile assuré dans la cité des papes et y apportaient les mœurs politiques de leurs petites républiques ou de leurs petites monarchies républicaines en constante ébullition. Ils y avaient conquis leur place à l'hôtel-de-ville, et leur influence était d'autant plus grande qu'ils avaient introduit aussi en Avignon, ou perfectionné, la fabrication des étoffes de soie ; qu'ils étaient de riches industriels et de gros commerçants ; qu'ils dispo-

saient d'une population ouvrière comptant (au XVII[e] siècle) 12.000 taffetassiers ou tisseurs de soieries. En face de ces artisans et de leur patrons, se dressait une noblesse avide, elle aussi, de domination, noblesse de vieille roche ou noblesse de robe, sortie de la roture par la charge de Primicier et le grade de docteur, mais pas moins fière pour autant. Les uns et les autres voyaient d'un assez mauvais œil les hauts fonctionnaires venus de Rome et trop souvent portés à profiter de leurs charges lointaines pour s'enrichir.

On devine quelles prises offrait une telle situation à la politique française. Un historien s'est ému d'un spectacle « vraiment singulier » : « Le roi le plus autoritaire, le plus absolu de son temps, le Roi Très Chrétien, le Fils Aîné de l'Eglise, excitait à la révolte les sujets du Pape, se les attachait par des caresses, par des cajoleries, et surtout par des promesses fallacieuses de protection qu'il leur refusa lorsqu'elle était le plus nécessaire... » (1). Emotion superflue ! Les Capétiens tendaient et avaient le droit de tendre à la conquête de nos frontières naturelles. L'enclave avignonnaise et comtadine était évidemment appelée à se fondre dans la grande nation. De ce qu'elle appartenait au Pape, il ne s'ensuit pas qu'elle était à jamais inviolable, car nul souverain, même catholique, ne reconnaissait ce caractère aux possessions temporelles du Saint-Siège. La souveraineté pontificale sur Avignon n'était pas plus de droit divin que celle de la monarchie piémontaise sur la Savoie et le Comté de Nice. Et la Constituante, en procla-

(1) Charpenne, *Histoire des Réunions Temporaires*, I, p. 15.

mant l'annexion, cueillit un fruit mûri par la politique royale.

Cette annexion définitive avait d'ailleurs été précédée par des annexions temporaires qui l'avaient rendue inéluctable.

III

En 1663, quelques années après la guerre intestine des *Pégoulins* et des *Pessugaux*, — guerre qui avait mis aux prises une armée aristocratique, commandée par le cardinal Bichi, évêque de Carpentras, et une armée populaire avignonnaise dirigée par des nobles comme Crillon et Suarès, — Louis XIV entra triomphalement à Avignon et fit proclamer par le Parlement de Provence que la ville et le Comtat faisaient désormais partie intégrante du royaume. Son ambassadeur à Rome, le duc de Créqui, venait d'être insulté par la Garde Corse : cet événement occasionnait l'annexion. Au bout de seize mois, le cardinal-légat Chigi, neveu d'Alexandre VII, ayant présenté des excuses au Roi en son palais de Fontainebleau, Avignon fut évacué. Mais il fut réoccupé en 1688-1689, durant 13 mois, — à la suite des querelles de franchise diplomatique et de droit de régale, — et soumis au gouvernement du comte de Grignon, gendre de Madame de Sévigné. On vit alors à Vaison un colonel de dragons expulser *manu militari* des religieuses de la Sainte-Enfance, dont l'Ordre avait été proscrit dans le royaume, et arrêter Mgr Genest : ce vénérable évêque, coupable d'avoir recueilli ces religieuses, fut traîné, quinze mois durant, dans les prisons de Pont-Saint-Esprit, de Nîmes et de l'Ile de Ré... De telles bru-

talités ne contribuèrent pas à faire aimer notre gouvernement par une population très religieuse ; leur souvenir, au siècle suivant, calma même ses ardeurs politiques et accrut son attachement pour le Saint-Siège ; mais le principe autonomiste avait reçu de mortelles atteintes, et tout tendit bientôt à l'abolir.

D'exorbitants droits de douane paralysaient, en Avignon, l'industrie et le commerce de la soie. Les habitants cherchèrent d'autres ressources dans la culture du tabac et la fabrication des toiles peintes ; mais alors nos fabricants lyonnais et nos fermiers-généraux se plaignirent d'une concurrence et d'une contrebande ruineuses. Louis XV prohiba l'entrée du blé dans la province pontificale. Pour éviter la famine, celle-ci renonça au tabac et aux toiles peintes : elle y renonça moyennant une indemnité annuelle de 230.000 livres versées par les fermiers-généraux au Vice-Légat. Or on calculait que le préjudice causé aux Avignonnais atteignait 450.000 livres ; et on reprochait au Vice-Légat de prélever, sur les 230.000 livres, 40.000 livres pour le paiement de sa garde, ou *Pétachine*... Fallait-il donc devenir Français pour échapper enfin à de si dures vexations ?

En 1768, Avignon servait de refuge à une foule de jésuites chassés de France, d'Espagne et de Naples. Ces réfugiés bravaient impunément le Parlement de Provence en lançant contre lui de vigoureux libelles. Piqués au vif, les magistrats décidèrent Louis XV à réoccuper Avignon et le Comtat. Et cette fois, après avoir chassé les religieux récalcitrants, confisqué et vendu aux enchères leurs immeubles, on abolit les franchises locales, on créa une sénéchaussée à Avignon et

une autre à Carpentras, on installa des administrations et des tribunaux français. La fusion était accomplie, sans résistance, lorsqu'en 1774 —après six années — l'enclave fut rendue au Saint-Siège. Pourquoi ? Parce que le roi d'Espagne, Charles III, l'adversaire le plus acharné des jésuites, ravi d'avoir obtenu de Clément XIV la fameuse Bulle de suppression de l'Ordre, voulut marquer au Pape sa gratitude non seulement en lui faisant restituer par le Bourbon de Napes la principauté de Bénévent, mais encore en obtenant du vieux Louis XV l'abandon d'Avignon et du Comtat...

Cet abandon toutefois n'était plus qu'illusoire. Les sujets du Pape conservaient leurs droits de « regnicoles », octroyés déjà par François Ier, c'est-à-dire le privilège d'aspirer chez nous à toutes les fonctions judiciaires, militaires et ecclésiastiques. Nos anciens agents locaux, qui avaient perdu leurs places par la restauration du gouvernement papal, aspiraient à les reprendre et à voir cesser la suspicion d'infidélité dont ils restaient l'objet. Tandis que des enclaves françaises, — ancienne principauté d'Orange, Tulette, Suze, Mondragon, — bariolaient l'enclave pontificale, et que des postes, fermes, greniers à sel, continuaient à y fonctionner au nom du Roi ; tandis que les intérêts industriels et commerciaux restaient étroitement mêlés, de nouveaux droits de douane frappaient négociants et cultivateurs et multipliaient les mécontents.

Ainsi se développait le parti français, le parti favorable à l'annexion que préparaient tant de causes économiques et politiques. Nommé d'abord le parti *royaliste*, — par oposition au parti *papiste*, — ce parti de-

vint naturellement le parti révolutionnaire. Il devait s'appuyer sur la populace et utiliser tous les ferments séditieux dont nous avons parlé; mais ce fut avant tout un parti d'intellectuels, de gens de robe, d'avocats, voire d'aristocrates, comme notre parti philosophique, dont il épousait les idées, — les idées nouvelles; — et il importe d'en préciser ici les origines, car la marche de la révolution en découle.

IV

Dès 1736, le marquis de Calvière, futur lieutenant-général des armées du Roi, « apporta la lumière », la lumière maçonnique, dans la ville d'Avignon. Initié par le comte de Balmérino, Grand Maître des Loges d'Angleterre, — très actif partisan des Stuarts, et mort sur l'échafaud après la défaite de Culloden (1746), — Calvière intitia à son tour le duc d'Antin, premier Grand-Maître français. La loge avignonnaise *St-Jean (ancienne)* fonctionna à partir de 1737. En 1749, elle se fusionna avec une autre loge avignonnaise, *Saint-Jean de la Persévérance* (fondée en 1748), et devint alors la *Loge Saint-Jean de Jérusalem* (1).

On sait que les « vertueux » membres des loges déclaraient que leur « premier devoir » était d'être « soumis » à Dieu et à leur Souverain. Mais, en réalité, ces groupements secrets élaboraient les doctrines adogmatiques, humanitaires et égalitaires, qui dissolvaient les principes essentiels de l'ancienne société et

(1) Nous en avons publié les statuts et les procès-verbaux (1749-1751) dans la *Revue Internationale des Sociétés Secrètes* de janvier 1920 (N° 2, *supplément*).

frayaient, de très loin, la voie au jacobinisme. Les Papes ne s'y étaient pas trompés : « Comme le crime se découvre lui-même, disait Clément XII dans sa Bulle du 4 mai 1738,... ces assemblées sont devenues si suspectes aux fidèles que tout homme de bien regarde aujourd'hui comme un signe peu équivoque de perversion le fait de s'y être affilié » ; ces « ennemis de la sûreté publique » étaient en conséquence frappés d'excommunication majeure. A Avignon, la Bulle fut, bien entendu, promulguée. Pourtant, de 1749 à 1751, nous voyons la *Loge Saint-Jean de Jérusalem* tenir quarante-cinq séances « sèches » (1) ou « humides », entrer en correspondance avec quarante-deux loges méridionales, — comme celles de Carpentras, Aix, Arles, Tarascon, Draguignan, Marseille, Montpellier, Nîmes, — et compter parmi ses deux cents « Frères et Amis » les plus notables habitants. Ainsi, le chevalier de Mirabeau, frère de l'*Ami des Hommes* et oncle du célèbre orateur, succéda comme Vénérable au comte de Villeneuve ; le marquis de Lauris fut Orateur ; le marquis de Beauchamp et l'abbé de Crillon furent Surveillants ; l'abbé de Pérussis, chanoine d'Allais, fut à son tour Vénérable. Avec de tels personnages, la haute bourgeoisie cultivait « l'art merveilleux et incomparable qui tend à élever des temples à la Vertu », — à la Vertu des Philosophes et, plus tard, de Robespierre.

Ces pionniers de la Révolution conciliaient le mépris des condamnations pontificales avec un singulier respect pour les pratiques religieuses ; quand mourut le

(1) « Uniquement destinées à l'instruction des Frères ».

Vénérable Ignace-François de Guillon, la Loge, conformément aux statuts, fit célébrer « un service solennel pour le repos de son âme »; et « attendu le zèle et l'attachement que ce cher F∴ a témoigné avoir pour la Franche-Maçonnerie jusqu'au moment de sa mort », on régla que le service « serait en musique ». Le 27 juin 1751, on lit aussi ces lignes dans l'ultime procès-verbal: « Sur les représentations du Vénérable (Mirabeau), on délibéra que chaque frère donnerait 24 sous pour faire dire des messes pour le repos de l'âme du F∴ Gagnon», *traiteur* et *Frère à Talents.*

Hypocrisie? L'année précédente, en août 1750, le marquis de Lauris, Orateur de la Loge, était allé à Rome et avait dû promettre au Tribunal de l'Inquisition « de n'assister à l'avenir à aucune assemblée de Francs-Maçons, de faire ses Pâques, et d'être toujours exact à remplir ses devoirs de chrétien ». Or, à son retour, le comte de Villeneuve, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Michel, Conseiller d'Etat de S. A. S. l'Electeur de Cologne, ex-Vénérable, Orateur, demanda en loge, non seulement que Lauris fût réadmis, mais encore « qu'on lui conférât le grade d'Elu comme une récompense dûe à l'attachement qu'il avait montré pour l'Ordre ». Lauris rentra en effet et « remercia par un discours éloquent dont tous les FF∴ ont été fort édifiés »: « ...J'ai voulu, vous le savez, mes chers FF∴, conclut-il, lorsque j'étais à Rome, faire mon devoir de chrétien; j'ai fait celui d'un honnête homme et d'un Franc-Maçon ». En d'autres termes, la solidarité maçonnique l'emportait sur toutes les autres, constituait seule la conscience de l'initié, et justifiait la duplicité.

Le 15 juin 1751, Benoît XIV renouvelle les prohibitions de Clément XII contre ces assemblées secrètes où « on associe indistinctement les hommes de toute secte et de toute religion », et auxquelles « on peut avec raison adapter l'adage : les choses honnêtes se passent en plein jour ; les crimes sont secrets ».

A la suite de ces anathèmes, la Loge avignonnaise entra en sommeil ; mais le mouvement était lancé, et il ne s'arrêta pas. Un bénédictin défroqué, kabbaliste et alchimiste, Dom Antoine Joseph Pernety, fonda en 1766 le régime des *Illuminés d'Avignon*, puis en 1770, la G.·. L.·. écossaise du Comtat Venaissin. En 1774, le gouvernement pontifical fit opérer une descente dans cette Grande Loge par le Grand Inquisiteur, le dominicain Mabille, — lui-même initié ! — On ne laissa pas toutefois au Père Mabille le temps de prévenir ses F.·. : leurs papiers furent mis sous scellés et la Loge fut fermée jusqu'en 1783.

Les « Illuminés » n'étaient pas éteints pour autant. Réfugié à Berlin et devenu bibliothécaire de Frédéric II, Pernety correspondait avec les adeptes avignonnais des Loges *Saint-Jean des Sectateurs de la Vertu* et *Saint-Jean d'Ecosse de la Vertu persécutée* (1). Le marquis de Vaucrose leur donnait asile à Bédarrides, — fief de l'archevêque. — En 1785, ils se réunissaient au « Mont-Thabor » plus de cent, et parmi eux les marquis de Montpezat et de Thomé, le comte de Pasquini-Montresson, le baron de Beaufort, les docteurs de la

(1) Voir Marc de Vissac, *Dom Pernety et les Illuminés d'Avignon* (Avignon, Fr. Seguin, 1906) ; et le manuscrit 3090 de la Bibliothèque Calvet (Avignon).

Richardière, Bouge et Calvet, les sieurs de Servières, de Nove, du Vignon, Marindol, Blainville, d'autres bourgeois qui, pratiquant l'art divinatoire jadis enseigné par Michel de Nostredame, par *Nostradamus* (de son temps étudiant avignonnais), cherchaient les secrets du présent et de l'avenir dans la conjonction des astres et la combinaison des nombres. Ces Maçons « égalitaires », s'affublaient aussi de titres merveilleux : chevaliers de l'Iris, des Argonautes, de la Toison d'Or, de la Clef d'Or, du Soleil...

En 1789, ces maçons avignonnais avaient gagné de nouveaux adeptes : le baron de Corberon, ami de Cagliostro ; le marquis et le comte de Puységur, professeurs de Mesmérisme. L'archevêque Giovo, estimant qu'ils « ressortissaient bien plus d'un asile de déséquilibrés que des verroux d'une geôle », renonçait à les poursuivre. Mais le déséquilibre n'était plus particulier aux Loges, et c'est avec la « Nation » que les Illuminés purent célébrer les fêtes humanitaires de l'Hymen, des Epoux, de la Vieillesse, de la Gloire ; celle de la Piété-Filiale eut lieu dans les salons du F∴ de Montpezat.

La Vertu triomphait... Mais la Vertu jacobine ne s'accommoda bientôt plus de celle de sa mère, la Vertu maçonnique. Le baron de Corberon fut arrêté avec sa femme et transféré à Paris : sans le Neuf Thermidor, il eût été sans doute exécuté, comme l'avaient été son père, son frère et son beau-frère. Parmi les quatre dominicains, frères de l'ex-inquisiteur Mabille, qui restaient dans la ville, seul le père François Gay garda intacte sa blanche robe, ce qui lui valut la guillotine. Le père Payen mourut en Espagne commissaire des guer-

res, et le prieur Poulet devint portefaix, balayeur des rues, matelassier, père d'une nombreuse famille... Quant à l'ex-bénédictin Pernety, sauvé de l'échafaud malgré son incarcération, il se replongea dans l'Hermétisme après la Terreur et regretta seulement que son Fr.·. La Richardière eût enfoui dans une cachette demeurée introuvable la substance « philosophale » qu'il avait lui-même soumise à une cuisson continue de douze cents jours, du 29 mars 1786 au 13 juillet 1789, (veille de la prise de la Bastille)... Il mourut en 1801, au moment où il venait de découvrir le secret de prolonger sa vie de plusieurs siècles...

Rien ne pouvait ouvrir les yeux de tels insensés, pas même les catastrophes qu'ils venaient de déchaîner, et dont les Etats Pontificaux furent l'un des plus sanglants théâtres.



CHAPITRE II

La Première Équipe

(1789-1790)

SOMMAIRE

PHASES DE L'ÈRE NOUVELLE. — I. EN 1789 : LE PARTI ROYALISTE OU PARTI FRANÇAIS. — II. EN 1790 : LE « COMITÉ MILITAIRE » ET « LES BRIGANDS DE LA CARRÉTERIE ». LES ASSASSINATS DU 9 JUIN. DÉCHÉANCE DU VICE-LÉGAT. — III. RÉVOLUTION DU COMTAT-VENAISSIN : L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE (1790) ET LES TROIS CONSERVATEURS D'ETAT.

Avignon fut proclamé indépendant en juin 1790; le Comtat, en décembre. L'annexion fut alors demandée à l'Assemblée Constituante qui ne la prononça que le 2 août 1792. Le département de Vaucluse fut constitué seulement le 25 juin 1793, et c'est l'année suivante que le représentant du peuple Maignet installa la Commission Populaire d'Orange.

Le retard de l'annexion favorisa l'éclosion des pires désordres : lorsqu'elle se produisit, l'Etat pontifical avait déjà connu toutes les horreurs de l'anarchie. Dès 1789, l'Idée révolutionnaire s'en était rendue maîtresse. Les équipes de démolisseurs s'y étaient succédées selon un rythme implacable : les idéalistes, les rêveurs, les philosophes, — dont beaucoup d'honnêtes gens, — avaient été bientôt renversés et massacrés par de purs brigands ; dès octobre 1791, les massacres de la Glacière avaient couronné la sanglante orgie.

Examinons, très sommairement, les phases de l'ère nouvelle qui était censée apporter au peuple avignonnais et comtadin la Liberté et le bonheur.

I

En 1789, les chefs du parti royaliste, — les avocats Palun, Monery, Astier, les négociants Richard et Audiffret aîné, — se mirent en relations avec l'avocat Bouche, député d'Aix aux Etats-Généraux. Ils profitèrent des désordres populaires dont un rude hiver fut le prétexte : les arbres des boulevards extérieurs furent abattus et transformés en bois de chauffage ; les greniers publics et certains greniers particuliers — comme celui des Dominicains — furent pillés ; les armes de la ville furent arrachées de la demeure du second Consul Commin. Le 1er août, fut affiché l' « Avis d'un Patriote à ses Concitoyens » qui renfermait ces lignes :

« ... Le clergé, la noblesse, l'université et les avocats doivent voir avec satisfaction les citoyens prêts à se défendre contre la fermentation qui pourrait renaître

dans la populace; établissons cette milice, — (une milice bourgeoise), — et que les autres citoyens s'occupent de dénoncer les maux de la patrie...

« Convoquons une assemblée par députation de toutes les corporations, des pères de famille; mettons-la sous la sauvegarde de cette milice : elle protègera efficacement l'établissement d'une commission chargée de désigner un seul impôt général sur chaque arpent ou toise de toutes les maisons et terres... Alors plus de fermier de ville, plus de commis aux portes : vous ne paierez plus cette foule d'impôts et droits d'entrée sur tous nos comestibles, nos boissons et autres objets. Le pauvre peuple, n'ayant ni terres ni maisons, ne paiera plus rien; les riches seuls paieront tout; la félicité publique leur sera due et leur méritera notre éternelle reconnaissance ».

On voit l'habileté de ce factum : d'un côté, l'appel aux défenseurs de l'ordre social; de l'autre, une phraséologie démagogique qui légitimait le soulèvement du « pauvre peuple ». On élut bien une Garde Nationale, une milice, dont le marquis de Pétris fut nommé colonel, et d'autres honorables citoyens (de Tonduty, d'Honoraty, de Rochegude, Palun), officiers; mais en même temps les meneurs occultes ou de retentissants tribuns, des coureurs de cabarets, comme l'avocat Peyre, attisaient le feu de la révolte populaire contre tous les Pouvoirs établis. Le 4 septembre, les véritables hommes d'action, — Peyre, Peytavin, Chaussy, Molin, — entraînèrent à l'assaut des portes de la ville les bandes du quartier de la Carreterie, « Faubourg Saint-Antoine » avignonnais. Le but était de s'emparer

ensuite de l'Hôtel-de-Ville et du palais apostolique, d'en chasser les consuls, le Vice-Légat et tous les agents pontificaux, de proclamer le gouvernement français.

Le Vice-Légat Philippe Casoni, les consuls et les garde-nationaux du marquis de Rochegude parvinrent à disperser l'émeute. Cinq ou six énergumènes furent arrêtés, puis reconnus « séduits par la boisson » et élargis. Peyre, Audiffret, Peytavin et d'autres chefs furent par contre décrétés de prise de corps. Enfin, le 10 décembre, les Consuls, leurs assesseurs et six mille Avignonnais, « joints à plus de vingt mille citoyens notables », approuvaient une adresse à Pie VI, adresse dans laquelle ils flétrissaient « la démarche téméraire de quelques mauvais citoyens », juraient au Pape une indéfectible fidélité et réclamaient « la continuation de sa tendresse paternelle. »

Le « parti français » paraissait vaincu, et il est certain que la population avignonnaise, en très grande majorité, restait alors fidèle au Saint-Siège. La plupart de ceux-là même qui désiraient la réunion et favorisaient le mouvement révolutionnaire en eûssent eu horreur s'ils avaient pu en prévoir les prochaines conséquences. Mais la fidélité des uns et l'aveuglement des autres allaient également concourir au triomphe jacobin. Les « amis du joug italien », ainsi qu'on surnommait les partisans de l'adresse au Pape, et tous ceux qui s'étaient opposés à l'émeute s'étaient à l'avance désignés pour la proscription, pour l'assassinat et pour l'échafaud. Comment, au surplus, y eûssent-ils échappé, puisque les « brigands » prêts à leur imposer leur dictature

étaient eux-mêmes poussés par l'irrésistible torrent qui submergeait la France entière ?

II

Il s'était constitué un « Comité Militaire » dont les membres vinrent à l'Hôtel de Ville demander le texte de l'adresse au Pape. Les consuls le présentèrent : aussitôt le nimois Aubary, major de la Garde Nationale, en prit une copie et la brûla lui-même en face des Consuls. La guerre civile était déclarée entre les *brigands des Carreteries*, ainsi qu'on appelait maintenant les partisans de l'annexion, et les *braves gens des Fusteries*, nom du parti adverse.

L'avocat Peyre avait été laissé en liberté. Il fut arrêté le 2 février 1790. Ses complices, — Tissot, Aubary, Mende, Duprat, Monery, les Mainvielle aîné et cadet, — organisent alors une nouvelle émeute, forcent la garde du palais des Papes, envahissent les appartements et réclament furieusement la libération du prisonnier. Le Vice-Légat dut céder : Peyre fut porté en triomphe par les rues au cri de *Vive la Liberté !* — Avignon avait de nouveaux maîtres.

Un homme énergique leur barrait la route : l'avocat-général Passeri. Il avait conseillé au Vice-Légat de pendre Peyre. On l'accusa de tramer la contre-révolution et on proclama la « Patrie en danger ». Le 7 mars, le Comité Militaire vint demander au Vice-Légat d'opérer une visite domiciliaire chez Passeri ; le débile Casoni y consentit et quatre soldats suisses conduisirent chez l'avocat-général des commissaires désignés pour l'arrê-

ter : Minvielle, Tissot, Gérard et Mende. Cependant Lescuyer et d'autres chefs du parti appelaient le peuple aux armes. Le tocsin sonnait aux Carmes et aux Augustins. Des individus armés de faux, de broches et de fourches débouchaient devant le Palais et réclamaient du sang. Passeri leur échappa par la fuite, mais les rassemblements autour des réverbères munis de cordes savonnées montraient assez les appétits de la bête féroce.

La semaine suivante, le Vice-Légat autorisa l'élection d'une municipalité conforme à celles de France, — sauf la sanction du Pape. La restriction était de trop, car le Peuple était déclaré Souverain, et ceux qui parlaient en son nom parlaient en maîtres absolus. Le 18 mars, le tocsin sonna de nouveau et, cette fois, la populace pénétra dans le palais : la Petachine en avait ouvert les portes. La garde suisse et les chevau-légers, postés à l'entrée des appartements du Vice-Légat, n'y laissèrent pourtant pénétrer que les délégués du Peuple : Tissot, Lescuyer, Raphaël Mende, Duprat et Minvielle. Casoni s'inclina. Le Parti Français, victorieux, s'empara aussitôt de l'arsenal, des canons et des armes.

La nouvelle municipalité fut installée le 18 avril ; le chapitre métropolitain dut venir la recevoir à la porte de Notre-Dame-des-Doms, où l'on chanta un *Te Deum*. — car nul n'avait alors l'idée d'un mouvement antichrétien. — Devant le palais était dressé l' « autel de la patrie », l'autel « redoutable et immortel » devant lequel les officiers municipaux, escortés de la garde nationale, jurèrent fidélité à la nouvelle Constitution adoptée par les Districts,... et au Saint-Siège. On reconnaissait en-

core en principe la souveraineté pontificale, comme à Paris celle du Roi des Français. Plusieurs des nouveaux magistrats (le maire d'Armand, qui démissionnera après les assassinats du 2 juin, le moulinier en soie Girard, l'architecte Lamy, le quincailler Collet, qui seront bientôt massacrés à la Glacière, le greffier Lescuyer, d'autres encore), étaient au surplus d'honnêtes gens, de simples rêveurs, qui s'imaginaient travailler au bien public et arrêter le courant quand bon leur semblerait. D'autres étaient des lâches. D'autres étaient les instigateurs ou acteurs de ce qui va suivre.

Le 27 avril, on détruisit la potence de l'estrapade, destinée au supplice des malfaiteurs. Le 29 on dévasta le palais du Saint-Office. — Préludes au massacre pur et simple des bons citoyens et à l'établissement d'une nouvelle Inquisition qui, elle, ne serait plus un épouvantail suranné.

Par un Bref du 21 avril adressé à ses « chers fils les nobles et peuple » de sa ville d'Avignon, Pie VI venait d'annuler les actes « tumultueusement extorqués » au Vice-Légat et d'annoncer l'arrivée du délégat Jean Célestini, chargé de traiter avec Casoni et quelques Avignonnais, « sages, prudents et éclairés, des objets que vous pouvez désirer, disait le Pape, afin que nous puissions seconder vos désirs en ordonnant ce qui sera reconnu être le plus convenable à votre position et à votre avantage ». Dès qu'il eut reçu ce Bref, le Corps municipal rédigea et fit adopter par les députés des corporations assemblés au Couvent des Grands-Carmes une proclamation affirmant que « le moindre pas rétrograde, en nous replongeant dans l'anarchie, nous mènerait

indubitablement au despotisme », et interdisant à l'envoyé du Pape de pénétrer dans Avignon sous peine d'être traité « comme pertubateur du repos, de la sûreté et de la liberté publique ». — Le serment du 18 avril n'avait été qu'un mot, et pour couper plus vite les liens que ce serment paraissait respecter, on imagina un infernal stratagème.

A l'aube du 28 mai, les passants trouvèrent pendu à l'enseigne d'un bureau de tabac un mannequin vêtu de noir, décoré d'une écharpe tricolore en papier et muni d'un placard imprimé portant sentence de mort contre plusieurs officiers municipaux. Les couleurs nationales étaient bafouées : horrible sacrilège ! La contre-révolution menaçait ! Le mannequin est porté à l'hôtel de ville. On accuse du crime la noblesse et le clergé. On sonne le tocsin. Les figures sinistres réapparaissent, et, tandis qu'on ferme les portes de la ville, quatre malheureux, — l'abbé Offray, le teffetassier Aubert, les frères Chauffard, — sont saisis, garrottés, traduits devant un tribunal. Le tribunal les reconnut innocents, mais le Peuple-Roi prit sa revanche.

Le Peuple-Roi : aux « brigands » avignonnais se joignaient des paysans étrangers, et surtout la bande de « patriotes » amenés par le personnage dont nous tracerons plus loin le portrait, par le célèbre Jourdan, véritable brigand devenu capitaine de la garde nationale, misérable fantoche entre les mains d'une poignée de meneurs : Sabin Tournal, Peyre, les deux Duprat, les deux Minvielle, Lescuyer.

Le 9 juin, Jourdan alla à la prison, réclama les quatre détenus. La garde les lui refusa et la municipalité

lui donna tort. Il fut même dégradé. Sous la conduite de gentilhommes qui sentaient le moment venu de livrer à la populace une suprême bataille, — de Rochegude, de Raousset-Boulbon, de Montauroux, de Villefranche, d'Aulan, de Linières, etc., — la résistance fut organisée. Les compagnies de Saint-Didier, de Saint-Agricol et de la *Principale*, réunies place des Célestins, se rendirent maîtresses de l'Hôtel de Ville et s'opposèrent aux troupes de Jourdan et de ses affiliés, réunies place des Carmes. Comme toujours, les gens d'ordre hésitaient à en venir aux mains avec leurs compatriotes, à verser le sang ; le soir, après divers palabres, leurs chefs acceptèrent de déposer les armes, de les remettre même à la compagnie qui devait les relever, moyennant quoi, déclarait l'adversaire, « les citoyens pourront se retirer en toute sûreté et la paix sera rétablie dans la ville. » Cette pacifique proposition était signée par Palun, colonel, et Peytavin, major de la Garde Nationale, qui amenaient ainsi sous le couteau les naïfs « aristocrates ».

Durant la nuit du 10 au 11, à l'appel des municipaux qui prétendaient Avignon mis « à feu et à sang » par les contre-révolutionnaires, affluèrent de nouveaux renforts. De la banlieue et de diverses villes françaises on accourait en criant : « Les aristocrates à la lanterne ! ». Une liste de cinquante proscrits circulait. Les arrestations commençaient. Les gens menacés s'enfuyaient par les toits, les souterrains et les canaux de la Sorgue, tandis qu'on dressait la potence sur la place du Palais. Au matin, l'avocat Peyre ordonne à Sabin Tournal, gazetier et lieutenant-colonel de la Garde-Nationale, d'aller arrêter le marquis de Rochegude : Tournal y

court avec une bande de « bons patriotes », traîne le marquis à travers une foule qui lacère ses vêtements, arrache ses cheveux blancs, le larde de coups de sabres et de fourches. Place du Palais, le condamné demande un prêtre qu'on lui refuse. Il est pendu, et, tandis que son corps se balance, les « bons patriotes » le frappent avec leurs fusils, leurs fourches, en dansant eux-mêmes une effrénée sarabande.

Après Rochegude, on amena l'abbé Offray et le taffetassier Aubert, qui furent à leur tour immolés, malgré leur innocence. Puis ce fut le tour du maçon Philibert, dit Laflamme ; mais il se débattit si vigoureusement que le bourreau, pour ne pas faire attendre le Peuple, s'en prit au comte d'Aulan. Avec résignation, le gentilhomme salua le bourreau (qui s'empara de sa montre enrichie de diamants), monta à l'échelle et hardiment se jeta dans la mort. — La veille, d'Aulan était accouru à la municipalité en conciliation ; peu de jours avant, il avait légué par testament 24.000 francs aux pauvres dont il était l'insigne bienfaiteur.

Une quatrième victime, le jeune Buffardin, avait déjà les cheveux coupés et la corde au cou lorsque survinrent 300 gardes nationaux d'Orange, avec leur maire d'Aymard. Comme ceux-ci n'avaient pas l'air d'approuver les bourreaux, on suspendit la « vengeance du Peuple ».

C'est sous de telles auspices que fut votée, le lendemain, 12 juin, dans les sept districts, la réunion à la France. Le jour même retentit le *Te Deum* et on cria à tue-tête : « *Vive la Nation ! Vive la Loi ! Vive le Roi !* » — Le Roi n'était plus qu'une ombre. La Loi était le caprice d'une faction. Et il eût été plus opportun

de sonner le glas de tous ceux qui allaient atrocement mourir.

Sabin Tournal, organisateur des prochains assassinats, alla le premier annoncer au Vice-Légat sa déchéance. En pleine nuit, la Municipalité arriva à son tour au Palais où aucun notaire ne consentit à recevoir la protestation de Casoni. Une messe solennelle d'actions de grâces fut ensuite célébrée dans la basilique papale. Puis l'on attendit la ratification de l'Assemblée Nationale française et l'on se prépara à forcer les résistances comtadines.

III

Les habitants du Comtat-Venaissin ne marchaient pas en effet du même pas que les citadins avignonnais. Depuis cinq siècles, une âpre rivalité sévissait entre les deux capitales : on disait, on dit peut-être encore plaisamment, qu'un Carpentrassien refuserait d'aller en Paradis s'il croyait y trouver un Avignonnais. Mais il s'agissait alors de ne pas se laisser traîner en enfer par les frères ennemis, et de pacifiques réformes furent opposées aux violences avignonnaises par le Comtat.

C en'est point que l'idée révolutionnaire en fût absente. Comme ailleurs, elle y paraissait irrésistible. Les classes dirigeantes n'y boudaient pas ; elles virent elles-mêmes dans la réunion à la France une inéluctable nécessité : mais on entendait agir prudemment, user jusqu'au bout de la paternelle bienveillance du Saint-Siège et ne pas se livrer pieds et poings liés à la canaille.

Le 30 septembre 1789, l'Assemblée Générale ordinaire avait supplié Pie VI d'autoriser la convocation des

Etats-Généraux. Par bref du 24 février, le Pape, « persuadé qu'il existait un moyen plus court et plus facile pour éviter les maux qu'une pareille assemblée pourrait faire naître », nomma seulement une Commission composée des évêques de Carpentras et de Vaison, du Recteur Christophe Piérachi, du marquis de l'Espine, du baron de Sainte-Croix, du Syndic de la province, et de cinq autres membres (1) : ces commissaires, dit le Bref pontifical, «après avoir pris en considération sérieuse les vices et les abus, s'il y en a, rechercheront les remèdes qu'ils trouveront les plus propres et les exposeront à l'Assemblée Générale, qui approuvera ou rejettera ce qui sera susceptible de l'être, pour le tout nous être ensuite porté, afin d'être sanctionné de notre autorité, selon les cas. »

L'Assemblée Ordinaire ne se contenta pas de cette procédure et obtint du Vice-Légat la convocation des Etats. Clergé et noblesse avaient à l'avance sacrifié leurs privilèges : l'assemblée serait égalitaire, unique, démocratique. Les élections eurent lieu le 22 avril 1790, dans un calme parfait. Les députés du clergé, — abbés, prévôts, chanoines, capiscoles, curés, — et les députés de la noblesse, — gentilshommes presque tous déjà Français, — ne furent pas les derniers à demander au délégat apostolique Célestini (exclu d'Avignon et venu à Carpentras) l'établissement d'une constitution populaire. Tout le monde s'accordait néanmoins à considérer comme nécessaire la sanction du souverain, et on ne songeait pas encore à rompre avec le Saint-Siège.

(1) Les sieurs de Vigne, de Ray, de Gérente, de Guilhermier et de la Pailhomme.

Après une grand'messe chantée par l'évêque de Carpentras et une procession solennelle du Saint-Sacrement à laquelle participèrent les 78 députés, l'Assemblée commença ses travaux sous le nom d'*Assemblée Représentative de l'Etat Venaissin*. Durant plus de sept mois, — du 28 mai 1790 au 10 janvier 1791, — elle légiféra dans un esprit et suivant un rythme dont il suffit de rappeler quelques traits :

le 28 mai, adoption de la Constitution française par 66 voix contre 12, — ce qui réduisait Pie VI au rôle de souverain constitutionnel, de « Prince des Venaissinois » ;

les 5 et 12 juin, abolition des Ordres et du régime féodal, vote de l'égalité fiscale ;

le 25 juin, organisation des municipalités selon la loi française ;

en juillet, abolition des justices seigneuriales, adhésion à la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, organisation de milices citoyennes et d'une armée comtadine dont le chevalier de Grandpré fut nommé général, de Florent et Mazet majors-généraux ;

d'avril à décembre, réorganisation de l'ordre judiciaire ; abolition de la dîme ; division du Comtat en quatre districts ou départements, — Aigues, Auzon, Ouvèze, Fontaine-de-Vaucluse, avec Valréas, Carpentras, Vaison, Cavaillon pour chefs-lieux ; — affranchissement des juifs ; obligation du serment civique pour tous les fonctionnaires ; demande au pape d'établir la constitution civile du clergé, comme en France.

Comme en France : c'était la règle, la constante

préoccupation. La bonne volonté, l'orthodoxie révolutionnaire de l'Assemblée venaissinoise, — petit miroir de notre Constituante, — sont historiquement évidentes. Mais où allait-on ? Le Pape, bien entendu, ne nourrissait pas le même enthousiasme pour les Droits de l'Homme : le 7 octobre, son Secrétaire d'Etat, le cardinal Zelada, condamna les actes de l'Assemblée et la rendit responsable de tous les désordres. L'Assemblée, alors, osa déclarer le cardinal-ministre « ennemi du peuple venaissin, perturbateur de son repos, calomniateur de la sublime constitution des Français que le Comtat a adoptée, coupable du crime de lèse-nation » ; elle voua « au mépris des nations et à l'indignation de la postérité cette ridicule production du despotisme expirant ». Mais en même temps elle renouvelait au Saint-Siège « la protestation de son inviolable fidélité, faisant les vœux les plus ardents pour que Sa Sainteté veuille bien écouter la voix d'un peuple libre et refuser sa confiance à ceux qui égarent son cœur ». — A Paris, on agissait ainsi à l'égard du Roi... avant de le guillotiner.

Le 27 décembre, pour remplacer le Vice-Légat qui refusait de sanctionner les décrets des Représentants et d'exercer le pouvoir exécutif, on nomma trois *Conservateurs d'Etat :* de Sobirats, de Gast et de Tourreau. Ce triumvirat ordonna au baron de St-Christophe, général des milices nationales, de réprimer les factieux, les partisans avignonnais, qui en diverses localités substituaient le drapeau français au drapeau papal. Déjà les bandes de Jourdan assiégeaient Cavaillon. Le 10 janvier 1791, à onze heures du soir, sous la présidence du même baron de St-Christophe, l'Assemblée décida que

« tout décret ou arrêté tendant à un changement de domination qu'elle prendrait, soit réunie, soit divisée, postérieurement à ce jour », serait « absolument nul, comme déterminé par la crainte et arraché par la force »; « elle remet de nouveau sa cause au tribunal des nations, concluait-elle, et elle implore cette justice éternelle et immuable dont tout peuple innocent attend la vengeance ». Puis elle se sépara pour jamais.

Elle avait tout détruit des anciennes institutions. Elle les avait remplacées par le papier de ses multiples décrets et par le vent de sa grandiloquence. Elle n'avait érigé qu'une théorie : la Souveraineté du Peuple, c'est-à-dire qu'en fait elle avait légitimé l'anarchie. Elle avait bien eu le suprême courage de protester contre une annexion « arrachée par la force » : cela condamnait à l'avance ses membres et tout un peuple au massacre et à l'échafaud; mais elle s'évanouissait au moment où apparaissait, dans les campagnes épouvantées, le sabre de Jourdan !

CHAPITRE III

Les “ Braves Brigands ” de l’Armée de Vaucluse

JOURDAN COUPE-TÊTES

(1791)

SOMMAIRE

I. LES BANDES ARMÉES DU « CHEVALIER PATRICE ». LE SAC DE CAVAILLON. — II. LE SIÈGE DE CARPENTRAS ET L'UNION DE SAINTE-CÉCILE. — III. ASSASSINATS DES « PATRIOTES » DE LA VILLASSE ET ANSELME. LA « CÉLÈBRE » BATAILLE DE SARRIAN (19 AVRIL). L'ASSASSINAT DE PATRICE. — IV. JOURDAN DEVIENT GÉNÉRAL : LES MAITRES DU JOUR.

De janvier à octobre 1791, du siège des cités comtadines au massacre de la Glacière, l'histoire que nous esquissons est des plus complexes. Observée au microscope de l'érudition locale, cette « tempête dans un verre d'eau » offre d'extraordinaires spectacles. Mais

nous n'avons à en dégager ici que les directives, semblables aux directives de la Révolution française elle-même.

Il s'agit, en apparence, de forcer le Comtat à secouer le joug aristocratique et pontifical. — Or nous savons ce joug déjà brisé, et il apparaîtra clairement qu'Avignon veut tout simplement lui substituer le sien et terminer ainsi à son avantage une séculaire rivalité.

La prétention était d'autant plus odieuse qu'elle devenait celle, non plus du peuple avignonnais, mais d'une faction prête à toutes les violences. Le « parti français » de 1789, la municipalité élue en 1790, ou du moins leurs éléments modérateurs, sont maintenant dépassés par de plus purs « patriotes ». A côté d'eux se constituent d'autres centres d'action : tous commandent au nom du « Peuple » souverain. Comme les hommes les plus audacieux, les plus « avancés », les plus sanguinaires, ont des bandes armées à leur solde, ce sont eux qui fatalement l'emporteront et massacreront.

I

Suivons d'abord ces bandes armées.

Le noyau en fut une centaine de déserteurs des régiments casernés à Avignon pour y maintenir l'ordre : le régiment de Soissonnais et les dragons de Penthièvre. Débauchés par des coureurs de tripots, encouragés par la « Société des Amis de la Constitution » et autres clubs français, enrôlés dans la légion des « Braves Brigands , ils s'y amalgamèrent avec les gardes nationaux avignonnais, l'écume militaire et politicienne de la ville et des départements voisins, et aussi avec

quelques centaines de réfugiés comtadins, surtout cavaillonnais, qu'avaient chassés les mesures (pourtant bien inoffensives) du baron de Saint-Christophe. Ils avaient alors pour grand chef « le chevalier Patrice ». Jean-Fitz Patrix, de famille irlandaise, né à Perpignan, ancien officier de marine devenu contrebandier de profession, puis chevalier d'industrie et de révolution. A Avignon, il offrit d'abord ses services à la noblesse. Dépité, il trouva plus d'avantages du côté opposé, fut nommé major-général de la garde nationale avignonnaise, et enfin « général de l'armée de Vaucluse ». Il avait pour adjoints les officiers municipaux Duprat et Minvielle, meneurs les plus actifs de tout le mouvement.

Au nombre d'environ trois mille hommes, avec sept canons traînés par les chevaux et mulets qu'avait réquisitionnés la municipalité, les « Braves Brigands de l'Armée de Vaucluse » quittèrent Avignon dans la nuit du 9 au 10 janvier 1791 pour aller arracher Cavaillon à la domination de Carpentras. Selon les termes d'une lettre adressée par la *Société des Amis de la Constitution* d'Avignon aux autres sociétés patriotiques, les réfugiés comtadins avaient « dépeint sous de sombres couleurs » la tyrannie de l'Assemblée Représentative, « toute composée d'aristocrates », « les proscriptions et les horreurs du Triumvirat formé sur le modèle de celui de l'ancienne Rome » !

Les citoyens de Cavaillon n'avaient pas du tout envie de résister. Ils pressèrent leur municipalité de s'entendre avec l'ennemi qui approchait, clairons sonnant et tambours battant. L'Etat-Major de la Garde Nationale, et surtout le « colonel » Bonnard, — récemment nommé

major-général des milices du Comtat, — exigèrent pourtant qu'on se défendît et entraînèrent de force quelques habitants sur les remparts. Le canon fut tiré. effrayant surtout les honnêtes citadins qui s'en allaient criant partout : *la paix! la paix!* Les officiers municipaux arborèrent au sommet de la Maison commune un drapeau blanc portant les mots : *Paix! Modération! Justice!* Puis, ils allèrent au-devant du chevalier Patrice pour implorer le pardon. Comme on tirait toujours, les braves brigands enfoncèrent la Porte du Moulin et défilèrent dans la ville. Certains défenseurs tiraillaient encore, mais Bonnard en personne s'avançait à la tête des débris de la milice avec un mouchoir blanc à la main : il se sauva ensuite par les toits de l'Hôtel-de-Ville...

Les maisons des « aristocrates » furent saccagées. Des brigands y laissèrent leurs haillons et en ressortirent avec de beaux habits; des femmes, dépouillées de leurs bijoux, furent exposées à tous les sévices. Un prêtre septuagénaire, l'abbé Gautier, fut volé et massacré dans son lit. Il n'y eut cependant que trois tués du côté des assiégés, et aucun du côté des assiégeants.

En s'en retournant, l' « armée de Vaucluse » pilla la chartreuse de Bonpas et les métairies voisines; puis, chargée de butin, elle rentra triomphalement à Avignon. Duprat et Minvielle cavalcadaient en tête. Patrice, dont le cheval avait été tué, se pavanait dans un carrosse volé à M. de Pérussis. Quatre drapeaux furent portés et placés dans la salle des séances du Club patriotique : parmi eux, le drapeau blanc qu'avait arboré la munici-

palité de Cavaillon avec les mots *Paix! Modération! Justice!*

II

Il fallait maintenant soumettre Carpentras. Les citoyens de cette capitale abhorrée s'étaient d'ailleurs réunis dès le 14 janvier dans leur cathédrale pour supplier la nation française de les adopter. L'Assemblée Représentative n'existait plus. On n'entendait plus parler des trois Conservateurs d'Etat. La Municipalité ne demandait qu'à traiter : elle expédia dans ce but des médiateurs orangeois à Avignon ; mais la municipalité avignonnaise exigeait qu'on désarmât d'abord tous les Carpentrassiens, et que Carpentras indemnisât Avignon de ses frais de guerre au peuple venaissin. C'en était trop ! Entouré de hautes et bonnes murailles, Carpentras résolut de repousser la force par la force.

Patrice, Duprat, Minvielle partirent le 19 janvier avec plus de quatre mille « brigands » et dix canons pour raser la ville.

L'armée campa à Monteux, puis se rangea en bataille devant Carpentras. Là éclata un violent orage mêlé de grêle : sous ce simple bombardement céleste, les « braves brigands » se débandèrent et regagnèrent Avignon avec tant de précipitation qu'ils laissèrent sur place l'un de leurs glorieux drapeaux.

Ils essaieront de prendre leur revanche au mois d'avril. Jusque-là, la dictature de leurs chefs s'affirma progressivement. Le 7 février, un « pacte fédératif » fut conclu entre Avignon et les communes comtadines où l'emportaient « les Amis de la Constitution » : une As-

semblée unique organiserait et administrerait le département de Vaucluse en attendant sa réunion à la France. Ce pacte fut célébré en grande pompe dans l'église des Grands-Augustins : le père Mouvans, supérieur de l'Oratoire et officier municipal, célébra la messe avec l'écharpe tricolore sur l'aube ; le maire Richard prononça en chaire de tendres paroles : « Aimons-nous en frères. Traitons-nous en égaux. Agissons en hommes libres. Nous ferons le bonheur de la patrie et nous serons dignes d'être Français. »

Réunis à Avignon les 29 et 30 mars dans l'église des Carmes, les représentants des communes fédérées constituèrent une *Assemblée électorale* qui fut présidée par Duprat le jeune, s'arrogea tous les pouvoirs, tonna contre les artistocrates, les papistes, les riches, tous les ennemis du Peuple, et fit cause commune avec les « braves brigands de Vaucluse. » Ceux-ci avaient de leur côté assemblée délibérante, tandis que l'ancienne municipalité, et même le Club des Amis de la Constitution, où restaient des modérés, devenaient suspects d'incivisme. Duprat, Sabin Tournal, Minvielle, soutenus par des excitateurs jacobins comme le maire d'Arles, Antonelle, exerçaient maintenant une autorité démagogique d'autant plus impérieuse qu'elle englobait la campagne comtadine.

Seul leur échappait le Haut Comtat : Valréas, Sainte-Cécile, Bollène, Vacquerias, et trente autres communes. Ces communes constituèrent l'*Union* ou *Assemblée de Sainte-Cécile* (1), présidée par d'Aultane, dé-

(1) Elle se réunissait dans l'église de Sainte-Cécile.

puté de Valréas; elles déclarèrent « attendre la décision du gouvernement grançais » et se mirent sous la protection des départements voisins. A Carpentras, beaucoup de citoyens, réunis le 23 février au couvent des Dominicaines, avaient réclamé l'adhésion à la fédération avignonnaise, mais les vitupérations de l'Assemblée électorale contre « l'état d'abjection et de servitude » de « cette prétendue capitale (Carpentras) qui n'avait cessé de sacrifier ouvertement et avec impudeur les intérêts de toutes les communes à son intérêt particulier », arrêtèrent ce mouvement d'adhésion.

III

Le soir du 14 avril, l'Assemblée électorale siégeait à l'Archevêché lorsque furent introduits des députés des Amis de la Constitution, de Vaison et de Malaucène : ils annoncèrent que ces deux localités étaient « à feu et à sang », que les patriotes La Villasse et Anselme, maire et secrétaire de la commune de Vaison, avaient été assassinés par les séides de Sainte-Cécile et de Carpentras, que tout le Comtat et l'Assemblée électorale elle-même étaient menacés de carnage ! Les électeurs jurèrent aussitôt de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour venger les mânes des victimes. On excita par tous les moyens, avec le concours d'Antonelle, l'indignation populaire. Le 18 avril, Patrix et Duprat entraînaient de nouveau l'armée de Vaucluse au siège de Carpentras : suivaient des pièces de canon, une formidable quantité de munitions de guerre et de bouche, et une « Haute Cour Nationale », avec un bourreau.

La Villasse et Anselme avaient été effectivement tués par des partisans du Haut-Comtat qui avaient occupé la place forte de Vaison. Le carpentrassien La Villasse, officier de Saint Louis devenu ardent patriote et maire de Vaison, était charitable, mais de faible cervelle : il exaspérait ses administrés restés très religieux par son despotisme jacobin et ses provocations anticatholiques. Son secrétaire, le notaire Anselme, était un mince personnage. Leur meurtre était assurément regrettable ; il est toutefois vraisemblable qu'il avait été perfidement machiné — comme le sera celui de Lescuyer — par ceux-là mêmes qui surent en tirer un si terrible parti.

Les troupes de Sainte-Cécile, commandées par Benoît de la Pailhomme, furent dispersées le 19 avril dans la plaine de Sarrians par le bruit de l'artillerie avignonnaise. Le matin, de la Pailhonne avait du reste écrit à la municipalité d'Avignon pour demander la paix : ses forces manquaient complètement de cohésion. Telle était même l'impuissance politique de l'Union de Sainte-Cécile que presque toutes ses communes, y compris Sainte-Cécile, envoyèrent alors des députés à l'Assemblée électorale avignonnaise. Faute de combattants, le combat devait donc cesser ; mais il restait Carpentras — la ville maudite — et toutes les proies promises aux « braves brigands ».

Après la « célèbre » bataille de Sarrians, l'armée entra dans le village de Sarrians dont le maire accourait, les clefs à la main : les gens rencontrés furent abattus ; un enfant de cinq ans fut coupé en deux ; un coup de sabre fit voler la tête de la mère qui implorait grâce pour son petit ; la sœur fut mutilée. Le curé, sur-

venu en conciliateur, eut les oreilles coupées, puis fut égorgé en même temps qu'un porc dont on lui mit dans la bouche un immonde quartier. A la suite de ces exploits, accompagnés de viols et d'orgies, on brûla les maisons et on alla camper à Monteux.

C'est là que la « victoire » fut couronnée par certain acte préparé à Avignon.

Le « général » Patrice n'était pas un homme sûr. Il n'avait pas le goût du sang; simplement cupide, il préférait le pillage au massacre. On le soupçonnait capable de nouvelles volte-face et on parlait de ses accointances — peut-être soldées — avec les modérés, les royalistes de la Municipalité d'Avignon. Sa perte avait été résolue. Au camp de Monteux, on l'accuse d'intelligence avec l'ennemi : alors qu'il se promenait entre Duprat et Minvielle, un soldat le tua par derrière d'un coup de fusil. Sa tête fut coupée, et, sous l'escorte de plusieurs soldats, portée à Avignon; mais la Municipalité refusa de la laisser entrer dans la ville : elle fut enterrée dans les fossés de la porte Saint-Lazare. Son poignet fut aussi tranché : on raconta que Jourdan, le tenant entre ses dents, passa ainsi devant les « braves brigands » rangés en bataille...

Les chefs de l'armée offrirent la succession de Patrice à Rovère, « lieutenant-général » et membre de l'Assemblée électorale. Ce Rovère, futur député d'Avignon à la Convention et frère du futur évêque constitutionnel de Vaucluse, était Joseph-Stanislas de Fontvielle de Rovère ,ancien capitaine de la garde suisse du Vice-Légat. Criblé de dettes, il avait revendu cette charge et vécu chichement à Aix et à Bonnieux, son pays natal.

Comme il préféra rester au second rang, la place de Patrice fut donnée à Mathieu Jouve, dit Pierre Jourdan, *Jourdan Coupe-Tête.*

IV

Ce petit homme au nez effilé, aux yeux noirs roulant hors des orbites, ventripotent et de lourde démarche, était né à Saint-Jeures (Haute-Savoie). D'abord garçon boucher, il avait mené une existence ainsi décrite par son compatriote de Haute-Loire, le conventionnel Faure :

« Il courait le pays à la tête d'une dizaine de brigands armés et montés. Cette bande prenait le nom de contrebandiers et, sous ce nom, ils volaient et pillaient à force ouverte. Ces brigands arrivèrent une nuit au petit ci-devant château de Paulin ; ils y entrèrent, placèrent leurs sentinelles, se mirent à la recherche du maître, enfoncèrent les portes à coups de faulx et de carabines chargées à balles, volèrent de vingt à vingt quatre mille livres. J'ai vu moi-même les trous faits par les balles... Ils allèrent partager dans un bois, furent ensuite attaqués par des gardes de la ci-devant ferme ; Jouve (alors dit Lamothe) fut blessé et forcé de se retirer à Montfaucon où il fut saisi et, de là, conduit à Valence où son procès a été instruit. Il s'évada de prison la veille de son supplice. Il vint ensuite à Paris et entra comme palefrenier ou maréchal chez le ci-devant cardinal de Rohan. On prétend qu'il a été ensuite marchand de vin à l'une des barrières de Paris, et qu'il fit banqueroute. Arriva ensuite la Révolution : il parut sur l'horizon avec le nom de Jourdan... ».

On le confondit avec le « Coupe Tête » des 14 juillet et 5 octobre 1789, alors qu'en réalité ce furent le cuisinier Desnot qui décapita le gouverneur de la Bastille, et Nicolas, « l'homme à la longue barbe », qui trancha la tête de deux gardes du corps, à l'attaque du palais de Versailles. Mais si notre Jourdan ne mérita pas à Paris le surnom de Coupe-Têtes, il le mérita bientôt à Avignon, où il s'établit marchand de soies et garances D'esprit borné, de caractère emporté, d'une audace sans bornes, — surtout quand il s'agissait d'écraser des malheureux impuissants à se défendre, — il noyait volontiers dans une « tasse de miséricorde » (café et eau-de-vie) ce qu'il avait de sentiment humain. Tout cela plut à la populace du quartier de la Carréterie, qui le nomma capitaine des gardes nationaux. Devant l'Assemblée législative, l'abbé Mulot (le *Médiateur* dont nous parlerons bientôt) décrivit en ces termes le « lieutenant-général » de l'armée de Vaucluse :

« Jourdan est un homme nul par lui-même, sans principes, sans connaissance, sans éducation, grossier comme les mules qu'il conduisait, tiré du milieu d'elles... par la politique des chefs qui, régissant tout à la fois l'Assemblée électorale et l'armée, voulaient donner les ordres, les exécuter eux-mêmes en en mettant sur un autre la responsabilité... Jourdan paraît naturellement sensible et d'une grosse bonhomie; mais quand on l'excite il est féroce, et dès qu'il a vu le sang, c'est un bourreau, c'est un tigre. »

Le qualificatif convenait aussi, on va s'en rendre

compte, aux « Braves Brigands » dont il était maintenant le digne général.

Ils allèrent réassiéger Carpentras du 22 avril au 7 mai : ce furent de nouvelles pétarades exécutées, de chaque côté, avec tant de... prudence que le nombre des victimes fut insignifiant. Aussi bien, l'ardeur guerrière des assiégeants se déployait-elle sur d'autres champs de bataille : ils incendiaient les fermes, assassinaient les passants isolés — dont les têtes coiffaient ensuite les baïonnettes, — rançonnaient les communes ouvertes, extorquaient 2.000 livres par semaine à Caumont, 10.000 à Thor, 15.000 à Aubignon, 4.800 à Piolenc dont les 20 citoyens actifs durent en outre fournir journellement du pain, du vin, de l'eau-de-vie... L'Assemblée électorale, devenue ambulante et siégeant tantôt à Avignon ,tantôt à Cavaillon, tantôt à Sorgues, avait en outre promis aux « braves citoyens guerriers » une solde journalière de quarante sous, prélevée sur la fortune des aristocrates et des riches : on comprend que les bénéficiaires aient aussitôt proclamé ses membres « Pères de la Patrie ». Barras, délégué du club des Amis de la Constitution de Marseille, était venu se joindre à Antonelle pour soutenir l'ardeur de tous ces bons patriotes.

La Municipalité d'Avignon, de plus en plus effarouchée, opposait au contraire à la faction triomphante une tardive sagesse. Elle osa même déclarer « illégales » les opérations de l'Assemblée, faire arrêter l'un des principaux meneurs, le folliculaire Sabin Tournal, et engager les communes à déléguer à Avignon de nouveaux électeurs. Mais Jourdan adressa aux municipaux une

sommation dont il suffit de citer le texte : « Vous me répondrez sur vos têtes de ce qui pourrait arriver à Monsieur Tournal ; à moi seul appartient le droit de juger, et si je pouvais croire les bruits qui se répandent que vous avez prêté votre pouvoir pour le faire arrêter, je prendrais les moyens les plus prompts pour venger les outrages commis sur sa personne ». Ainsi parlaient les Maîtres du jour, et ce n'est pas l'intervention française— si longtemps attendue — qui en rabaissera le ton ni la puissance meurtrière.



CHAPITRE IV

Les Médiateurs

(Juin-octobre 1791)

SOMMAIRE

DISCUSSIONS A LA CONSTITUANTE. — I. LES TROIS MÉDIATEURS : LEUR RÉCEPTION TRIOMPHALE A AVIGNON (19 JUIN). — II. LES « BRAVES BRIGANDS » RESTENT LES MAITRES. — III. LE VOTE SUR LA RÉUNION A LA FRANCE (21 JUILLET). JOURDAN AU PALAIS DES PAPES : EMPRISONNEMENTS ET ÉPURATION. LE DÉCRET DE RÉUNION (14 SEPTEMBRE). L'AVIS AUX BONS PATRIOTES ET L'ASSASSINAT DU SECRÉTAIRE MUNICIPAL LESCUYER (16 OCTOBRE).

A la séance de l'Assemblée Constituante du 21 avril 1791, avait lieu sur l'affaire d'Avignon une discussion dont voici quelques lignes : « *M. Bouche.* — Les Comtadins veulent être Français, mais ils sont désarmés ; mais les gens d'église les excommunient et leur annoncent l'enfer. A la suite d'une instruction pastorale de l'abominable évêque de Vaison, de ce prêtre sacrilège

qui marche l'Evangile d'une main et le poignard de l'autre, il y a eu des assassinats de patriotes : huit ou dix ont été coupés en morceaux, et après ces massacres l'évêque de Vaison a fait chanter un *Te Deum*. (*Il s'élève un murmure d'horreur*)... ». Nous savons ce qui s'était passé à Vaison : un certificat de la municipalité de Valréas attesta d'ailleurs que M. de Beaupré, évêque de Vaison, n'avait pas quitté Valréas lors des meurtres de La Villasse et d'Anselme. Mais les horrifiques détails donnés par le député d'Aix indiquent l'esprit dans lequel s'opéra l'intervention.

Le 25 mai, l'Assemblée adopta une motion ainsi conçue : « Envoyer, suivant le vœu des intéressés, des médiateurs qui interposent les bons offices de la France entre les Avignonnais et les Comtadins, afin de les amener à la cession de toute hostilité, comme un préalable nécessaire avant de prendre aucun parti ultérieur relativement aux droits de la France sur ce pays. » — Notons que 490 voix contre 315 décidèrent alors qu'Avignon et le Comtat « n'étaient pas partie intégrante de l'Empire français », ce qui donnait raison aux autonomistes.

Les *Médiateurs*, nommés par ordonnance royale du 1er juin, furent l'abbé constitutionnel Mulot, ex-bénédictin, vice-président du Conseil Général de la Commune de Paris; Le Scène des Maisons, officier municipal démissionnaire, juge de paix à Paris; Verninac-Saint-Maur, ancien magistrat, futur ambassadeur. Et voici les « bons offices » que rendirent au peuple avignonnais et comtadin ces bons jacobins que Maury appela « les missionnaires de la Révolution d'Avignon ».

I

Arrivés à Orange le 9 juin, ils s'y concertèrent d'abord avec les délégués de l'Assemblée Electorale (séante à Cavaillon), de l'armée vauclusienne du camp de Monteux, des municipalités d'Avignon et de Carpentras. Impartialité ? Attendons. Ils firent signer des « préliminaires de paix » obligeant les adversaires à désarmer et promettant la protection de garnisons françaises : les premiers signataires de cette sorte de traité furent les représentants de l'Assemblée jacobine, (Duprat jeune, président, les deux Rovère, Lescuyer, Wallon, Laugier), et des bandes de Jourdan (Minvielle aîné et Sabin Tournal). Les « brigands » avaient constaté qu'ils avaient affaire à des frères et amis.

Avant de parvenir à Avignon, les Médiateurs passèrent d'ailleurs au camp de Monteux.

Le 19 juin, à Avignon, on leur ménagea une de ces réceptions dont le Midi est si friand : arcs de triomphe bardés de nombreuses et fulgurantes inscriptions ; vastes tentes ornées de riches tapisseries, de glaces, de lustres et d'appliques dorées. Au milieu de la Carréterie, une colombe s'abattit sur la tête de chacun des médiateurs et y déposa une couronne de jasmin. Un gamin vêtu en esclave, les mains entourées de chaînes que retenaient un Turc et un soldat romain, complimenta les médiateurs qui lui ôtèrent ses chaînes et les foulèrent aux pieds, tandis que le commandant des hussards, présentant au gamin son sabre et son baudrier, lui déclarait : « Tiens, mon ami, je te donne ce sabre ; tu viens de recouvrer la liberté ; il te servira pour la

défendre ! » Place de l'Horloge, c'était une sorte de labyrinthe...

Les cérémonies se poursuivirent au Club de l'Oratoire puis, le 22 juin, à la procession de la Fête-Dieu ; le clergé catholique, fidèle au Pape, avait refusé de s'y rendre ; mais les sept curés constitutionnels étaient là ; le Saint-Sacrement était porté par l'abbé Mulot, assisté de Savournin. Celui-ci, cordelier en rupture de monastère, avait trouvé moyen d'obtenir le titre d'Abbé de la Rocca *in partibus ;* avare et usurier, déclamateur à gages, il usait de son effronté jargon pour remuer la populace. Les électeurs, compères de Duprat, tenaient les bâtons du dais. La soldatesque portait de petits drapeaux au bout des fusils et sur les bonnets, avec l'inscription : *Vivre Français ou mourir !*

Après ces comédies, s'annonce la tragédie.

II

Les Médiateurs allèrent prier l'armée vauclusienne de se licencier, mais les « Braves Brigands » exigèrent de défiler d'abord en Avignon. Les Médiateurs et le général Ferrier, commandant des troupes françaises, allèrent à leur rencontre : ces bandits en guenilles, qui avaient volé, pillé, incendié, assassiné, et leurs chefs, qui s'étaient arrogé tous les pouvoirs, furent solennellement reçus place du Palais par le président Duprat et 20 députés de l'Assemblée Electorale. Ils répondirent aux félicitations par les cris de *Vive la Nation ! Vive la Loi ! Vive le Roi ! Vivent les Médiateurs !* Puis ils se dispersèrent.

Ils ne se dispersèrent pas tous. Leur noyau, les gardes nationaux avignonnais et les gens de sac et de corde prêts à toutes les besognes restèrent sous la coupe des meneurs. Ce sont eux qui, le 10 juillet, en l'absence des bourgeois réfugiés à Villeneuve ou plus loin, firent réélire Duprat (aîné) colonel de la milice avignonnaise, Béridon et Raynaud — autres Brigands « distingués » — lieutenant-colonel et major. On hurla dans les rues la chanson de l'ouvrier imprimeur Frontin, chanson outrageante pour la Municipalité et caractérisée par le refrain : *Vive le général Jourdan et tous ses valeureux brigands !* — Notons que, quatre jours auparavant, à la Société des Amis de la Constitution (séante au Club de l'Oratoire), en présence et avec l'appui des Médiateurs, du général Ferrier et du colonel du régiment de la Fère, le président Duprat avait forcé les membres du Club à désavouer les justes accusations portées contre lui, Duprat (aîné), et contre les autres meneurs de brigands : Duprat cadet, Lescuyer, Minvielle aîné et cadet, Sabin Tournal, Escoffier, Mendes, Raphel. Bien plus, on exclurait du club tout membre qui ne signerait pas le désaveu !

Ce sont les Braves Brigands, — secondés par des détachements de gardes nationaux des départements voisins, par trois cents individus du Gard, par deux cents purs Marseillais accourus sur la réquisition des Médiateurs, — qui surveillèrent les nouvelles opérations électorales destinées à assurer le vote définitif de la réunion à la France. C'est Duprat qui convoqua à Bédarrides, pour le 21 juillet, les députés des communes : et c'est lui qui, d'office, les y présida en présence

de Verninac Saint-Maur. Douze communes s'abstinrent; dix-huit se prononcèrent pour la souveraineté du Pape; cinquante-quatre, les plus populeuses, votèrent la réunion. Les dernières, observa Le Scène des Maisons, représentaient 112.000 âmes sur 150.000; et il nous paraît probable que cette forte majorité eût été plus considérable encore si l'on avait eu à choisir entre la France et le Saint-Siège, non entre le Saint-Siège et la monstrueuse tyrannie d'une faction. Mais il est superflu de discuter la valeur du vote de Bédarrides, et vain de déplorer qu'une réunion — inévitable, irrévocable — se soit accomplie sous de tels auspices.

Loin de refréner l'audace des individus qui s'en attribuaient le mérite, cette réunion acheva au contraire de l'exalter. Après avoir obtenu des Médiateurs l'éloignement de presque toutes les troupes de ligne, ils prétendirent, au début du mois d'août, s'emparer du Palais des Papes, occupé par des gardes nationaux de Nîmes. Ces gardes résistèrent, soutenus par l'ancienne Municipalité, dont le maire, Richard, et les royalistes constitutionnels s'efforçaient de plus en plus de barrer la route aux dictateurs jacobins. Il fallait briser ce dernier obstacle.

Les « Braves Brigands » réclamèrent leur salaire, la solde jadis promise. Verninac les appuya. La Municipalité leva un emprunt forcé de 60.000 livres et commença à payer; mais les exigences et le nombre des prétoriens qui prétendaient avoir servi la « Patrie » se multiplièrent, et il fallut serrer les cordons de la bourse. L'émeute grondait : il était facile de la déchaîner puisque mille à douze cents gardes nationaux avignonnais

étaient les chefs, puisque les Médiateurs, furieux des justes plaintes adressées contre eux à Paris par la Municipalité, favorisaient le mouvement.

Le 21 août, l'occupation de la forteresse papale aux sept tours par la troupe de Jourdan était un fait accompli. Maîtres de l'arsenal et de la poudrière, les Brigands braquèrent les canons contre la ville (où s'étaient installés deux cents hussards de Bartentane). A midi, après la messe militaire, le tocsin retentit. Une horrible multitude, munie de ses instruments de mort, déferle devant l'Hôtel-de-Ville : le colonel Duprat et l'état-major de la garde nationale y pénètrent avec Sabin Tournal, les Minvielle, Lescuyer, Mendes, Duprat jeune, tous les criminels que les Girondins avignonnais avaient naguère fait décréter de prise de corps. On se saisit de Coulet, seul officier municipal présent, et l'on donne la chasse à ses collègues en fuite. On arrête le Père Mouvans, supérieur de l'Oratoire, qui avait tant souri à la Révolution : Raphel, nommé juge par les Médiateurs, se saisit de son portefeuille contenant 12.000 livres, tandis que les prétoriens pillent le couvent. Un tambour, précédé de deux enfants portant une corbeille, annonce qu'il va chercher la tête et les entrailles du maire Richard.

Les prisons du Palais se remplissaient. Raphel disait aux gens armés « qu'il fallait tout égorger..., qu'il n'y avait que des coquins parmi les officiers municipaux ». On n'égorgea encore le 22 août qu'une seule victime, le taffetassier Forestier, accusé d'espionnage. Pour l'instant, il s'agissait d' « épurer » la Municipalité comme on avait épuré le Club. Quatre officiers municipaux

(Coulet, Mouvans, Paysan, Gérard) (1), et quatorze de leurs adhérents ayant été saisis, on fit élire, le 23 août, de « bons » administrateurs : l'abbé Barbe, chanoine de la Magdeleine, Jullian, Bergin, Bourges, le ménager Félix Combe et le cordier Richard. Lescuyer reprenait les fonctions de secrétaire-greffier de la Commune, et Jourdan devenait officiellement commandant du Palais. Comme à Paris, après le Dix Août 1792, la Commune régnait à Avignon.

Les Médiateurs réclamèrent, le 25 août, la libération des prisonniers arbitrairement détenus. La Commune voulut bien en délivrer douze, mais garda les quatre officiers municipaux et deux autres détenus, sous le prétexte que 200 citoyens actifs les avaient mis en accusation à leurs risques et périls : on les accusait d'avoir voulu abolir l'Assemblée Electorale, détruire cette invincible Armée de Vaucluse qui avait « écrasé la contre-révolution » par l'immortelle victoire de Sarrians, et bloqué Carpentras, « ce foyer impur d'aristocrates ». — Les Médiateurs, sauf l'inconsistant Mulot, repartirent d'ailleurs à Paris, laissant le champ libre à la faction dont Duprat exerçait le pouvoir administratif, Raphel le judiciaire et Jourdan l'exécutif.

III

Le décret de réunion du 14 septembre, — connu à Avignon le 17, — provoqua de nouvelles embrassades, mais nous connaissons les lendemains de ces « baisers

(1) Richard était parvenu à se sauver avec deux autres officiers municipaux, Descours et Bernard.

Lamourette ». Les husards et les gardes nationaux des villes françaises voisines avaient évacué Avignon. Après le *Te Deum*, les « trignons » des cloches, répétés trois jours durant, les jeux, les danses, les farandoles, on mit à l'encan les vases sacrés et le mobilier des couvents; on remplit le grenier à sel de calices d'or et de statues d'argent, de bijoux, de tableaux, de riches draperies. On vendit à vil prix le métal des cloches. Certains agents subalternes, — Mollin, Chaussy, Peyre, — organisaient méthodiquement ces profitables opérations.

Elles ne plaisaient pas à tous. Le peuple, profondément attaché à la religion, condamnait le pillage sacrilège; et il était facile d'enflammer son indignation. D'autre part, l'ancienne Municipalité n'avait pas perdu tout espoir de revanche : le maire Richard, les officiers municipaux Bernard et Descours, qui s'étaient enfuis déguisés en hussards et avaient porté plainte à Paris, allaient revenir d'un jour à l'autre; s'appuyant sur les Commissaires civils nommés par le Gouvernement français et incessamment attendus, sur les troupes françaises rassemblées à Sorgues, sur le Médiateur Mulot qui ne s'entendait pas avec Jourdan et qu'on croyait prêt à réquisitonner la troupe de ligne, sur les émigrés avignonnais et sur tous ceux qui désiraient secouer un joug infâme, la Municipalité déchue ne pouvait-elle rétablir l'ordre ?

Il se produisit alors l'un de ces événements opportuns qui paraissent l'œuvre de ceux qui en profitent. Au matin du 16 octobre, un *Avis aux Bons Patriotes*, placardé à côté de la porte de l'église des Cordeliers,

annonça que les nouveaux officiers municipaux avignonnais s'étaient non seulement enrichis des dépouilles des églises, mais avaient encore rempli dix-huit malles avec les diamants ou l'argenterie mis en dépôt au Mont de Piété ! L'église des Cordeliers, dont l'immense vaisseau gothique servait autrefois aux plus solennelles cérémonies publiques, dont les chapelles latérales abritaient les tombeaux des principales familles et parmi eux celui de Laure, la célèbre amante de Pétrarque, se remplit de femmes et d'enfants en prières devant la statue de Notre-Dame des Miracles. Il s'y mêla des gardes nationaux en armes, des » Brigands », puis des individus munis de bâtons ferrés, de pioches et autres outils de travail.

Quatre fusiliers arrêtèrent le secrétaire municipal Lescuyer et le forcèrent à venir à l'église. Il monte en chaire pour se justifier, lui et ses collègues. Comme le tumulte s'accroît, il envoie un messager à la Municipalité pour l'en prévenir. Peu après, arrive le trompette communal Fialon : montant à son tour en chaire, Fialon sonne de son instrument et lit un papier annonçant qu'on suspendait la vente du mobilier ecclésiastique et qu'on ne toucherait plus aux cloches. Lescuyer se trouve maintenant dans le chœur : là, on le frappe à coups d'escabeaux, de bâtons et de sabots. Des mégères crient : « *Zou ! zou !* sur le coquin, sur le voleur qui nous a tout emporté ! » On le lapide. On lui laboure le visage à coups de ciseaux. On le laisse pour mort dans l'enceinte sacrée.

Le notaire Nicolas-Jean-Baptiste Lescuyer, picard d'origine, d'esprit subtil, de parole facile, était devenu

à Avignon l'homme essentiel du parti révolutionnaire. Il avait été l'instigateur des pendaisons du 11 juin 1790, puis de l'insurrection récente du 21 août. Secrétaire-greffier de la Commune, c'est lui qui en dirigeait en réalité l'administration, comme c'est lui qui avait inspiré les principaux décrets de l'Assemblée Electorale. L'ancienne Municipalité n'avait pas de pire adversaire. Supérieur en intelligence, en talents et en honnêteté aux individus qui l'entouraient, il paraissait pourtant prêt à arrêter la Terreur au moment où son ambition serait satisfaite, à s'entendre alors avec les hommes d'ordre, à séparer sa cause de celle des « Brigands ». Mis au courant par Jourdan, Duprat, Mendes, Minvielle, Sabin Tournal et leurs affidés des massacres en préparation et de l'infernale provocation de l'*Avis aux Bons Patriotes*, il s'y serait même, d'après certains témoignages, formellement opposé. Les conjurés auraient en conséquence résolu sa mort.

Quoi qu'il en soit, le meurtre du 16 octobre entraîna les conséquences prévues.



CHAPITRE V

Le Massacre de la Glacière

(16-17 octobre 1791)

SOMMAIRE

I. LE CONSEIL DE JOURDAN AU PALAIS DES PAPES. LA RAFLE. — II. LA SCÈNE DU DRAME. LES VICTIMES ET LEURS BOURREAUX. « A NOUS LA VICTOIRE ! ». — III. LA TÊTE DE LESCUYER. ASSURANCE DES MASSACREURS.

I

Informé de ce qui se passait à l'église des Cordeliers, le colonel de la Garde Nationale, Duprat aîné, le juge Alexis Raphel et son frère Vincent (ancien syndic du Comtat), le notaire Escoffier, dit Escuyer (maire de Châteauneuf-du-Pape et membre de l'Assemblée Electorale), l'abbé Rovère, membre de la même Assemblée et grand-vicaire de l'évêque constitutionnel du Gard, le garde national nîmois Girard (panégyriste des massacres commis la veille à Nîmes (1), et cinq administrateurs provisoires avignonnais, le taffetassier Bergin, le

(1) Ce Girard était protestant.

boulanger Félix Combe, le prêtre Barbe, le charcutier Jullian, le fabricant de bas Bourges, se réunirent au Palais, dans l'ancien appartement des Vice-Légats, occupé par Jourdan.

On craignait alors l'arrivée des troupes de ligne du général Ferrier, cantonnées à Sorgues : Duprat monta au Rocher des Doms pour en surveiller le mouvement et fit battre la générale. La cloche d'argent retentit. Trois administrateurs, Barbe, Combes et Bourges, menacèrent les attroupements populaires de la loi martiale. Les portes de la ville furent fermées. Jourdan, à cheval, escorté de cinq gendarmes et des capitaines de la garde nationale Gelin et Minvielle aîné, précédé de deux pièces de canon, suivi de cent à cent cinquante hommes, parcourut les rues le sabre nu à la main. « Coquins ! canailles ! hurlait-il aux passants, retirez-vous, fermez vos portes ! » Et aux femmes : « Coquines ! G... ! Je vous punirai ». Rue Carréterie, il bourra de coups de plat de sabre l'aubergiste Faure (dit Paulon), qui était au seuil de sa porte ; un gendarme, excité par cet exemple, renversa de même le paysan Lioutier qui, s'étant relevé, eut ensuite le bras percé par le coup de fusil d'un soldat. Devant l'église des Cordeliers, — où pénétra un détachement qui trouva Lescuyer agonisant, — le menuisier Prévot reçut sept ou huit coups de fusil : son cadavre fut aussitôt précipité dans la Sorgue. La Terreur commençait.

Au Palais, le juge Raphel et les administrateurs de la Commune écoutaient des témoins et dressaient des listes de proscriptions. Avec les « coupables » marqués sur ces listes, la soldatesque arrêta aussi ceux que la

haine, la cupidité, la vengeance, la peur lui signalaient Lorsqu'on amena le boulanger Antoine Palun, le major de la Garde soldée Peytavin dit à Jullian Lescuyer, fils de la victime des Cordeliers : « On nous a tué le meilleur patriote... Quatre cents personnes vengeront la mort de votre père. Peytavin a toujours été humain; mais ce soir, il sera inhumain, et quand la première victime sera immolée, j'aurai un gobelet, je recevrai son sang et je l'avalerai ». Telle était la sauvagerie qui allait présider à l'épouvantable drame.

Le soir du 16 octobre, cent à cent cinquante suspects des deux sexes encombraient déjà les prisons du Palais. Jourdan, Peytavin, Duprat aîné, Mendes (1), Minvielle aîné, Sabin Tournal décidèrent alors le massacre : les autres l'approuvèrent ou s'en rendirent responsables par leur immonde lâcheté.

Parmi ces *autres*, il importe de ranger six étrangers qui, se trouvant occasionnellement à Avignon, assistèrent aux séances du Comité dont ils tentèrent ensuite de justifier les crimes : l'abbé Gassendi et Mevolhon, ex-députés des Basses-Alpes à la Constituante; Henri Boissier, lieutenant-colonel de la Garde Nationale de Saint-Côme (département du Gard); Etienne Gerbé, ancien gendarme, lieutenant-colonel de la Garde Nationale de Houdon-en-Beauce; César Cosson-Dumanoir, grenadier de la Garde nationale d'Orléans, membre de la Société des Amis de la Constitution de Tours et de Caen; Jean-Pierre Chazal, homme de loi, quartier-maître de la Garde Nationale et ex-président de la

(1) Beau-frère de Duprat cadet.

Société des Amis de la Constitution de Pont-Saint-Esprit. La qualité de ces individus et les titres ronflants dont ils s'affublaient, — qualité et titres qu'il faut rapprocher de ceux des meneurs avignonnais, — la diversité de leurs origines, leur scélératesse ou leur inconscience découvrent assez les racines lointaines d'une trame dont la population avignonnaise fut la victime, mais nullement l'instigatrice.

On ne répètera jamais assez que le peuple de cette époque, et le peuple le plus laborieux, le plus humble, fut atrocement calomnié par les bandits de toutes classes qui osèrent pérorer, piller et tuer en son nom.

II

Essayons de reconstituer la scène du drame.

Après avoir traversé le porche voûté et la cour intérieure de la forteresse papale, on trouve à l'angle oriental, entre deux murailles colossales, une galerie découverte, séparée de la cour par une barrière de bois. Vers le milieu, à gauche, une porte d'entrée : la porte de la prison. Vis-à-vis, une autre porte, basse et étroite, donnant accès à un long corridor. Vers le milieu de celui-ci, une autre porte basse et étroite ; à l'extrémité, l'ancienne salle du Tribunal de l'Inquisition, creusée dans le roc. Tournant à gauche dans cette salle, on pénètre dans une tour irrégulière : cette tour n'avait plus, après la Révolution, d'autre toit que la voûte du ciel.

De la galerie découverte, on monte à l'étage supérieur par de raides degrés de pierre. On arrive à d'obscurs cachots où d'émouvantes inscriptions retra-

cent encore les angoisses d'anciens condamnés : « *F. Grasct, acusé fausement,* 1581 ». « *Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume des cieux leur appartient!* » « *Si j'ai mal parlé, montrez ce que j'ai dit de mal; mais si j'ai bien parlé, pourquoi me frappez-vous ?* » Dans le vestibule, s'ouvre à mi-corps, une ouverture semblable à la gueule d'un four : par là, on aperçoit de nouveau l'intérieur de la tour irrégulière; par là, dans ce gouffre seront précipités, dans la nuit du 16 au 17 octobre 1791, quatre-vingts (1) victimes, — car c'est la *Tour de la Glacière.*

Quelles étaient ces victimes ? Sur les soixante cadavres, — quarante-sept d'hommes et treize de femmes — qui purent être identifiés dans la suite, citons trois officiers municipaux, « patriotes », mais modérés; le moulinier en soie Girard; l'architecte Lamy; le supérieur de l'Oratoire Mouvans ; le curé de Saint-Symphorien, Nolhac; deux « notables », Gaudibert et Chapuis, qui étaient l'un cordonnier et l'autre menuisier; l'imprimeur Niel fils et sa mère; le libraire Niel (2), et son fils l'abbé; la femme de l'apothicaire Crozet. Tous les autres étaient de très petites gens : cordonnier, sellier, moulinier et fileur de soie, boulanger, tonnelier, maréchal-ferrant, « tueur de cochons », paysans, manœuvre, « échappé des galères », couturières, dévideuse, lavandière. De même, parmi ceux qui sauvèrent leur vie par miracle ou (pour la plupart) à prix d'argent, nous voyons bien un prêtre cordelier, Hyacinthe Gal-

(1) Chiffre donné par Minvielle. — Jourdan avouera 60 à 70.

(1) Oncle du précédent. L'imprimeur Niel père, officier municipal, était en fuite.

lien, et son frère convers Maurice Reynaud, le maître-chirurgien Perrhugues ; mais ensuite des taffetassiers, un chaudronnier, des cultivateurs, la femme d'un porte-faix (*la Ratapiole*), la femme d'un cuisinier, la femme d'un poissonnier... Ce sont surtout de tels « aristocrates » que « raccourcira » Fouquier-Tinville (1). Et la terreur bolcheviste confirmera cette loi d'airain, trop méconnue des Révolutions (2).

Jourdan et son Conseil siégeaient dans les beaux appartements du Vice-Légat. Des individus armés de fusils, de pistolets, de sabres, de coutelas, de haches, de barres de fer, occupaient la conciergerie, la grande cour du Palais, la galerie découverte, les corridors intérieurs. Des femmes, la torche à la main, éclairaient les opérations ; les coups meurtriers, les cris et les râles des victimes, les actes dont la sinistre ignominie interdit la description, les faisaient rire aux éclats. Au milieu de la prison, on immolait les condamnés tout comme les septembriseurs parisiens de 1792 immolèrent ceux de l'église des Carmes à leur sortie dans le jardin. On leur arrachait leurs objets de valeur ; on dépouillait les femmes, surtout les plus jeunes... On traînait les cadavres ou les mourants en haut du rude escalier en faisant sonner leurs têtes sur les marches de pierre ; puis on les précipitait, par la basse et sombre ouverture, dans la Tour de la Glacière.

Au fond de cette tour, les cadavres de l'oratorien Mouvans, dont nous avons dit les sentiments, et de

(1) Nous l'avons démontré en détail dans les *Suppliciées de la Terreur* (Paris, Perrin, 1925).

(2) *Voir le Monde Communiste.* (Paris, Spes, 1925)

l'ex-jésuite Nolhac, curé octogénaire de St-Symphorien, furent rejoints par ceux d'un jeune homme de quinze ans (Dominique Jean), du fils Niel, qui se débattait encore au fond de la tour sur le tas de cadavres et qu'on dut achever — par pitié ! — avec une grosse pierre, et de sa mère, Madame Niel. Cette femme de cinquante ans, remarquablement belle encore, aussi énergique que distinguée, remplie d'indignation pour la dictature jacobine, avait essayé en vain de ramener au pouvoir l'ancienne municipalité — dont son mari, l'imprimeur, était membre, — et elle avait correspondu à cet effet avec le Médiateur Mulot. Elle venait d'assister à l'agonie de son fils lorsque son propre corps fut livré au sadisme des bourreaux.

Les bourreaux étaient environ cinquante : soldats déserteurs, gendarmes, gardes nationaux, savetiers, taffetassiers, tourneurs, maçons, charcutiers, orfèvres, portefaix, etc., dirigés par les deux Minvielle, le menuisier Descours fils, le commis Loubet (aux gages de Sabin Tournal), le cabaretier Molin, le boutonnier Salette et le major Raynaud. On remarquait parmi eux un enlumineur d'images, Belley cadet, âgé de 22 ans, aux cheveux noirs et crépus, aux yeux noirs et farouches : vêtu d'une veste en cotonnade rayée blanc et rouge, il avait retroussé jusqu'aux épaules ses manches de chemises et il était couvert de sang de la tête aux pieds. Il se vantait d'avoir égorgé de sa main une vingtaine de prisonniers. « Il faut tout faire périr, avait déclaré le commis de Sabin Tournal, car s'il s'en sauvait quelqu'un, il servirait de émoin ». Et l'abbé Barbe, sorte de grand-prêtre de cette hécatombe, avait paru la bénir... en

donnant du haut de l'escalier de la Glacière l'absolution à ses propres victimes ! Barbe sera bientôt nommé curé constitutionnel de Saint-Symphorien, à la place du père Nolhac.. Quand on abolira le culte, il deviendra employé dans les bureaux du district de Vaucluse et rentrera alors pour jamais dans l'ombre.

Après minuit, le « général » Jourdan, le « colonel » Duprat aîné, le capitaine Bouffier (tourneur), le gazetier Sabin Tournal, les orfèvres Martin (de Bollène) et Rigue allèrent réveillonner rue Bancasse, chez le traiteur J.-B. Peytavin, frère du major. Bouffier tenait encore à la main un sabre nu et sanglant ; Martin était tout rouge de sang ; Rigue, présentant son fusil brisé, raconta l'avoir rompu sur la tête de plusieurs prisonniers, dont la tête était bien dure. « A nous la victoire ! » criaient en chantant Jourdan, Duprat, Tournal et les autres. Comme Bouffier, était sorti, rentrait avec trois ou quatre hommes armés de sabres et de fusils, il annonça que *la Ratapiole*, — la pauvre femme du portefaix, — vivait encore. « Qu'on aille l'expédier ! » ordonna Jourdan, entre la soupe au fromage et le bœuf à la mode. Un soldat observa qu'elle était enceinte : « Enceinte ou non, répondit Jourdan, il faut qu'elle y passe ». On mangea, on ribota, on s'esclaffa jusqu'à deux heures du matin. Le traiteur, de sa cuisine, entendait souvent le refrain : « A nous la victoire ! »

III

La victoire ? Ils la craignaient tout de même caduque. Les deux jours suivants, Jourdan fit jeter de la chaux

vive sur le tas de cadavres qui, par endroits, bougeait encore Il fit construire un plancher dans la tour et mûrer l'ouverture sanglante. Il fit aussi placer des canons et accumuler des provisions dans le Palais, comme s'il prétendait y soutenir un siège.

Le 17, on célébra le service funèbre du secrétaire-greffier Lescuyer, mort à l'hôpital. Jourdan, sabre nu à la main, la Garde nationale, le clergé constitutionnel, précédaient le corps porté sur un brancard, le visage découvert :la vue de cette « victime du patriotisme » et de ses affreuses blessures, écrivit Sabin Tournal, « faisait frémir d'horreur et d'indignation ». Tandis que le prêtre Barbe officiait, son complice Savournin, le vieil « abbé de la Rocca », se livrait près du cadavre à mille contorsions, dessinait des gestes menaçants avec sa canne, tournait son chapeau sur son crâne et hurlait sans cesse : « Ces f... coquins, cette f... canaille ! Il faut tout tuer, prendre les maisons les unes après les autres, venger la mort de ce bon patriote ! »

On conna l'absoute dans l'église de la Trinité, puis, au lieu d'aller au cimetière, on reporta le corps à l'hôpital : Minvielle, Tournal, Duprat voulaient le faire embaumer pour l'exploiter encore... Le chirurgien Pamard affirma l'opération trop tradive : on décida alors de garder au moins la tête, qu'on sectionna en effet le lendemain 19 octobre et qu'on conserva dans un bocal d'esprit de vin. Avec cette seule tête les bandits espéraient masquer la vue et le souvenir du monceau de cadavres de la Glacière.

Le même jour, mercredi 19 octobre, ils assemblèrent les sections avignonnaises pour leur faire voter une

adresse à l'Assemblée Nationale et l'envoi d'une députation aux nouveaux Commissaires français, attendus sous peu de jours : cette députation, composée de Duprat, Raphaël, Bourges et Mendes, c'est-à-dire des principaux massacreurs, prierait les Commissaires « de satisfaire à l'empressement du peuple d'Avignon à les recevoir, de combler son vœu le plus ardent et ses plus chères espérances en mettant un terme à l'anarchie qui désolait cette contrée et en établissant l'empire de la loi ».

Il restait à savoir si cette impudence était alors aussi folle qu'elle nous paraît, et si finalement les actes de Jourdan *Coupe-Tête* seraient trouvés en harmonie avec la loi jacobine. C'est même cette législation du crime qui aura, si elle se produit, la plus grave importance historique.



CHAPITRE VI

Le Triomphe des Massacreurs

(1792)

Sommaire

I. Arrivée des troupes françaises (26 octobre 1792) et des trois Commissaires civils (8 novembre). Arrestation de Jourdan et d'une vingtaine de ses complices. — II. Le Tribunal criminel (loi du 27 novembre) : amnistie des assassins (19 mars 1792). — Le Club des Décrétés : les massacreurs triomphent. — IV. Le nouveau Tribunal criminel (a Montélimar) : ce sont les juges qu'on poursuit ! — Sort des assassins réhabilités.

I

Le Médiateur Mulot était à Sorgues, à cinq lieues d'Avignon, avec le général Ferrier, qui y avait à sa disposition cinq cents fantassins du régiment de Boulonnais, sans compter le deuxième bataillon du régiment de Languedoc, stationné à Orange. Dès le 16 oc-

tobre au matin, les anciens officiers municipaux et les émigrés avignonnais, réunis à la Barthelasse, supplièrent l'abbé Mulot de faire marcher la troupe au secours d'Avignon. Ferrier exigea une réquisition écrite, que Mulot n'osa pas donner.

Trouverait-on plus de courage, plus de valeur morale, ou plus de liberté d'action dans les trois Commissaires civils chargés de l'organisation provisoire des Etats annexés ? Ils parvinrent enfin à Orange le 21 octobre : c'étaient l'ancien médiateur Le Scène des Maisons, Champion de Villeneuve, ancien avocat au Conseil du Roi, officier municipal de Paris, futur ministre de l'Intérieur, et le général d'Albignac, commandant le département du Gard.

Ils furent précédés à Avignon, le 26 octobre, par le général de Choisy, commandant la 7e division, qui notifia officiellement le décret de réunion du 14 septembre. On continua les jours suivants à vendre à l'encan le mobilier des églises, à en abattre et à en rompre les cloches. Les troupes françaises, — 3.000 hommes des ex-régiments de Boulonnais, de la Marck, de Lorraine, avec 6 pièces de canon, — n'arrivèrent d'ailleurs que le 7 novembre, et c'est Duprat aîné qui complimenta leur général : « Nos bras ont combattu pour la constitution, nous avons versé notre sang nour elle. Notre plus douce récompense, c'est de la voir fleurir dans nos murs. — Malheur, répondit Choisy, à celui qui serait du mauvais parti ! »

Les trois Commissaires civils arrivèrent le lendemain, 8 novembre. Le maire Richard et l'ancienne Municipalité furent rétablis. Le Conseil Général de la Commu-

ne prêta le serment civique. La Garde Nationale fut licenciée et désarmée. Hussards et dragons arrêtèrent les deux Minvielle, Sabin Tournal, Loubet, Jourdan, — Jourdan, dont la maison était encombrée d'argenterie armoriée et d'objets volés. « Je ne veux pas être confondu parmi ces gens coupables de vilenies, dit Jourdan à Choisy; je suis général et gouverneur; que l'on me considère comme de droit sous ces deux titres et je découvrirai des choses de grande valeur. » Ses propos, raconte le témoin Dampmartin, « se noyaient sous un fatras long et diffus ». Les autres se présentaient, selon l'expression de Sabin Tournal, « avec des cœurs purs et sans motifs de crainte ». Au surplus, Choisy n'avait pu donner les ordres d'arrestation que le 8 novembre : les Commissaires avaient laissé à ceux qui l'avaient voulu le temps de se sauver, et les plus compromis, comme Duprat, Raphel, Mendes, en avaient profité.

II

Un tribunal Criminel fut créé par la loi du 27 novembre 1791 pour juger les auteurs et complices des massacres de la Glacière : il était présidé par Albisson, de Montpellier, et comprenait les juges Mouton-Comblat (de Sommières), Pinet (de Valence), Salmon (de Montélimar), Révol (de Romans), le commissaire du Roi Hulin. — C'est ce Hulin qui, le 14 juillet 1789, avait marché sur la Bastille à la tête des gardes nationaux parisiens, s'était saisi du gouverneur de Launay et l'avait entraîné — pour le massacre — à l'Hôtel de Ville. Il devint général et comte de l'Empire.

En manteau noir, coiffé d'un chapeau à plume à la Henri IV, portant sur leur poitrine un cordon tricolore auquel pendait la médaille « *La loi et le Roi* », les juges s'installèrent le 10 décembre dans l'élégante église de l'Oratoire. Ils entendirent 335 témoins, décrétèrent de prise de corps 5 accusés, dont 27 seulement purent être emprisonnés, et ouvrirent l'audience publique, le 20 mars 1792, dans l'église Notre-Dame : le 23, à la quatrième séance, arrivait le décret de l'Assemblée Législative (du 19 mars) qui amnistiait les auteurs de crimes politiques et révolutionnaires. « Terminer une guerre par des supplices, s'était écrié le girondin Vergniaud, c'est la justice de la victoire ; c'est immoler le vaincu au vainqueur ; c'est couvrir du voile de la loi les proscriptions des Marius, des Sylla et des César. » Sans même attendre la notification officielle du décret, les Commissaires civils ordonnèrent la suspension du Tribunal, et les juges décampèrent. Le Scène des Maisons regagna lui-même Paris.

Comment cette faillite de la justice avait-elle été amenée ?

Dès leur sortie d'Avignon, en novembre 1791, les assassins fugitifs avaient commencé dans les clubs d'Orange, de Montpellier, de Nîmes, de Marseille, une intense campagne d'agitation. Ils racontaient par exemple que Jourdan et plus de soixante patriotes avignonnais avaient déjà été massacrés par les aristocrates, qu'il fallait voler au secours des survivants. Les Jacobins prirent partout fait et cause pour ces « martyrs de la liberté ». A Paris, Robespierre, Marat, Rovère (le frère de l'abbé Rovère, comparse de la Glacière), plai-

daient leur cause; Duprat, Raphel, Mendes multipliaient leurs démarches. L'amnistie des prisonniers d'Avignon revenait sans cesse à l'ordre du jour des séances de l'Assemblée. Le décret du 15 mars 1792 prescrivit la continuation de la procédure, mais le lendemain un député réclama encore l'amnistie: « Ce serait instituer pour le territoire d'Avignon les saturnales du crime! » s'écria indigné l'ardèchois Fressenel. Vaine indignation! Le député Bassal, ex-curé constitutionnel de Versailles, affirma que les prétendus « Brigands » n'avaient jamais combattu que des despostes; Bazire et Vergniaud l'appuyèrent; le 19 mars, le girondin Lasource, après avoir voté naguère les poursuites contre les criminels, fit amnistier « tous les crimes et délits relatifs à la Révolution commis dans le Comtat et dans la ville d'Avignon jusqu'à l'époque du 8 novembre dernier. » Le 2 mars, l'Assemblée adopta bien une motion décidant que « l'application de la loi d'amnistie appartenait de droit au Tribunal saisi de l'instruction criminelle », ce qui laissait au Tribunal d'Avignon le soin de décider si elle s'appliquait en fait aux bandits de la Glacière, mais nous allons constater à quel point les bandits se souciaient peu de ce geste de Ponce-Pilate; bien mieux, à quel point la dictature dont ils étaient les agantes leur permettait d'appliquer ce geste à leur propre revanche.

III

Sur 65 « décrétés de prise de corps », le Tribunal Criminel, rappelons-le, n'en avait pu saisir que 27. Le

14 mars, il avait relâché, faute de charges suffisantes 68 inculpés dont la plupart étaient loin pourtant de l'innocence. Ces relaxés allèrent retrouver à Orange le juge Raphel et d'autres fuyards; et ils constituèrent, sous le nom de *Club des Décrétés*, une association, accrue des parents et amis des prisonniers, destinés à soutenir leur cause. Après la dissolution du Tribunal (23 mars), cette cause leur parut gagnée.

Comme pour faciliter leurs projets, on fit évacuer Avignon le 4 avril par les troupes de ligne et on les y remplaça par des volontaires nationaux. Un décret du 26 mars venait de prescrire cette mesure ! Aussitôt, en plein jour, à deux heures, d'anciens «Braves Brigands», volontaires et gardes nationaux avignonnais, cernent la maison du général Dumay, commandant la place, isolent trois cents chasseurs corses, seule troupe de ligne restant encore, occupent le Palais des Papes, forcent le geôlier, pistolet sous la gorge, à leur livrer les clefs des prisons, et délivrent, non seulement les vingt-sept massacreurs de la Glacière, mais encore vingt-trois soldats déserteurs et huit criminels de droit commun.

« Sabre nu à la main *par rapport au Peuple* », les gardes nationaux de Nîmes et de Montpellier, qui avaient collaboré à leur délivrance, escortèrent les 27 héros jusqu'au bac de Barbantane : ils y passèrent la Durance et filèrent droit sur Arles. Ils y furent acclamés par une horde de patriotes marseillais dans laquelle servait Duprat aîné, chef de deux à trois cents réfugiés avignonnais. Jourdan, Minvielle, Peytavin reçurent au club des couronnes civiques. Deux Commissaires du Directoire du département des Bouches-du-Rhône, char-

gés d'aller à Avignon organiser les districts d'Orange et deVaucluse et alors arrêtés à Arles, Bertin et Rebecqui, prirent solennellement les Glaciéristes sous leur protection et jurèrent de les venger. Entre temps, Jourdan aurait déclaré au club d'Arles que cette ville ne serait tranquille que lorsqu'on aurait jeté dans le Rhône quatre cents mauvais citoyens, avec leurs femmes et leurs enfants.

Bertin et Rebecqui entrèrent à Avignon le 29 avril. Les gardes nationaux défilèrent avec des branches de laurier. Jourdan, en costume de général, montait un superbe cheval blanc. Minvielle aîné, Sabin Tournal et la femme de Duprat jeune, — « ex-héroïne » du camp de Monteux, — étaient là aussi sur de beaux chevaux Les autres massacreurs suivaient sur des chars de parade enguirlandés de buis et de laurier. Duprat aîné, Bertin, Rebecqui fermaient la marche dans un superbe carrosse escorté de tous les décrétés. On chantait le *Ça ira!*, on criait *Vive Jourdan!* et l'on entendit ce refrain : « *Cette fois la Glacière sera pleine!* »

La horde était en effet de nouveau au pouvoir. Raphel redevint juge national. Tous ses complices furent réhabilités et remis en place. Les commissaires Bertin et Rebecqui faisaient ainsi triompher à Avignon la Révolution française !

A la nouvelle de la délivrance des prisonniers, le 12 avril, l'Assemblée Nationale s'était bien émue ; Roland, ministre de la Justice, avait bien écrit, le 16 avril, au commissaire Hulin de reconstituer le Tribunal criminel ; et le 16, par ordre du ministre de l'Intérieur, on afficha encore à Avignon le signalement des 27 décrétés

de prise de corps, avec l'ordre de les arrêter de nouveau. Mais Bertin et Rebecqui firent eux-mêmes lacérer ces inutiles placards. Le 26 mai, ces deux singuliers commissaires, révoqués et mandés à la barre de l'Assemblée Nationale, partirent pour Paris, et le général Puget-Barbentane ordonna à la gendarmerie d'arrêter les inculpés : mais on n'en put saisir qu'un seul, le portefaix Vernissac.

IV

Un nouveau Tribunal Criminel fut malgré tout réuni, cette fois à Montélimar : Sabin Tournal, Minvielle, Barbe et les autres Glaciéristes en rupture de ban réclamaient au surplus leur jugement, bien sûrs de l'impunité. En effet ,au bout de trois mois d'oisiveté, le 24 mai 1792, le Tribunal de Montélimar entendit l'accusateur public lire un réquisitoire dont il suffira de reproduire quelques lignes :

« ...Les meurtriers de la Glacière, égarés par une atroce vengeance, ont cependant cru agir comme révolutionnaires. Et voilà ce qui fait dire à l'un d'eux : « *Je crois bien que je suis un honnête homme, puisque je suis un de ceux qui ont massacré au Palais.* » Voilà encore ce qui fait dire aux autres : « *Ce n'est pas la peine d'en parler, l'Assemblée Nationale nous pardonnera tout* ».

« ...Faut-il punir les erreurs de tout un peuple sur la tête de quelques-uns ? Pouvez-vous séparer les mains

qui ont agi de la volonté générale qui a dirigé et conduit ces mêmes mains... ? »

En conséquence, Randon réclamait l'application aux Glaciéristes de la loi d'amnistie, et le Tribunal adopta ses conclusions le 1er avril 1792.

Tous les massacreurs rentrèrent donc à Avignon la tête haute. Duprat aîné fut élu procureur-syndic du district d'Avignon ; Escoffier, Mendes, Minvielle aîné, administrateurs ; Raphel, juge ; l'abbé Barbe, curé de Saint-Symphorien ; Sabin Tournal, directeur des postes. Les amis Bertin et Rebecqui eux-mêmes, félicités le 15 août par la Législative, vinrent à Avignon reprendre leurs fonctions de commissaires. Le 2 septembre suivant, à l'Assemblée électorale réunie pour l'élection des députés du département des Bouches-du-Rhône (dont faisait alors partie le district de Vaucluse), Minvielle aîné fut nommé quatrième député suppléant à la Convention, par 52 suffrages sur 609 votants ; Duprat aîné fut chargé du désarmement des « mauvais citoyens » ; en ce qui concerne *Coupe-Têtes*, « calomnié si longtemps par les ennemis de la Révolution », le corps électoral, « instruit par les faits », arrêta qu' « il serait fait mention dans son procès-verbal de la justice qu'il rendait à la conduite de Jourdan. »

Ce n'était pas assez ! Les massacreurs réhabilités par le Peuple — et par la Loi — voulaient mieux qu'une amnistie : ils entendaient qu'on chatiât les juges, évidemment vendus à la contre-révolution, qui avaient mis si longtemps à terminer leur procès. « L'Assemblée Nationale, — put écrire Sabin Tournal en an-

nonçant la reprise de son *Courrier d'Avignon*, — dégagée par la commotion du 10 août des entraves aristocratiques qui la paralysaient, vient d'ordonner de poursuivre les juges comme prévaricateurs. » C'était vrai : le 15 août, la Législation avait prescrit au ministre de la Justice de faire poursuivre et juger les membres du Tribunal d'Avignon. Elle consentit pourtant, avant de se séparer, à amnistier les juges, tout comme la Convention amnistiera Maignet et les guillotineurs survivants.

En somme, les massacreurs de la Glacière n'avaient fait que devancer le « civisme » des Massacreurs de septembre 1792 : ils méritaient donc, en ce temps-là, d'arriver au Capitole. Mais, qui l'eût cru ? ils furent à leur tour dépassés et traités en « contre-révolutionnaires » !

Rovère, sans avoir personnellement participé aux massacres de la Glacière (vu son absence), s'était efforcé de faire amnistier ses amis les massacreurs : il sera arrêté le 18 Fructidor comme conspirateur royaliste et déporté à la Guyane où il mourut.

Sabin Tournal, accusé de « fédéralisme » et poursuivi en vertu d'un mandat d'arrêt du Comité de Surveillance d'Avignon, devra se cacher durant de longs mois. Lorsqu'il mourra, en octobre 1795, son corps, rouge d'abcès comme celui de Marat, sera déjà tombé en pourriture.

Minvielle aîné siégea à la Convention : girondin, il fut décapité le 31 octobre 1793 avec Vergniaud, Brissot et consorts. — Minvielle cadet, lui, dissipa

follement une énorme fortune et se brûla la cervelle en 1802.

Plus heureux, Duprat mourra, en 1809, général de l'Empire.

Jourdan fut nommé, en octobre 1792, commandant du 2e Bataillon de Vaucluse. En 1794, il était capitaine de la Gendarmerie de Vaucluse lorsque le représentant en mission Maignet l'arrêta comme fédéraliste, modérantiste et concussionnaire. Conduit à Paris, il comparut devant le Tribunal Révolutionnaire en costume de chef d'escadron de gendarmerie, portant sur sa poitrine un portrait de Marat « large comme une assiette ». Il n'en fut pas moins condamné à la guillotine et mourut en lâche.

Le gendarme Chaussy, devenu lieutenant de gendarmerie et l'ouvrier maçon Rochetin, devenue maire d'Avignon, seront à leur tour poursuivis par la Commission Populaire d'Orange : sans Thermidor, ils en eûssent été les victimes. Qui présidera ensuite le Tribunal Criminel chargé de condamner à mort les juges de ce Tribunal vraiment « criminel » ? Raphel, le juge Louis Raphel, l'abominable pourvoyeur de la Glacière.

Ce dernier trait éclaire toute la présente histoire.



CHAPITRE VII

Le “ Singe de Robespierre ”

MAIGNET PROCONSUL
(1793-1794)

SOMMAIRE

I. APPLICATION DES LOIS JACOBINES. ARRIVÉE DES FÉDÉRALISTES MARSEILLAIS (JUILLET 1793) : LA LÉGENDE D'AGRICOLE VIALA. — II. MISSION DES CONVENTIONNELS ROVÈRE ET POULTIER : EXÉCUTION DES FÉDÉRALISTES VAUCLUSIENS. — III. LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE MAIGNET : IL ORDONNE LE MASSACRE ET L'INCENDIE DE BEDOUIN (MAI 1794).

Le sort des bourreaux de la Glacière nous a prouvé que l'annexion, devenue définitive le 20 avril 1792, ne pouvait rien changer au sort des Avignonnais et des Comtadins. A l'autorité lointaine et paternelle du Pape, succédait alors, non pas la protection royale ni la souveraineté française dont les honnêtes gens avaient escompté les bienfaits, mais la tyrannie d'un parti ; et cette tyrannie ne différait point de celle des jacobins locaux, depuis longtemps inspirés et soutenus par les « frères et amis » de la France entière.

I

L'application des lois révolutionnaires avait précédé l'annexion. Dès le 2 février 1791, peu de semaines après le décret de la Constituante qui exigeait des prêtres le serment prescrit par la Constitution Civile du Clergé, ce serment avait été imposé à l'archevêque et aux curés d'Avignon : tous l'avaient refusé et avaient été remplacés par des « intrus » assermentés ; un vicaire capitulaire, nommé par une frauduleuse violence, avait succédé à l'archevêque. Tous les prêtres avignonnais furent ensuite assujettis au serment : sur 114, 16 seulement le prêtèrent. Dans les 24 paroisses du diocèse de Carpentras, où la même loi fut appliquée en juillet 1792, il n'y eut que deux curés et deux vicaires jureurs. Lorsque, le 25 avril suivant, un nouveau décret de la Législative eût menacé de déportation à la Guyane tout insermenté qui n'aurait pas quitté le département dans les huit jours et le royaume dans les quinze jours, 258 prêtres de l'actuel archidiocèse d'Avignon émigrèrent en Italie, en Suisse, en Espagne. D'autres se cachèrent pour échapper à la persécution.

Déjà l'orthodoxie jacobine était imposée à « tout Français recevant traitement ou pension de l'Etat » : il fallait jurer « d'être fidèle à la Nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant ». En 1793, nul n'échappa au venin de cette phraséologie : ce fut le régime des *suspects*. « Sont réputés suspects, spécifia le décret du 13 septembre 1793, ceux qui, par leur conduite, leurs relations, leurs propos ou leurs écrits

se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme et ennemis de la liberté... Les Comités de surveillance établis d'après le décret du 21 mars dernier dresseront chacun dans son arrondissement la liste des suspects et décerneront contre eux des mandats d'arrêt ».

Après avoir formé en 1792 deux districts, rattachés celui d'Avignon au département des Bouches-du-Rhône et celui de Carpentras au département de la Drôme, les anciens états autonomes d'Avignon et du Comtat-Venaissin, joints au district d'Apt et à l'ex-principauté d'Orange, constituèrent, en vertu du décret du 25 juin 1793, le département de Vaucluse. C'était l'époque de la grande révolte vendéenne et girondine contre les Montagnards. Ceux-là mêmes qui avaient anéanti tant de libertés au nom de la Liberté entendaient secouer le joug sanglant de la faction menée par Marat et Robespierre. Marseille avait armé six mille volontaires qui, sous les ordres de Rousselet, partirent en juillet 1793 pour aller se joindre aux « fédéralistes » lyonnais, également soulevés.

Les bataillons des trente-deux sections de Marseille, grossis de Nîmois, de Tarasconnais et d'autres détachements de garde nationale, arrivèrent le 5 juillet sur la rive gauche de la Durance, en vue d'Avignon. Les jacobins avignonnais firent d'abord mine de résister; mais tout se borna à de vains simulacres. La Municipalité interdit elle-même à la garnison de tirer, fit ouvrir les portes de la ville et se porta au-devant des commissaires civils des Bouches-du-Rhône, pour leur donner l'accolade fraternelle. Au bout de quelques

jours d'occupation, le 13 au soir, les Marseillais abandonnèrent Avignon sous la menace des troupes conventionnelles du général Carteaux. L'alerte étant fausse, ils y rentrèrent d'ailleurs le lendemain et y massacrèrent une trentaine de jacobins. Le 26, quelques coups de canon, — pointés, raconta-t-on, par le capitaine Bonaparte, — chassèrent définitivement les Marseillais et laissèrent le champ libre aux représailles jacobines.

Ce sont ces mouvements dépourvus de tout héroïsme qui donnèrent lieu à une légende bien révolutionnaire. Lorsque les Marseillais étaient arrivés sur la rive gauche de la Durance, vers le bac de Noves, leur patrouille d'avant-garde avait aperçu sur l'autre rive un individu qui s'y montrait à découvert : la patrouille tira et tua net l'imprudent, un gamin de quinze ans, Agricol Viala. Incident vulgaire que les rédacteurs du *Courrier d'Avignon*, Sabin Tournal, Agricol Moureau (oncle de Viala) et Robinaux, ne relatèrent même pas dans leurs chroniques, fort détaillées, des événements. Or, six mois après, en février 1794, tandis que l'ex-doctrinaire Agricol Moureau était emprisonné à Paris, le *Journal des Hommes Libres* publia le récit dont voici quelques lignes :

« Les rebelles marseillais voulaient traverser la Durance. Une mousqueterie terrible en défendait l'approche; les plus courageux (des républicains avignonnais) balançaient. Un enfant se dévoua. C'est Agricol Viala. Il n'a que treize ans. Il se présente. Vainement on le refuse : il se saisit d'une hache, s'échappe, s'élance, vole; il est en un clin d'œil auprès du poteau et déjà son faible bras fait tomber la hache à coups

redoublés sur le câble qui s'y trouve attaché. Cinq charges de mousqueterie ne le font point pâlir ; à la sixième une balle l'atteint ; il tombe : « *M'an pas manca,* dit-il, *acô m'es égau, more pèr la libertà !* »

« Je ne traduirai pas cette phrase : cet enfant l'a rendue sacrée. *More pèr la libertà,* et il expire... »

Le lendemain, Agricol Moureau écrivait lui-même à Robespierre pour lui signaler l'article : « Apprends, lui disait-il, le sang qui coule dans mes veines par la mort héroïque de mon élève et neveu... Agricol Viala a été le premier martyr de l'unité et de l'indivisibilité de la République ».

Le « sans-culotte du Midi », — ainsi que s'intitulait Agricol Moureau, — fut libéré quelques semaines après. Robespierre célébra le jeune héros à la Fête de l'Etre Suprême, en précisant que Viala avait réussi à couper le câble du bac et à sauver ainsi le Midi. Puis la Convention, sur la proposition de Barrère, décréta que les cendres de Viala seraient portées au Panthéon ; Joseph Chénier lui consacra une strophe du *Chant du Départ* (1) ; David traça le plan de la fête qui devait avoir lieu le 10 Thermidor.... On décapita alors Robespierre et sa bande au lieu depanthéoniser Viala, mais il s'en était fallu de vingt-quatre heures.

Il est seulement regrettable que d'autres exploits jacobins soient moins légendaires que l'héroïsme du jeune Viala.

---

(1) En compagnie de Barra :

De Barra, de Viala, le sort fait envie ;
Ils sont morts, mais ils ont vaincu....

II

Les conventionnels Rovère et Poultier, venus à Avignon avec les troupes du général Carteaux pour organiser la Vaucluse, y mirent en vigueur la loi des suspects. Les limiers de leurs Comités de Surveillance avaient beaucoup à faire, car les « fédéralistes » de juillet 1793 étaient bons à tuer, même s'ils avaient été précédemment les meilleurs révolutionnaires : c'est ainsi que les têtes de Duprat jeune et de Minvielle tombèrent le 10 brumaire (1er novembre) 1793 sur l'échafaud parisien avec celles des députés girondins. Le lendemain, à Avignon, tombait celle d'une femme, Marie Fajou, dont le mari avait été massacré à la Glacière ; le surlendemain, celle du menuisier Brunet ; le 29 décembre, celles de deux prêtres, d'un notaire, d'un fabricant de bas, d'un boulanger, d'un cordonnier, d'un perruquier, de deux commerçants ; et, pour compléter la fête, on ajouta la nuit suivante à ces neuf têtes celles de deux ci-devant nobles qui furent guillotinés aux flambeaux. Le 22 janvier 1794, après les salves d'artillerie, les bals, les farandoles, les illuminations qui, trois jours durant, célébrèrent la prise de Toulon, ce fut le tour d'un tondeur de drap ; le 2 février, celui d'un commis des postes et du portefaix Cabriole.

D'octobre 1793 à mai 1794, le « rasoir national » fit, comme cela, à Avignon, une trentaine de victimes. C'était encore bien peu,... du moins pour l'appétit jacobin, lorsqu'un nouveau proconsul arriva pour mettre, dans toute la force du terme, « la Terreur à l'ordre du jour ».

III

Le conventionnel Etienne Maignet, né à Ambert en 1758, petit-fils d'un boucher, d'abord destiné à l'état ecclésiastique et tonsuré, puis avocat en 1782, administrateur du Puy-de-Dôme et député de ce département à la Législative, avait été élu membre de la Convention. Ce fut surtout un « Représentant en mission », un émule de Lebon, de Carrier, de Collot d'Herbois et de Fouché. En octobre 1793, il travaillait à l'exécution du décret qui ordonnait la destruction de Lyon pour punir cette ville d'avoir « fait la guerre à la Liberté ». Le 5 Brumaire (26 octobre), il adressait de *Ville-Affranchie* à la Convention ces lignes que signaient aussi Couthon et Châteauneuf : « Nous avons arrêté de porter nous-mêmes ce matin, au nom de la souveraineté du peuple outragée, le premier coup aux fortifications qui bravaient la force nationale et aux maisons fastueuses souillées par le crime de la rébellion. Huit cents ouvriers ont déjà commencé à travailler à ces démolitions. Nous avons nous-même frappé le premier coup de marteau pour la démolition de cette ville rebelle. Cette ville a complètement besoin d'être régénérée. Elle renferme bien peu de patriotes purs. Il nous faut une colonie de patriotes.... » — Au nom du Comité de Salut Public, Barère annonçait alors que des « missionnaires... choisis parmi les patriotes les plus prononcés » allaient être expédiés à Lyon par la Société des Jacobins.

Au début de 1794, Maignet fut chargé de terroriser les Bouches-du-Rhône et la Vaucluse. En résidence à

Marseille, il y demeura six mois, multipliant les arrêtés, les proclamations et les victimes, pérorant dans les sociétés populaires, veillant souvent jusqu'à quatre heures du matin pour accomplir son « vertueux » labeur : car il était « vertueux », — à la manière de Robespierre dont on le disait « le Singe », — et son fanatisme paraissait aussi sincère que féroce.

Pour mesurer la férocité de ce grand fauve, — de ce « Bourreau du Midi », comme on le surnomma aussi — il suffit de rappeler d'abord l'un de ses exploits : le châtiment de Bédouin.

Bâti en amphithéâtre sur les premières pentes du mont Ventoux, à quelques heures d'Avignon, Bédouin était un bourg de deux à trois mille âmes, peuplé de cultivateurs aisés, d'éleveurs de vers à soie, de potiers, de tuiliers, de marchands revendeurs et de paisibles bourgeois. Tous ces braves gens se souciaient peu des lois révolutionnaires. Ils avaient fourni aux armées de la République deux cent quatre-vingts volontaires, ce qui était alors pour beaucoup le meilleur moyen d'échapper à la proscription, mais ils ne pourchassaient ni les parents d'émigrés, ni les insermentés, prêtres et religieuses qui continuaient à pratiquer discrètement leur culte. L'église paroissiale était fermée et on en avait envoyé l'argenterie à la Monnaie, mais on ne l'avait pas dépouillée de ses statues ni d'autres « signes de superstition ». La Municipalité avait aussi négligé d'enlever de la Maison Commune les fleurs de lys et les chaperons des anciens consuls, de nettoyer les maisons particulières des titres féodaux, lettres patentes du Pape, cachets armoriés, « cœurs enflammés » qu'on

avait l'audace d'y conserver. Bédouin apparaissait en somme comme une riante oasis de tolérance et de liberté... C'était intolérable !

Par une nuit obscure, celle du 1er au 2 mai 1794, des inconnus arrachèrent l'Arbre de la Liberté planté sur la place publique, jetèrent dans un puits le bonnet phrygien qui le surmontait, et arrachèrent les décrets de la Convention placardés à la Mairie. La Municipalité, le Comité de Surveillance et le juge de paix dressèrent procès-verbal du fait, mais durent déclarer leur impuissance à découvrir les coupables.

Par arrêté des 14 et 15 floréal (3 et 4 mai), Maignet, « au nom du Peuple Français », considérant que « le soupçon devait tout envelopper » dans le pays où avait pu se commettre de tels crimes de « lèse-nation », ordonna au Bataillon de l'Ardèche d'occuper Bédouin et au Tribunal Criminel de Vaucluse de juger « révolutionnairement » les membres de la Municipalité et du Comité de Surveillance, avec « tous les ci-devant nobles, prêtres et autres gens suspects », auteurs présumés de « ce complot liberticide ». Le Go, ancien notaire à Paris et banqueroutier, alors agent national du district de Carpentras, était chargé de désigner six citoyens étrangers à Bédouin et d'un « patriotisme » éprouvé qui remplaceraient la Municipalité et le Comité de Surveillance destitués.

Le maire de Bédouin, Sylvestre Fructus, âgé de 64 ans, fabricant de tuiles, était encore au lit lorsqu'il apprit, le 5 mai, que Le Go occupait le bourg avec 250 hommes du bataillon de l'Ardèche, cinq chasseurs et cinq gendarmes. Fructus s'enfuit en chemise et pieds

nus ; un volontaire tira sur lui et le manqua, mais la peur lui coupa les jambes et il fut conduit, tel quel, à la Maison Commune avec les principaux notables et le juge de paix. Tous les habitants reçurent en même temps l'ordre de se rendre à l'église, où le chef de bataillon Suchet et Le Go, montant en chaire, les exhortèrent à dénoncer les coupables. Personne ne put les nommer. On retint alors prisonniers les suspects : ex-nobles, prêtres, religieuses, trois notaires, avec les mères, frères et sœurs des émigrés et des autres personnes désignées par la loi ou par les arrêtés de Maignet. On leur adjoignit les chefs de la Garde Nationale, les membres de la Municipalité et du Comité de Surveillance. La commune, qui deux fois déjà avait été désarmée, le fut une troisième fois ; et Le Go écrivit à Maignet : « Je compte demain faire un emballage de nos suspects et les adresser à l'accusateur public avec le verbal ». Suchet lui écrivit par le même courrier :

« ... Il n'existe pas dans cette commune la moindre étincelle de civisme, et des mesures de violences et sur les lieux sont indispensables. Nous agissons révolutionnairement, mais cela ne touche pas du tout ces âmes toutes papisées. Une prompte exécution peut seule réveiller d'une manière efficace toutes les communes circonvoisines qui ne valent guère mieux...

« Adieu. Nous allons prendre la liste de tous les scélérats qui, sous l'habit de sans-culottes, nourrissent le fanatisme, l'aristocratie et tous ses crimes.

« Salut et amitié. Ça va et ça ira.

« Suchet, soldat, chef de bataillon ».

Ce « soldat » rouge était le futur maréchal de France, duc d'Albuféra, pair de France sous Louis XVIII... Maignet partagea son avis, et le même jour, 17 floréal, pour que « ça allât » plus vite, il lança le nouvel arrêté dont voici les passages essentiels :

« Egalité, Liberté.

« Au nom du Peuple français, le Représentant du peuple...

« Considérant qu'une commune, qu'une pareille suspicion poursuit, ne saurait exister sur le sol de la liberté, qu'un pays qui a osé s'élever contre la volonté générale du peuple,.... renverser le signe auguste de la liberté, est un pays que le fer et la flamme doivent détruire,

« Ordonne que le Tribunal Criminel du département de Vaucluse, chargé de juger révolutionnairement le crime de lèse-nation, se transportera dans le plus court délai à Bédouin pour y instruire la procédure et y faire de suite exécuter le jugement qu'il rendra,

« Ordonne qu'aussitôt après... l'agent national notifiera à tous les autres habitants non détenus qu'ils aient à évacuer dans les vingt-quatre heures leurs maisons et à sortir tous les meubles ; qu'après l'expiration du délai, il livrera la commune aux flammes et en fera ainsi disparaître tous les habitants...

« Fait défense à qui que ce soit de construire à l'avenir sur cette enceinte aucun bâtiment, ni d'en cultiver le sol... »

Notons que Maignet prit soin d'envoyer cet arrêté au Comité du Salut Public, en lui demandant s'il l'ap-

prouvait, et d'informer la Convention elle-même de ses projets par une lettre spéciale qui fut lue à la séance du 23 floréal : « La Convention nationale approuve la conduite du représentant du peuple Maignet, lit-on dans le compte-rendu paru au *Moniteur* du 30 floréal, ordonne l'insertion de la lettre au Bulletin et la renvoie, pour le surplus, aux Comités de Sûreté Générale et de Salut Public. »

Au reçu du nouvel arrêté de Maignet, Le Go et Suchet trépignèrent de joie. « Il m'est impossible, mon cher Représentant, lui manda le second, de te témoigner toute mon admiration pour les arrêtés salutaires que tu viens de lancer contre l'infâme Bédouin... Ton génie révolutionnaire surpasse tous nos désirs; tu réponds au génie du peuple... » Et le premier : « Notre satisfaction est telle que nous ne pouvons t'en dire davantage.... Tu viens d'assurer le triomphe de la République dans cette contrée... Vive la République, ses braves et vertueux Montagnards ! »

Le Tribunal (1) arriva à Bédouin avec la guillotine et trois bourreaux. Plus de cent habitants, dont on pillait les demeures, restaient emprisonnés dans l'église. Le 21 floréal (10 mai), le Tribunal fit afficher une proclamation avertissant « les justes qui pourraient se trouver là » que « le sort de l'ancienne Sodome étant réservé à l'infâme Bédouin, » il fallait « abandonner les coupables et les égarés ». Le 9 prairial (28 mai), l'échafaud fut dressé à la place de l'Arbre de la Liberté : les membres du Tribunal, Le Go et ses six commissaires

(1) Président : Fouque. — Juges : Faure, Boyer, Rémusat. — Accusateur public : Barjavel. — Greffier : Ducros.

« patriotes » l'entourèrent. Soixante-trois prisonniers furent amenés, la chaîne au cou : parmi eux, le maire, Sylvestre Fructus, quatre officiers municipaux, l'ancien agent national, le juge de paix, un membre du Comité de Surveillance, le président de la Société populaire, trois officiers et un sergent de la Garde Nationale, un homme de loi, trois notaires, six prêtres, deux religieuses, six nobles ,— Joseph de Vaubone, âgé de 73 ans, et sa femme; le lieutenant-colonel de Molière et sa femme; la veuve de Belizy et sa fille, — six nobles sur soixante-trois condamnés. Deux autres femmes, dont une jeune fille de 19 ans...

Suchet cria à une femme éplorée : « Si quelqu'un veut pleurer, qu'il se retire, autrement je le ferai guillotiner ! » Puis, aux gardiens des condamnés : « J'en veux la moitié pour donner le plaisir de la fusillade à mes volontaires ! »

On répartit, en effet, les prisonniers en deux lots : seize furent successivement guillotinés; les quarante-sept autres, — la part du lion, — furent livrés à Suchet et fusillés dans un pré voisin.

Le soir, tandis que les cadavres, dévalisés et dépouillés, étaient enterrés dans une immense fosse; tandis que les parents des suppliciés, c'est-à-dire tous les habitants, étaient plongés dans la douleur, Le Go, Suchet et les juges faisaient grande chère au couvent des Dominicains et buvaient bruyamment à la santé de Maignet.

*
* *

Il restait à exécuter, à exterminer, le bourg lui-même. Notons que l'auteur de l'attentat contre l'Arbre de la

Liberté, le meunier Pierre Rousseau, président de la Société populaire, avait été découvert et guillotiné; mais l'attentat du 1er mai n'était que le prétexte, monstrueusement ridicule, de l'hécatombe populaire, et Maignet n'était pas homme à lâcher sa proie sanglante.

Le 30 mai, une proclamation des six commissaires jacobins donna vingt-quatre heures aux habitants pour déménager leur mobilier avec défense d'enlever le foin, la paille et autres matières combustibles. Le lendemain, Le Go, une torche à la main, suivi de Suchet, du lieutenant de gendarmerie Ayme et d'une bande d'incendiaires, commença à mettre le feu. Il y avait cinq cents maisons : celles qui ne furent pas détruites par les flammes le furent par quarante salpétriers chargés d'en extraire le nitre aux frais de la Nation. L'hôpital même fut brûlé avec sa literie et sa lingerie. On fit sauter avec de la poudre la voûte de l'église paroissiale. Les habitants, errant dans la campagne, se tordaient les mains de désespoir à la vue de leurs foyers, de toutes leurs richesses qui s'anéantissaient, et il leur était interdit de s'approcher des ruines...

Cinq mois après, lorsque les députés de Bédouin vinrent à la Convention réclamer « secours et réhabilitation », ils terminèrent leur harangue par ces mots : « Vive la Convention ! Vive la Justice ! »... Ils ignoraient donc que la Convention tout entière s'était rendue solidaire des crimes de son représentant Maignet, des crimes que la *Commission Populaire d'Orange* avait, très légalement, organisés et multipliés ?

CHAPITRE VIII

La Commission populaire d'Orange

LES POURVOYEURS — LES LEGISLATEURS LES JUGES

SOMMAIRE

I. LES COMITÉS DE SURVEILLANCE TRAQUENT « DOUZE OU QUINZE MILLE » SUSPECTS. — II. ETABLISSEMENT DE LA COMMISSION POPULAIRE PAR LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC : LA « RÈGLE DES JUGEMENTS ». — III. LES JUGES : LE PRÉSIDENT FAUVETY ; RAGOT ET FERNEX ; ROMAN-FONROSA ET MELLERET. L'ACCUSATEUR PUBLIC VIOT ET SON ADJOINT BARJAVEL. LE SECRÉTAIRE NAPIER. VERS « LE TRIOMPHE DE LA VERTU ».

I

Maignet annonçait le 23 avril 1794 à Couthon, membre du Comité de Salut Public, qu' « il portait à douze ou quinze mille hommes ceux qui avaient été arrêtés » dans les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône ; qu'il faudrait « une armée » pour les transférer à Paris ; qu'il était plus économique et

plus sûr de les juger sur place ; qu'au surplus, « il fallait épouvanter » et que « le coup n'était vraiment effrayant qu'autant qu'il était porté sous les yeux de ceux qui avaient vécu avec les coupables ».

Comment avait-on pu opérer de si formidables râfles ? Et comment les prochaines guillotinades d'Orange seront-elles alimentées ? Grâce au réseau des comités révolutionnaires ou *Comités de Surveillance*, qui tenaient légalement à leur merci la liberté et la vie de tous les citoyens.

On a vu, par l'exemple de Bédouin, quels châtiments attendaient les communes indociles. Mais d'ordinaire, les Comités, composés des sans-culottes les plus purs, — les plus fanatiques ou les plus lâches, — obéissaient à merveille ; et il importe de donner ici quelques traits de ce servilisme, car rien ne dépeint mieux la « Liberté », l' « Egalité » et la « Fraternité » dont se recommandaient les maîtres du jour.

A Carpentras, d'où étaient venus les bourreaux de Bédouin, il y avait deux Comités de Surveillance : celui de l'*Unité* et celui de la *Fraternité*. Ils ne représentaient pas plus la population que la nouvelle Municipalité « patriote » ; mais c'est précisément pour cela qu'ils estimèrent utile, le 14 juin, d'arrêter en masse tous les suspects. Ils n'avaient qu'à frapper les « citoyens actifs » qui, les années précédentes, avaient refusé de tendre le cou aux terroristes avignonnais. Maignet stimula leur zèle, observant que « même ceux qui s'étaient contentés de se renfermer dans la nullité devaient être détenus, puisqu'ils avaient laissé subsister sur leur tête le soupçon. » Ils fouillèrent en conséquence, durant

trois jours, les registres de la Maison Commune, relevèrent délibérations et arrêtés, collectionnèrent les correspondances contre-révolutionnaires et firent arrêter 292 personnes. Parmi celles-ci, la femme Boucthay : « On la dit enceinte de sept mois », écrivait l'agent national à l'accusateur public ; « tu pèseras cette considération et prendras, je pense, les moyens convenables pour sauver son fruit, quoiqu'il soit celui de la fine artistocratie ». La pauvre femme échappa quand même à l'échafaud, mais son mari, l'orfèvre Boucthay, père de cinq enfants, sera guillotiné à Orange avec quatorze de ses concitoyens.

A Cabrières-du-Comtat, les arrestations étaient dirigées par Jacques Tiran, à la fois maire et président du Comité de Surveillance. Avec quelques affidés, il levait des contributions arbitraires, ménageait ceux qui voulaient bien payer et poursuivait les autres. Comme le cordonnier Bourdon refusait de lui compter trois cents livres et que Tiron le menaçait : « Prends garde, observa Bourdon, le porc ne se laisse pas saigner sans crier ; je ferai de même ». Le cordonnier fut néanmoins arrêté, jugé et guillotiné avec huit habitants du village de Cabrières, non moins « ennemis de la République » ; mais il eut la consolation prévue : ayant pu produire devant la Commission Populaire une note authentique des sommes extorquées par Tiran et trois complices, ces quatre gredins furent guillotinés en même temps.

A Courthézon, le Comité comprenait des journaliers illettrés, animés du haineux désir de supprimer tous « les Messieurs ».

« ...*Dû* depuis que nous sommes *Etabli* comme nous

avons dit *devant*, écrivirent-ils à Maignet, le 3 juin, nous se trouvons dépouillés de nos *petit* moyens, n'ayant *reçû* aucun traitement.*C'est* donc *a toy Representant* de jeter un *Regard* de *compontion* sur des *Vrais* amis de la liberté et de *Légalité ci* nous sommes pauvres d'un côté nous sommes *Riches damour pour notres* patrie *vigilents a En En denoncer* les traîtres et *content* de *leurs deffaite, voilà* notre *veu, voilà* notre gloire, vive la *Republique* française, vive les amis de la liberté, et de *Légalité*, Salut et fraternité au citoyen *Magnet*... »

Vigilants, en effet, et « riches d'amour », ils envoyèrent à l'échafaud quatorze de leurs compatriotes.

Lorsque la bonne volonté était moindre, il se produisait une intervention comme celle de l'agent national de Carpentras, qui vint, le 4 juillet, déclarer à la municipalité de Malaucène : « Citoyens, je vous dénonce les fanatiques, les égoïstes, les fédéralistes, et généralement tous ceux qui sont coupables de porter atteinte à notre liberté chérie. Je ne vous donne que 24 heures pour que vous nous remettiez le certificat signé individuellement par chacun de vous comme quoi il n'existe plus de suspects sur le territoire de votre commune ». La mise en demeure était trop claire ! Le Conseil, « considérant que le salut de la République exige qu'il n'existe sur la terre libre que des patriotes purs », considérant en outre « que tous ceux qui sont éclairés et qui n'ont jamais rien fait pour la Révolution sont des gens à craindre », dressa aussitôt une liste de cinquante cinq suspects. Pour le seul bourg de Malaucène, il y eut de la sorte cent trente deux décrétés d'arrestation.

Il est évident que l'opinion publique avait horreur d'un tel régime. A Piolenc, le 7 août 1791, 262 citoyens actifs, — c'est-à-dire la totalité, — avaient manifesté par leur vote leur fidélité au Saint-Siège ;un seul bulletin s'était prononcé pour le Roi des Français, et un autre pour « le Souverain qui prendrait le mieux les intérêts du peuple. » Dans la suite, une trentaine d'énergumènes, enrôlés parmi les « Braves Brigands » se mirent à terroriser le pays, à tirer des coups de fusil sur les maisons des officiers municipaux, à se poser en patriotes ». En 1792, ces individus formèrent une Société Populaire et dans ce club un Comité de Surveillance qui imposa sa dictature. En 1793, ils dressèrent les listes de suspects, dépouillèrent et démolirent les oratoires. En 1794, leur audace était telle qu'ils obligeaient les femmes à porter, sous peine de prison, la cocarde tricolore à gauche de leur coiffe, interdisaient aux habitants d'endosser le dimanche leurs beaux vêtements et les astreignaient par contre à s'en revêtir le décadi. Le samedi saint, huit de ces « patriotes », affublés de chapes et de chasubles, dansèrent la farandole ; le jour de Pâques, ils achevèrent de briser les autels; le dimanche 25 mai, ils forcèrent les femmes à écorcher les saules en vue de la fabrication de la poudre et emprisonnèrent celles qui résistèrent; le 8 juin, ils convertirent l'église paroissiale en *Temple de la Raison* et s'y installèrent; le 15, ils firent publier à son de trompe que toute personne qui ne travaillerait pas le dimanche serait incarcérée... Il n'y eut, pour ce village, que cinq guillotinés, — (le marquis de Billiotti, père de sept enfants, un clerc tonsuré, un propriétaire, un moulinier en soie et un négo-

ciant), — mais on était au 4 août 1794, et déjà Thermidor avait transformé les juges en accusés.

Tels étaient les pourvoyeurs de la sanguinaire Commission qui exécutait les ordres de Maignet et les formelles instructions du Comité de Salut Public.

II

Maignet, son compatriote et secrétaire Lavigne, ancien notaire à Ambert, et Couthon, fils de notaire royal et ancien avocat à Clermont, s'entendirent en bons amis pour hâter l'établissement de la Commission Populaire, succursale du Tribunal Révolutionnaire.

A Paris, où Maignet l'avait dépêché, le 23 avril 1794, Lavigne s'efforçait de faire prévaloir les vues du proconsul. Il exposait au «brave» Couthon «la nécessité de purger la terre de neuf ou dix mille contre-révolutionnaires qui infestaient ce pays (de Vaucluse)..., de ranimer l'esprit public par des exemples sur les lieux témoins des crimes qu'il faut punir et d'établir à Orange un nouveau tribunal « qui ne participerait pas de la corruption d'Avignon ». Lavigne tenait toute prête une liste d'excellents juges, établie par « un Conseil de patriotes éclairés » : « Le Comité (de Salut Public) a de grandes affaires, ajoutait Lavigne (le 4 mai), mais celle-là aussi est grande. Rappelle-la, s'il est possible. Je te le demande au nom de la prospérité de la République. J'attends à la porte pour savoir de toi, quand tu te retireras, s'il a été décidé quelque chose. »

Six jours après, le 10 mai, le Comité de Salut Public chargeait Maignet d'installer sans délai à Orange une Commission populaire qui jugerait « les ennemis de la

Révolution » saisis dans la Vaucluse, les Bouches-du-Rhône et les pays voisins. Le 12, il remettait en outre à Lavigne repartant pour Avignon une lettre signée par Couthon, Robespierre, Carnot et Billaud-Varennes : cette lettre félicitait Maignet d'avoir « parfaitement bien répondu à la confiance de la Convention Nationale », l'invitait « à marcher toujours sur la mêm ligne » et le pressait de faire « justice prompte et sévère » de « tous les scélérats ». Le 18 mai enfin, Robespierre rédigea, Carnot, Billaud-Varennes et Couthon signèrent une *Instruction* destinée à la Commission d'Orange et réglant ainsi « sa conduite et ses devoirs » :

« ...Les ennemis de la Révolution sont tous ceux qui, par quelque moyen que ce soit, et de quelques dehors qu'ils se soient couverts, ont cherché à contrarier la marche de la Révolution...

« La peine due à ce crime est la mort. La preuve requise pour la condamnation sont (*sic*) tous les renseignements, de quelque nature qu'ils soient, qui peuvent convaincre un homme raisonnable et un ami de la liberté.

« La règle des jugements est la conscience des juges, éclairée par l'amour de la justice et de la patrie... »

Avc ce code de l'assassinat politique, — que la loi du 22 prairial généralisera bientôt, — la Commission d'Orange n'avait plus qu'à abattre les têtes à tour de bras. Elle resta d'ailleurs en correspondance avec le Gouvernement et elle n'en reçut aucun blâme, même lorsqu'elle envoya à Paris des nouvelles de ce genre : « Aujourd'hui, quatorze personnes seront mises en jugement ; demain, dix-sept ; après-demain, trente-deux. Si

nous avions tous les agents qu'i nous faudrait..., nous irions vite et nous remplirions les vues du gouvernement. » En treize jours, ils n'avaient alors immolé que quatre-vingt-dix-sept victimes : c'était moins que Fouquier-Tinville qui, à Paris, sous les yeux de la Convention, durant la même période, en avait égorgé trois cent dix-huit ; et l'on était loin des « dix à quinze mille » têtes annncées par Maignet.

Lorsque Barjavel, conseil de l'accusateur public de la Commission, sera à son tour accusé et accablé de malédictions par les parents de ses victimes, il affirmera pour sa défense : « Il m'accusent de la mort de leurs parents tandis qu'elle n'est que l'ouvrage de la loi dont j'ai requis l'application. » Barjavel avait en cela raison, tout comme les massacreurs de la Glacière, dont les crimes avaient été légitimés et récompensés ; tout comme Carrier et les autres bourreaux qui furent condamnés par leurs propres complices, ou mieux par leurs patrons, par les législateurs responsables de leurs crimes.

III

Ne l'oublions pas en examinant maintenant les chétives personnalités et la conduite « patriotique » de la Commission populaire d'Orange.

Le Comité de Salut Public avait désigné le président et les quatre juges de la Commission, laissant à Maignet le soin de nommer l'accusateur public. — Il n'y aurait pas de jurés.

Le président, Jean Fauvety, protestant, né à Uzès en 1763, fils d'un fabricant de bas, directeur de la poste

(1) 13 Messidor (1er juillet 1794).

aux lettres d'Uzès au début de la Révolution, avait été recommandé à Robespierre par son compatriote, le conventionnel Voulland, membre du Comité de Sûreté Générale. Il devint ainsi juré du Tribunal Révolutionnaire de Paris : Fouquier-Tinville l'y compta parmi ses « solides » et il y eut comme collègue Payan, ensuite agent national de la Commune de Paris. C'est Payan, très lié avec Maignet et Lavigne, qui le fit nommer président de la Commission d'Orange. Le choix était bon ! Farouche jacobin, inaccessible à la pitié, prompt à couper la parole à tout accusé qui osait se défendre, âpre au travail, il voulait que la Commission soit « aussi terrible que juste », et il entendait ainsi la justice : « Il faut qu'elle fasse trembler les malveillants de tout le Midi, qu'elle extermine ceux qui lui tomberont sous la main et tue les autres d'épouvante » (1). Il se vantera à Payan d'avoir rendu 197 jugements en 18 jours et d'avoir plus fait en six jours que le Tribunal révolutionnaire de Nîmes en six mois : il regrettait de n'avoir pas dix hommes de plus pour aller plus vite, mais enfin il promettait « de mettre dans le diabolique Comtat la vertu et la probité à l'ordre du jour. »

Parmi ses quatre juges, Fauvety jugeait que deux seulement étaient à sa hauteur : « Dieu veuille, écrivait-il à Payan (le 8 juillet), que Ragot, Fernex et moi ne soyons jamais malades ! Si ce malheur arrivait, la Commission ne ferait plus que de l'eau claire ». Roman-Fonrosa, en effet, est « un formaliste enragé », et Melleret « ne vaut rien au poste qu'il occupe : il est quelquefois d'avis de

(1) Lettre à Payan, du 6 juin 1794.

sauver des prêtres contre-révolutionnaires; il lui faut des preuves comme aux tribunaux de l'ancien régime. »

Le juge Gaspard Ragot (ou Ragod) était un menuisier lyonnais, un délateur de « Commune Affranchie ». D'ordinaire ivre, il dormait pendant les audiences, et quand, les débats clos, on demandait l'avis du tribunal, son voisin Fernex le poussait du coude : « La mort ! », opinait-il invariablement ! d'un mouvement horizontal de la main, il simulait l'action tranchante de la guillotine. C'es tout ce que demandait Fauvety; et Ragot, qu'on ne disait pas autrement méchant, pourra écrire à Maignet : « Réjouis-toi, les têtes vont tomber par milliers. »

Son voisin d'audience et compatriote lyonnais, Joseph Fernex, ouvrier en soie, n'était ivre que de haine pour les gens d'affaires, les prêtres, les nobles et tous les *ci-devant :* « Ces messieurs de la première volée, avait-il écrit à Robespierre, nous ne les manquons guère, comme tu verras, et nous tâchons de les punir de leur perfidie en leur faisant pressentir dès l'ouverture des débats quel sera pour eux le résultat ». Il était alors membre d'une Commission révolutionnaire qui fit exécuter à Lyon, en quatre mois, 1.684 personnes. Il déploya à Orange les mêmes raffinements de cruauté et justifia le mot d'Agricol Moureau, de l'exploiteur de la légende de Viala : « Les deux juges de Commune Affranchie sont excellents et celui qui les a choisis se connaît en hommes ».

Maignet, nous le savons, était déçu par les deux autres.

Le vieux Pierre Roman-Fonrosa, maire de Die en

1790, puis président du tribunal du district de Die de 1791 à 1794, était d'autant plus « éloigné du point révolutionnaire » — selon l'expression de Fauvety — qu'il était licencié en droit de l'Université d'Orange et croyait avoir encore à juger selon le droit et l'équité. Averti par Maignet, Payan l'avait sermonné, lui avait rappelé que les formes juridiques étaient inopportunes et la pitié dangereuse : « N'aie de l'humanité que pour la patrie, spécifiait l'agent national.... Les demi-mesures ne sont que des palliatifs qui augmentent sourdement les maux de la République. Tu as une grande mission à remplir : oublie que la nature te fit homme et sensible ». Comment oublier ? Roman-Fonrosa ne pouvait, sans rechigner, faire couler tant de sang innocent, et, sournoisement, il retint en prison, pour les arracher à la guillotine, plusieurs de ses compatriotes. Il avait pourtant accepté de siéger dans la Commission, de lui apporter son autorité de jurisconsulte, et il l'avait accepté pour ne pas être aussitôt traité en suspect. Il savait que la sinistre aventure ne pouvait durer longtemps et que bientôt il aurait à rendre de terribles comptes : on est donc en droit d'attribuer d'abord ses remords à sa peur du lendemain. Roman-Fonrosa était un lâche.

Le juge Jean-Pierre Melleret, fils d'un avocat d'Etoile, appartient à la même catégorie. Médecin et commissaire du département de la Drôme à Die, il était « patriote », mais conscient du rôle qu'il jouait. Il s'entendait avec Roman-Fonrosa pour « tourmenter » (1)

(1) Expression de Fauvety.

ses collègues, pour leur demander des preuves; mais cela ne l'empêcha pas d'en demeurer le complice.

Avec l'accusateur public Viot, nous retrouvons un sans-culotte digne de Maignet et de Payan, qui l'avaient choisi. Né à Charleville, âgé de 28 ans, déserteur du régiment de Penthièvre-Dragons, François-Charles Viot était devenu membre du Directoire de la Drôme, puis directeur des postes à Avignon. Nommé accusateur public, il avait aussitôt prié l'ami Payan de l'aider « à purger la République de tous les traîtres qui avaient conspiré contre elle ». Rivalisant de zèle avec Fouquier-Tinville, il lançait ses mandats d'arrêt sous le moindre prétexte. Considérant que la Nation avait chargé les Comités de Surveillance et les Municipalités de « la tâche sacrée de désigner les prévenus », il les pressait de remplir « les maisons de justice, de détention, de réclusion », de « se hâter d'envoyer au supplice tous les scélérats », de se souvenir que « connaître le coupable, l'arrêter, le convaincre et le punir » était « la tâche de tous les Français » (1). Il concluait toujours à la peine de mort. Après les séances, pour profiter de sa victoire, il allait, les manches retroussées et le sabre nu, dépouiller les condamnés parqués au théâtre romain; le soir, il les accompagnait avec le bourreau et il riait des suprêmes sévices...

Comme cette brute était fort ignorante, Maignet lui avait donné pour « Aide et Conseil » François Barjavel, pauvre avocat de Carpentras, fondateur et épurateur de la plupart des Sociétés populaires du district, président

---

(2) Lettre du 25 juin 1794.

ou secrétaire des assemblées primaires. Nommé commissaire national, puis accusateur public près le Tribunal Criminel de Vaucluse, il avait appliqué son axiome : « Il faut que la République triomphe ou que tous les Français périssent ». « On m'accuse, écrira-t-il plus tard, d'avoir dit qu'il fallait du sang et du sang Dans toutes mes actions, j'ai constamment eu en vue le bonheur de l'humanité ». Au « sang impur » des fédéralistes et des ci-devant, il mêla du reste celui des voleurs qui s'étaient constitués en société pour dilapider les biens nationaux. Et il se glorifiera de laisser pour toute richesse personnelle « une femme sans fortune et deux enfants ». Il faisait figure d'honnête homme !

Le secrétaire en chef de l'accusateur public, François Julian-Cottier, fils d'un avocat de Carpentras et docteur en droit, directeur des Travaux publics à Avignon, ne paraît avoir joué, malgré sa familiarité avec Viot, qu'un rôle passif de paperassier.

La Commission se complétait par un greffier et un huissier.

Le greffier Claude Benet, fils d'un avocat au parlement d'Orange, lui-même docteur en droit, juge militaire aux armées, puis receveur du district d'Avignon, était capable d'écrire à Fauvety ces lignes héroïques : « Fais tomber les têtes des habits noirs et brodés, tandis que nos troupes font mordre la poussière aux habits rouges » (1). Et ce billet à son compère Payan :

« Marseille, quintidi frimaire, an second républicain (2).

(1) 8 juillet 1794.
(2) 25 novembre 1793.

« Encore un triomphe de la liberté sur l'esclavage, de la raison sur le fanatisme, mon cher Procureur Général. Un ci-devant prêtre, curé de Salon, passe sous mes fenêtres en robe rouge, escorté de la gendarmerie. Devine où va le cortège... Demain, on en annonce sept ou huit et après-demain relâche au théâtre. Mon ami, l'esprit public se vivifie dans cette commune. La vérité, l'égalité commencent à y établir leur empire ».

D'Orange, le 27 juin, il se félicitera, auprès du même Payan, que la guillotine étant « placée devant la Montagne..., toutes les têtes lui rendent, en tombant, l'hommage qu'elle mérite, allégorie précieuse pour de vrais amis de la liberté ».

L'huissier Eustache Nappier, natif de l'Eure, mais habitant Paris depuis 1765, avait été désigné par Fouquier-Tinville au Comité de Salut Public. C'est lui qui avait accompagné Marie-Antoinette à l'échafaud en qualité d'huissier du Tribunal révolutionnaire. A Orange, le bourreau l'accusa de s'être approprié les effets, les bijoux et l'argent des suppliciés : en 1795, il sera condamné pour cela à douze ans de fers.

En attendant, lui et ses collègues de la Commission d'Orange mettaient au service du Gouvernement révolutionnaire leur cruauté, leur aveugle fanatisme ou leur lâcheté. Les Comités de Surveillance, qu'un arrêté de Maignet (du 1er juin) avait ordonné d'épurer, et dont les membres touchaient trois francs par jour, étaient prêts à exécuter ce mot d'ordre de l'accusateur public :

« Le but de la révolution est le triomphe de la vertu sur le vice; aidons tous à l'amener, ce triomphe. Mollir devant le coupable, c'est l'être soi-même. Ne pas

dénoncer, ne pas punir le crime, c'est le partager. Une responsabilité terrible pour le méchant pèse sur les têtes de tous les fonctionnaires publics... Energie, activité, surveillance, observance de la loi, et ça ira. Vive la République ! Périssent tous ses ennemis ! » (1)

Dans ces conditions, la Commission Populaire ne pouvait plus être qu'un abattoir.



(1) Lettre de Viot, 1er germinal an II (21 mars 1794), aux juges de paix, aux directeurs des jurés et aux commissaires nationaux de Vaucluse.

CHAPITRE IX

La Commission s'installe

(Juin 1794)

SOMMAIRE

I. LA CHAPELLE SAINT-LOUIS. — II. MAIGNET INSTALLE LA COMMISSION (3 JUIN). PREMIÈRE SÉANCE. — III. LE GIBIER DE GUILLOTINE : TABLEAUX DE RENSEIGNEMENTS. UNE ARRESTATION EN MASSE A AVIGNON (4-5 JUIN). — IV. LES 332 TÊTES

I

Non loin du théâtre antique, dans une étroite rue s'élève toujours la chapelle aux portiques Renaissances, à la nef unique, au toit arrondi, au fin clocher, qui servit de siège à la Commission.

Cette *Chapelle Saint-Louis* fut d'abord un temple protestant, construit sous Guillaume de Nassau en 1550.

Quand Louis XIV eut réuni la principauté, on agrandit le collège attenant à la chapelle et tenu par les Pères de la Doctrine Chrétienne. Sous la Révolution le collège fut confisqué au profit de la Nation et la chapelle convertie *en Temple de la Raison :* on projetait en outre d'y réunir les dépouilles des « grands hommes » du jour.

Une très belle balustrade de bois sculpté, — encore en place, — sépare le sanctuaire surélevé et formant hémicycle de la nef longue et large de vingt-deux mètres. Tout autour de cette nef carrée, des piliers de pierre supportaient une double couronne de tribunes en bois superposées. Les spectateurs pouvaient ainsi atteindre le nombre d'environ deux mille.

Au fond du chœur et à la place de l'autel, sous une Liberté coiffée du bonnet rouge, on avait érigé une estrade pour les juges de la Commission populaire. Cette estrade, prolongée dans l'enceinte du public, supportait aussi la table du greffier et des huissiers, les sièges des témoins et des gendarmes, les quatre bancs des accusés. L'accusateur public occupait la jolie chaire (qui subsiste aussi). Des places de faveur étaient réservées aux amis des juges et aux membres du Comité de Surveillance qui, souvent, assista en corps aux audiences.

Ce Comité de Surveillance, dont les membres triés par Maignet avaient du reste été forcés, sous les plus graves menaces, d'accepter leurs fonctions, envoya le 10 mai une adresse à la Convention : « ... Continuez vos immortels travaux, Citoyens Représentants ; que les têtes des conspirateurs continuent de tomber avec la même rapidité. Ce n'est que par leur entier anéantissement que la République peut s'élever sur des bases

inébranlables ». Ainsi traduisaient-ils les sentiments d'une ville qui, depuis 1789, s'était fait remarquer par l'esprit le plus pacifique.

II

Les juges s'installèrent à Orange au début de juin 1794. Ils choisirent une belle maison de la rue Petite-Fusterie (1) et en chassèrent la propriétaire, une vieille veuve, Mme de Jonc, dont le fils était sous les drapeaux. Celle-ci dut passer la première nuit devant sa maison, sur un banc de pierre, avec sa servante. Elle possédait une autre maison, mais n'osait pas en congédier les locataires, de pauvres gens : Fauvety, lui, les fit déguerpir ; et il poussa l'audace jusqu'à envoyer son linge sale à Mme de Jonc avec ordre de le blanchir. — Quand la Commission fut dissoute, la veuve trouva ses armoires pleines des papiers de la Commission : charitable, elle les brûla pour éviter que bien des familles ne fûssent compromises.

Maignet arriva le 3 juin, en grand costume de représentant du peuple : chapeau à panache tricolore, habit bleu, gilet blanc, écharpe de soie aux trois couleurs, bottes à l'écuyère, sabre traînant au côté. Accompagné de la nouvelle Municipalité, installée la veille, et du nouveau Comité de Surveillance, installé l'avant-veille, il se rendit à la chapelle Saint-Louis pour établir sa Commission.

Seul, d'abord, sous le buste de la Liberté, il ouvrit la séance par la lecture des arrêtés et instructions du

---

(1) N° 14.

Comité de Salut Public. Puis il lut son propre arrêté ordonnant que le tribunal pourrait juger avec trois membres, que ses arrêts seraient exécutés sans délai, que le traitement de ses membres serait celui des membres du Tribunal révolutionnaire de Paris. — Pour Fauvety et Viot, 666 livres 13 sous 4 deniers par mois; pour chacun des juges, 540 livres; au total, pour l'ensemble de la Commission, près de 7.000 livres par mois.

Il prononça ensuite un long discours dont il suffit de rapporter quelques phrases :

« ... Qu'elle est honorable la fonction que vous allez exercer !... Purger le sol français de tous ces êtres immoraux... rendre au peuple le bonheur en le ramenant à la vertu....

« Vos devoirs sont immenses, mais les moyens que l'on vous fournit pour les remplir sont sans bornes... On ne met entre le contre-révolutionnaire et vous que votre conscience...

« Envoyez, dans quelques jours, l'aristocratie calculer, au milieu des cadavres que le glaive des lois aura abattus, ceux qui appartiennent à chaque classe de contre-révolutionnaires; que tous y lisent à la fois leur arrêt de mort...

« ... Le régime des grands est fini, celui de l'impassible justice est arrivé.

« ... On devient le complice des conspirateurs que l'on protège... Peuple, qu'une continuelle surveillance déjoue tous les projets de tes ennemis; qu'une sainte dénonciation conduise à ce tribunal tous les traîtres...

Magistrats, dirigez sagement la foudre dont vous êtes armés, mais pulvérisez le scélérat au moment même où il médite ses complots ».

Maignet méritait bien le surnom de « Singe de Robespierre ».

Notons que, parmi les traîtres, il rangeait les dilapidateurs de biens nationaux et entendait écraser leur « infâme tripot » : or, aucun d'eux ne fut guillotiné par la Commission ; et s'il y en eût quelques-uns d'incarcérés, ils furent libérés après Thermidor... La « Vertu » jacobine avait d'autres soucis.

La Commission prend séance. Au panache et à l'écharpe tricolores de Maignet, succédèrent ceux des juges en chapeau rond à aile noire repliée sur le devant. Ils ont les cheveux plats, un habit noir, un grand sabre au côté. L'accusateur public porte un habit noir-violet, un pantalon blanc, un gilet vert, une cravate rouge ; son sabre pend à un ceinturon de cuir fauve. Agé de 28 ans et de haute taille, ses allures de soudard rappellent l'ancien dragon déserteur du régiment de Penthièvre.

La figure pâle et basanée du président Fauvety est marquée de petite vérole. Avec son long nez aquilin et son menton pointu, cette face est farouchement impérieuse. La sombre gravité de Roman-Fonrosa laissent deviner ses impuissants scrupules de vieux magistrat. Meilleret a rapporté des armées républicaines, — où il signait ses lettres « médecin-grenadier », — une allure plus décidée. L'air concentré de Fernex exprime la résolution de l'homme qui veut encore, comme à Lyon,

« donner sa vie » au besoin « pour que la République triomphe ». Le menuisier Ragot cuve son vin, — jusqu'au moment où, dans l'éclair d'un geste, il versera le sang. — Les autres griffonnent servilement, actifs mercenaires, avec leurs grandes plumes « d'hortier rouge ».

III

Le gibier de guillotine remplissait les prisons. La loi des suspects, les lois complémentaires et les arrêtés de Maignet y avaient largement pourvu. Tout confirmait le mot de l'administrateur de police Marino, — qui fut d'ailleurs bientôt guillotiné lui-même — : « J'aimerais mieux être accusé de vol ou d'assassinat que d'être soupçonné d'incivisme ». Les Comités de Surveillance inscrivaient les dénonciations sur un registre spécial, dressaient la liste des suspects, les faisaient arrêter et confisquaient leurs biens. Tous les corps administratifs exerçaient le même pouvoir arbitraire.

Les Comités de Salut Public et de Sûreté Générale avaient facilité la tâche des proscripteurs en envoyant à chaque Comité de Surveillance communal un *Tableau* à remplir, sous sa responsabilité, dans le délai de huit jours : on devait y indiquer, avec le nom du détenu, son âge et son domicile, le nombre, l'âge et le domicile de ses enfants, sa profession et son revenu avant et depuis la Révolution, ses relations et ses liaisons, son caractère et ses opinions politiques, en particulier son attitude de mai à octobre 1789, au 10 août 1792, « à la fuite et à

la mort du tyran », au 31 mai 1793, « dans les crises de la guerre »; on devait rappeler « s'il avait signé des pétitions et arrêtés liberticides ». L'instruction jointe au Tableau observait qu'il fallait « donner la nature des liaisons » des enfants « afin que nul coupable n'échappât à la vengeance nationale »; elle spécifiait: « il importe que les détenus n'aient aucune connaissance de la confection des tableaux, pour éviter que l'intrigue et l'aristocratie n'environnent votre religion de sollicitations, de pièges, de mensonges.... » (1).

Parfois, les arrestations prenaient l'aspect d'une véritable battue. Ainsi, le 4 juin (au lendemain de l'installation de la Commission), sous prétexte que des voleurs avaient commis un assassinat au Pontet, Maignet arrêta des visites domiciliaires dans toutes les maisons d'Avignon: les portes de la ville furent fermées; le soir, toutes les maisons durent être éclairées; les habitants de chaque maison eurent à dresser, sous peine de mort, le tableau exact des habitants de la maison, cela en double exemplaire, l'un pour le Commissaire, l'autre à afficher au seuil de la porte; à neuf heures, ils durent se réunir dans le même local pour attendre l'arrivée du Commissaire qui fit l'appel individuel et arrêta « tous ceux qui paraissaient suspects ». Les Commissaires, précisait le proconsul, en ne consultant que « le sentiment de leur conscience », « doivent faire main-basse sur tous les parents des émigrés, des

---

(1) Signataires de cette Instruction: Robespierre, Billaud-Varennes, Carnot, C. A. Prieur, B. Barère, Collot d'Herbois, Saint-Just, Couthon, Vadirr, La Vicomterie, Rhul, Louis (Bas-Rhin), Jagot, M. Bayle, Dubarrau, Elie Lacoste, David Le Bas, Voulland, Amar.

condamnés, des hommes mis hors la loi... Il faut que, dans le cours de la visite, tous les nobles soient saisis. Ils arrêteront tous prêtres qui n'auraient pas donné des preuves, dans toutes les époques, et surtout dans les époques les plus critiques de la Révolution, d'un dévouement absolu à la patrie... La force publique est à leur disposition. En déployant tout ce que l'énergie a de plus brûlant, ils mettront dans leur conduite tout ce que la sagesse et la prudence ont de plus rassurant ». — Après ces visites domiciliaires, l'adjudant-général chef de brigade devait prendre deux cents hommes du bataillon de l'Ardèche et toute la cavalerie, leur distribuer un jour de pain, partir aussitôt « pour faire dans tout le territoire de la commune d'Avignon les mêmes visites que dans la ville », avec « tous pouvoirs pour l'exécution de ce que lui suggèrerait son dévouement à la chose publique ».

Plus de cinq cents personnes furent ainsi arrêtées au cours de cette épouvantable nuit du 4 au 5 juin 1794 : non pas seulement des « aristocrates », nobles ou bourgeois, mais surtout des artisans et des cultivateurs, dont les familles étaient du coup plongées dans la misère ; mais encore des révolutionnaires de la première heure, des girondins, des jacobins retardataires, des sans-culottes qui, enfermés dans l'église Saint-Didier, indignèrent leurs compagnons de captivité en brisant la châsse de Saint Bénézet et en jouant avec les ossements de Saint Pierre de Luxembourg. On avait arrêté aussi des courtisanes, car Maignet avait affirmé dans sa réquisition que « les mauvaises mœurs seront un obstacle éternel à l'affermissement de la République » ;

mais n'était-ce pas plutôt pour avoir le plaisir de les enfermer, pêle-mêle, avec les dames les plus respectables ?

L'ancien Palais des Papes regorgeait maintenant d'environ quinze cents détenus. Un confident de Maignet, Saillard, membre du Comité révolutionnaire, aimait à y venir nuitamment avec son ami Dauvergne et son escorte de gendarmes : il réveillait en sursaut les prisonnières, leur laissait à peine le temps de passer un jupon, les rangeait en ligne, en passait la revue sabre à la main, les insultait, les enchaînait comme pour les conduire à Orange; puis, lorsqu'il avait joui de leurs sanglots, il ordonnait de les déchaîner en disant froidement : « C'est trop tard pour aujourd'hui, ce sera pour demain ».

Dix mille prisonniers, — Maignet, nous l'avons vu, en annonçait même quinze mille, — étaient promis à la Commission. Quand celle-ci avait reçu leurs Tableaux, véritables laissez-passer pour la guillotine, elle assignait des témoins : c'était toujours des témoins à charge, et si, au cours des débats, quelque défenseur, quelque parent ou quelque ami héroïque osait élever la voix, Fauvety, d'un mot, lui fermait la bouche : « Tais-toi ! Tu n'es pas assigné ». D'après le mémorialiste Commin et d'autres contemporains, il y eut d'ailleurs à Orange des témoins salariés, des délateurs payés cinq livres par jour, qui venaient déposer indifféremment contre tous les accusés. Mais la haine, l'envie ou la peur eûssent suffi à assurer les faux témoignages. On comprend donc la conduite de ce fils d'un propriétaire de Caderousse qui, après le Neuf Thermidor, rencontrant au bord du

Rhône le dénonciateur de son père guillotiné, le terrassa et le précipita dans le fleuve.

IV

En quarante-quatre séances, du 19 juin au 4 août, la Commission rendit 595 jugements et fit tomber 332 têtes (1). Parmi les condamnés à mort, on relève 27 nobles, 36 prêtres, 32 religieuses, 71 bourgeois (dont 32 propriétaires, 13 avocats ou avoués, 11 notaires, 6 médecins, 2 juges de paix et 7 assesseurs, greffiers ou secrétaires de commune, 7 officiers, soldats ou gendarmes). Beaucoup de ces bourgeois étaient d'ailleurs fils du peuple, et ils appartenaient aux classes sociales qui avaient fourni à la Révolution ses premiers et ses plus ardents prosélytes. Tous les autres étaient de pauvres gens : cultivateurs, artisans, ouvriers, petits commerçants, instituteurs, domestiques, couturières.

Pour les condamnés à la prison, la proportion des gens du peuple est plus forte encore : 102 sur 116. Pour l'ensemble des « suspects » arrêtés, elle est absolument écrasante. Et nous savons qu'il en fut de même dans la France entière.

Pourquoi cette hécatombe que Thermidor suspendit au moment où la guillotine était en pleine activité, alors que, légalement, la théorie des victimes vouées à la mort s'allongeait à l'infini ? Les textes et les faits qui précèdent le clament assez. L'érudition a examiné un à un les procès-verbaux des jugements de la Commission : ils se ressemblent tous. Les mots de *fédéralisme*,

(1) 116 prévenus furent condamnés à la prison ; 147, acquittés.

de *fanatisme*, de *conspiration contre la République* tenaient lieu d'arguments. Lorsque Viot accusait, par exemple, deux ursulines de Bollène d'avoir voulu, en refusant le serment, « allumer la guerre civile, assassiner le peuple, faire triompher la tyrannie par le fanatisme » : lorsqu'une telle accusation suffisait à faire tomber le même jour (1) les têtes des deux pauvres femmes, il n'y avait plus lieu de distinguer entre les Commissaires d'Orange et les massacreurs de la Glacière. Le maximum d'indulgence consiste à dire d'eux qu'ils assassinaient par ordre du Gouvernement révolutionnaire; et il ne faut pas chercher dans les sanglants grimoires de ces pourfendeurs du « fanatisme » autre chose que le fanatisme le plus étroit et le plus atroce qui ait jamais (avant l'apparition du bolchevisme) sévi sur l'humanité.

Il conviendra pourtant de caractériser par quelques traits les travaux de la Commission populaire, et d'opposer aux figures des bourreaux celles des plus pures victimes.



(1) 10 Juillet 1794.

CHAPITRE X

Les Prisons d'Orange
et la « Sainte » Guillotine

SOMMAIRE

I. LES DAMES. — II. LA CURE : UNE PRISON TRANSFORMÉE EN MONASTÈRE. — III. PRISON DES CHIÈZE . LA BARONNE ET LES CORDELIERS. LE CIRQUE : SŒUR THÉOTISTE CHANTE DEVANT LE MUR ROMAIN. — IV. LE CORTÈGE DES CONDAMNÉS. PLACE DE LA JUSTICE : LA GUILLOTINE. LES FOSSES DU CHAMP LAPLANE. L'ENFANT SANS TÊTE.

Au début de juin 1794, comme entrée de jeu, la Commission détenait sous sa griffe, dans les seules prisons d'Orange, environ huit cents prisonniers.

Comme leur chiffre pouvait s'accroître sans cesse, — puisque les détenus des départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône furent bientôt plus de dix mille et que tous étaient susceptibles de comparaître devant

la Commission, — l'Administration du district d'Orange porta de trois à six le nombre de ses maisons d'arrêt. Les prisons principales furent ainsi celles des *Dames*, de la *Cure*, des *Chièze*, de la *Baronne*, des *Cordeliers* et du *Cirque*.

I

La prison dite *des Dames* était établie dans le couvent des Dames de l'Enfant-Jésus, religieuses éducatrices qui avaient été dispersées en 1791 pour refus de serment. — « Nos principes ne nous permettent pas de prêter le serment exigé, avaient-elles alors écrit au Conseil Général de la Commune... Nous n'en serons pas moins empressées de donner, dans tous les temps, des preuves de la pureté de nos intentions, de notre dévouement au bien de la patrie et de notre amour inaltérable de la paix. » — L'immeuble, situé rue du Tourre, est aujourd'hui le siège du tribunal de première instance. Le séjour de cet ancien pensionnat de jeunes filles ne manquait pas de charmes. L'un des prisonniers, le poète Pays d'Alissac, traducteur des *Métamorphoses* d'Ovide, arrêté le 24 avril pour avoir déclaré publiquement « qu'il n'aimait pas le style lâche et diffus de Robespierre », nous en a laissé la description :

« Cette maison, loin de déranger mes idées couleur de rose, ne servit qu'à les fortifier. Une cour vaste, un jardin latéral, une fontaine, une allée d'arbres élevés me firent espérer quelques jouissances. Un logement spacieux et commode s'offrit à ma vue. Trois ou quatre vieux gardes, assis dans la cuisine autour d'un flacon de

vin, me parurent de bonnes gens plus empressés de servir les prisonniers que de les garder. »

Mais l'ami de Parny dut bientôt déchanter. De soixante, le nombre des prisonniers monta à deux cent cinquante, et ce fut un encombrement, une promiscuité d'autant plus pénibles que plusieurs des nouveaux venus, sortant d'infâmes cachots, couverts de vermine, apportaient aux *Dames* « toutes les horreurs qui peuvent blesser la délicatesse ». La cour et le jardin furent interdits, les fenêtres à demi murées, l'eau réduite à celle de deux sales baquets où tout le monde trempait les mains, l'air empesté en pleine chaleur par des latrines placées au milieu du bâtiment, toute correspondance avec l'extérieur supprimée. On enleva aux prisonniers rasoirs, ciseaux et couteaux. Quand ils étaient malades, un médecin arrivait au bout de quelques jours de réclamations, flanqué de baïonnettes : il osait à peine examiner le contre-révolutionnaire et envoyait un rapport qui suivait la filière des autorités. Parfois, on transportait un mourant à la Maison de Bienfaisance, devenue un grouillant foyer d'épidémies.

Qui donc traitait-on ainsi ? De vieux nobles, des prêtres impotents, des parents d'émigrés qui n'avaient pas commis d'autre crime, de pauvres gens égarés dans la lutte des factions et n'y comprenant plus rien ; trois mendiants couverts de haillons, cinq estropiés, quatre aveugles, deux aliénés. Tout ce monde manifestait d'ailleurs une parfaite résignation : « L'égalité d'humeur, note le voltairien d'Alissac qui resta là cinq mois, la gaîté même faisaient de ces victimes entassées un spectacle digne des regards et du respect du philoso-

phe. » L'huissier qui venait les chercher, puis les reconduire au Tribunal, était surnommé *lou berou*, nom donné en Provence au mouton qui suit le boucher lorsqu'il conduit les autres moutons à l'abattoir. Le geôlier dépouillait aussitôt les prévenus de tout ce qui n'était pas vêtement indispensable, et cela ne permettait aucun doute sur leur sort. « Cependant, atteste d'Alissac, je n'en ai vu aucun se troubler. L'œil sûr et le front calme, ils nous embrassaient pour la dernière fois, et ils nous laissaient à nous le soin de nous attendrir. » Parfois, entendant nommer l'un des juges, ils demandaient : « Est-ce un honnête homme ? » — Voilà qui explique assez bien la dictature des bandits !

II

La prison de *la Cure*, ancienne demeure de l'archidiacre, était adossée, place du Cloître, à l'église Notre-Dame convertie en Temple de l'Etre Suprême. On y enferma surtout des religieuses : cinquante religieuses ursulines, sacramentines, cisterciennes, bénédictines, hospitalières venues d'Orange même, de Bollène, de Pont-Saint-Esprit, de Pernes, d'Avignon, de Carpentras, de Caromb, de Sérignan. A leur entrée, on ne leur laissait que leurs crucifix et leurs chapelets. Réunies dans une même chambre, elles se concertèrent pour la même règle, mirent tout en commun, et firent aussitôt de leur prison un véritable monastère.

Levées à cinq heures, elles méditaient, récitaient l'office de la Vierge et les prières de la Messe. Parfois elles

se communiaient elles-mêmes avec les hosties consacrées que trouvait le moyen de leur faire passer, dans une boîte d'argent, un capucin déguisé en soldat, le Père Thomas, caché dans la maison des filles Moulet, repasseuses. Après neuf heures, quand Viot était venu appeler les victimes du jour, elles les enviaient et, à genoux, récitaient pour elles le *Veni Creator*. — On en vit une, Sylvie de Romillon, ursuline de Bollène, qui, jusqu'au 10 juillet, se présenta en vain à l'appel, espérant qu'on la prendrait, mais aucune de ses compagnes ne voulut se laisser frustrer par elle de la joie suprême du martyre. — L'après-midi, elles continuaient à s'y préparer. A 6 heures, lorsque le roulement de tambour et les cris de *Vive la Nation, Vive la République* annonçaient la consommation du sacrifice, elles se prosternaient, récitaient les prières des agonisants, méditaient en silence, puis chantaient le *Te Deum* et le *Laudate Dominum omnes gentes*.

Elles prenaient ensuite joyeusement leur repas du soir. Un jour que deux d'entre elles ne furent appelées au Tribunal que l'après-midi : « Eh ! mais, s'exclama l'une, nous n'avons pas dit nos vêpres ! — Nous les dirons dans le ciel », répondit l'autre. Parfois la terreur, bien humaine, de la mort obscurcissait de jeunes visages ; mais la sérénité revenait vite, et elles craignaient plutôt « que Dieu ne les jugeât pas dignes du martyre ». Sœur Gertrude d'Alauzier, tombant en extase et annonçant avec transport sa mort pour le lendemain, s'en accusa ensuite comme d'un mouvement d'orgueil : on eut grand peine à la consoler. Elle fut bien immolée

le lendemain. C'est elle qui baisera la guillotine en y montant, ce qui fera dire à certain gendarme : « Ces b. . là meurent toutes en riant ! »

Du simple point de vue humain, quel spectacle plus noble ? Et comment ne pas se souvenir ici des antiques *Entretiens d'Epictète* : « Dis-nous, philosophe, que penses-tu de la piété et de la sainteté ? — Ce sont de bonnes choses ; je le démontrerai, si tu veux. — Démontre-le donc pour que nos concitoyens se corrigent, respectent ce qui est divin et cessent d'être indifférents à ce qu'il y a de plus grand au monde. » Mais peut-on parler de la sagesse des nations à propos de ce que les pontifes sans-culottes osaient décorer du nom de « piloso-phie » ?

III

Les religieuses survivantes furent transférées, le 19 juillet, à la prison *des Chièze* (rue Condorcet), affectée elle aussi aux femmes. Un arrêté du district d'Orange, du 4 mai, avait tout simplement enlevé cette maison à son propriétaire, Prosper-Gabriel Chièze, qui s'était enrôlé dans un régiment de dragons. Recherché par le Comité révolutionnaire, le volontaire resta lui-même introuvable ; mais on enferma à *la Cure* sa mère, qui occupait la maison familiale, et on guillotina ses deux beaux-frères, l'un chanoine et l'autre vicaire-général.

La prison de *la Baronne*, rue de Langes (1), était, elle aussi, une maison enlevée à sa propriétaire, la baronne

(1) N° 39 : Aujourd'hui rue Victor-Hugo.

de Saunier, émigrée. — La prison *des Cordeliers* était l'ancienne chapelle du couvent des Cordeliers, aujourd'hui église Saint-Florent.

La Maison Commune et diverses maisons particulières servirent également de prison. Quant à celle du *Cirque*, — nom donné alors au théâtre romain, — elle recevait le trop-plein des autres et surtout les condamnés du jour, entre l'audience et l'exécution. Ils étaient parfois une centaine, soit enchaînés dans d'humides cachots, soit parqués dans des cours pleines d'immondices. Là paraissait l'accusateur public Viot qui, les manches retroussées et le sabre nu, assisté de l'huissier du Tribunal, faisait arracher aux victimes les portefeuilles et menus objets qu'ils avaient pu conserver. Là opérait silencieusement, secrètement, le chanoine Didier, le bon prêtre qui, au péril de sa vie, assistait les mourants. Là surtout s'exerçait l'héroïsme des religieuses dont certains prêtres jureurs, clamant leur repentir et confessant leur foi retrouvée, baisèrent les saintes robes. Elles consolaient les désespérés. L'une d'elles resta une heure en prières, les bras en croix, pour obtenir la résignation d'un pauvre père dont les nombreux enfants allaient tomber dans la misère. Une autre, Elisabeth Pélissier (Sœur Théotiste), fut sollicitée par les gardiens de chanter quelque chose : elle aimait à composer des poésies et était douée d'une voix merveilleuse; alors, devant ce Mur antique qui répercute la voix avec une force et une netteté prodigieuses en lui laissant tout son timbre et tout son accent, alors la sacramentine, indiquant de la main le lieu de l'échafaud, entonna à plein gosier le chant composé dans sa prison :

Quel auguste poteau
Dressé pour mon supplice!
L'amour est le marteau
Qui frappe sans pitié.
Personne n'aura de moitié
A mon généreux sacrifice.
Les traits de mon vainqueur me laissent aux abois;
Je suis enfin réduite à l'agonie.
Heureuse mort qui finit sur la Croix!
C'est là que je trouve la vie.

Suivons-la au Calvaire, — à la guillotine toute proche.

IV

Au sortir du Théâtre romain, le funèbre cortège tournait à gauche, passait devant la prison des Dames et longeait l'étroite rue du Tourre. Dans une maison faisant saillie, à travers le rideau d'une petite fenêtre, le Père Thomas ou l'abbé Boussier, curé insermenté d'Orange, murmuraient les dernières absolutions. Les victimes avaient les mains liées derrière le dos par de fines mais solides cordelettes. Elles étaient entourées de gendarmes. En tête marchaient Viot, avec son inévitable sabre nu, et des tambours qui battaient une marche appelée « Le Pas de la Mort ». A ces roulements et aux vitupérations de la populace, les religieuses mêlaient doucement leurs *Salve Regina* et leurs *Magnificat*, encens pieux qui montait vers le ciel après avoir si souvent parfumé les voûtes de leurs chapelles maintenant profanées.

En quelques minutes, au soleil couchant, on arrivait *Place de la Justice*, à l'extrémité de l'esplanade de Tourre (1). Ce boulevard extérieur, long de 200 mètres et large de 70, se remplissait d'une foule avide du spectacle, ou venue par ordre : les instituteurs et les institutrices devaient y mener les enfants, auxquels on recommandait de ne pas pleurer « parce qu'on ferait de la peine à leurs parents ». La Municipalité était obligatoirement représentée par l'un de ses membres. Les juges de la Commission populaire assistaient aux assassinats qu'ils avaient ordonnés. Aux fenêtres d'une maison bien placée, — ancien couvent des Orphelines, — aux premières loges, trônaient, plaisantaient et riaient les femmes des juges ou de « la société » de Maignet, amenées dans d'élégants carrosses comme à une partie de plaisir.

Au centre du carré formé par les soldats du bataillon de l'Ardèche, s'élevait une haute estrade ornée de drapeaux à ses quatre coins et à son sommet : c'était la Guillotine !

Le 13 mars, à la suite de l'exécution de l'abbé Fidèle Maury (frère du cardinal), l'accusateur public Barjavel avait écrit au Comité de Surveillance de Valréas : « Fidèle Maury, prêtre, vient de passer sa tête à la lunette d'approche de l'autre monde... Vive cet instrument salutaire !... » La même exécution avait inspiré au notaire Juge, administrateur du district d'Orange, familier de Maignet, ami de Robespierre, proposé au Comité

---

(1) Aujourd'hui Cours Saint-Martin.
(2) Adressées à Payan, le 2 juin 1794.

de Salut Public pour la Commission Populaire dont il resta l'éminence rouge, ces lignes moins goguenardes : « Il nous fallait dans ce département un patriote tel que Maignet pour le faire aller au pas... Suivant les apparences, il y tombera plus de trois mille têtes... Ami, la Sainte Guillotine va tous les jours». La machine à décapiter était donc, dans toute la force du terme, un instrument de règne, et comme l'« autel de la Patrie » jacobine. La Commission Populaire n'avait pas d'autre culte à célébrer.

Par arrêté du 3 juin, le District avait requis la Municipalité de faire « encaisser » la guillotine, de choisir un terrain propre à l'enterrement des cadavres, « d'y faire creuser les fosses nécessaires en prenant des précautions pour que l'air n'en soit point infecté », de se pourvoir de chaux vive, de tombereaux et de personnel. A l'importance des fosses d'abord creusées, — sept fosses pouvant contenir chacune cent cadavres, — à la quantité de chaux vive amenée de Violès, — deux cents quintaux, 20.000 kilogrammes, — il était clair qu'on voyait large !

Lorsqu'elle arriva d'Avignon, le 9 juin, la guillotine était déjà rouge de sang de 110 têtes : 47 d'Avignon et 63 de Bédouin. Le « vengeur du Peuple » l'accompagnait : ainsi appelait-on le bourreau Antoine Paquet, venu de Lyon où il avait déjà immolé comme exécuteur de nombreuses victimes. Il portait un chapeau rond à large ruban tricolore. Agé de trente ans, débauché, cupide, brutal, il avait droit aux dernières dépouilles des suppliciés et traitait ceux-ci en conséquence : pour punir

le notaire Fabre (1) d'avoir de trop pauvres vêtements, il lui déchira les chairs en lui liant les mains, lui cassa les poignets d'un effort de genou, puis fit retomber trois fois sur son corps le triangle d'acier. — En février 1795. le Comité de surveillance d'Orange se plaindra de ce que « l'être le plus infâme qui ait jamais souillé la surface de la terre..., Antoine Paquet, ci-devant boucher de chair humaine à la place de l'*injustice* d'Orange..., empoisonnait encore Avignon « de son souffle impur ».

Le sublime se mêlait sans cesse à l'immonde. Les religieuses allaient au supplice comme à un festin de noces. En signe de réjouissance, une sacrementine de Bollène offrit des dragées à ses sœurs et aux assistants. « Nous avons plus d'obligation à nos juges, disait Madeleine de Justamont, qu'à nos pères et à nos mères, puisque ceux-ci ne nous ont donné qu'une vie temporelle, au lieu que nos juges nous procurent une vie éternelle. » Ce jour là, elles étaient sept à gravir les marches fatales : un paysan qui passait, saisi d'admiration, leur demanda de toucher, comme des reliques, le bas de leurs vêtements, mais elles se dérobèrent humblement à ce culte et lui demandèrent de prier Dieu pour elles. « Oh ! si vous les aviez vues, ces belles religieuses ! s'écriait plus tard un témoin impuissant à rendre ses ineffaçables impressions. Si vous les aviez vues !... »

Lorsque le bourreau avait promené à bout de bras, autour de l'échafaud, la tête du supplicié, — ce qu'il fit, le 15 juillet quinze fois de suite ; — lorsque les spec-

(1) De Camaret.

tateurs voisins avaient assez lancé leurs cris stupides, monstrueux, de *Vive la Nation!*, *Vive la République!*, le bourreau et ses aides jetaient pêle-mêle dans le tombereau les têtes et les troncs sanglants. Puis deux chevaux, fournis par la Municipalité, traînaient le tombereau, qu'on pouvait suivre à ses traces rouges durant quatre kilomètres, jusqu'au *Champ Laplane*, lieu choisi par le Conseil de la Commune à cause de « sa profondeur considérable en terre douce et facile à creuser ». Le registre des dénonciations montre que les « patriotes » se servirent désormais de ce nom pour terrifier leurs ennemis : « Nous t'enverrons à Laplane... Bientôt ton mari dormira à Laplane... »

D'après la tradition locale, une femme enceinte, la *Bouironne*, qui habitait une grange du quartier de Meyne, sur le parcours du tombereau, arrêtait celui-ci à chaque passage et faisait boire le conducteur pour qu'il la laissât contempler les cadavres mutilés. La Bouironne aurait ensuite accouché d'un enfant sans tête. .



CHAPITRE XI

Quelques victimes

SOMMAIRE

I. « ILLÉGALITÉ », ERREURS, RIDICULES GRIEFS, MOTIFS INAVOUABLES, ESCROQUERIES, ASSASSINATS LÉGAUX. — II. UNE FOURNÉE DE « FÉDÉRALISTES ». — III. QUELQUES NOBLES FEMMES SANS DÉFENSE. — IV. QUELQUES PRÊTRES : INSERMENTÉS ET ASSERMENTÉS. RÉTRACTATIONS PUBLIQUES. — V. OCTOGÉNAIRES. FAMILLES ENTIÈRES.

I

Les historiens se sont indignés des condamnations *illégales*, iniques, monstrueuses, prononcées par la Commission Populaire d'Orange.

Dès ses deux premières séances du 19 juin, constatent-ils, elle envoya à l'échafaud des prévenus « fédéralistes » dont la Convention s'était réservé le jugement; un enfant de 17 ans, — de 16 ans, lors de l'arrivée des Marseillais à Avignon, — le boulanger Gallet, que son

âge mettait à l'abri des rigueurs de la loi; un innocent, le charpentier Borty, qui fut guillotiné à la place de son fils en fuite.

D'autres « erreurs » semblables furent commises : le chirurgien Liotard fut guillotiné à la suite de dépositions faites contre son frère; le marchand de bois Jérôme Meynier, malgré les témoins qui affirmaient eux-mêmes avoir été assignés, non contre lui, mais contre son fils; le chapelier Jacques Revoire, condamné pour avoir été secrétaire d'une section fédéraliste, alors que onze « patriotes » avignonnais attestaient qu'il ne l'avait jamais été, et alors qu'il savait à peine écrire son nom.

Parmi les griefs invoqués il y en avait au surplus d'imprévus. L'avoué Louis Abril, quoique bon républicain, avait, selon le réquisitoire de Viot, « avili la représentation nationale dans l'un de ses membres », parce qu'il avait dit un jour que Robespierre était un ivrogne. L'agriculteur Michel de Félix, ayant chanté à Morières « *Marat à la guillotine* », — fait qui fut du reste reconnu faux, — était par là devenu « le complice de Charlotte Corday, meurtrière de Marat, et des rebelles de Marseille qui, tous ensemble, avaient formé le criminel complot d'attiser le feu de la guerre civile dans toutes les parties de la République. » L'orfèvre Jean-Joseph Bertot avait été « vu dans les lieux publics exprimer par ses gestes et ses propos le mépris le plus insultant pour la monnaie nationale. » Le peintre Teisseire avait simplement reçu de Rome des lettres anonymes insignifiantes, dont une seule portait son adresse, ce qui, d'après Viot, le rendait « coupable du crime de

lèse-nation, complice des ennemis intérieurs et extérieurs de la République et des infâmes émigrés avec lesquels il avait tramé dans le crime la perte et l'asservissement de l'Etat. »

Parmi les motifs non avoués, la cupidité des persécuteurs n'était pas le moins efficace. Maignet n'avait-il pas proscrit les riches ? Et n'était-on pas à l'époque où les plus notoires révolutionnaires, se portant acquéreurs des bien nationaux (1), se prélassaient, Merlin (de Thionville) au Mont-Valérien (acheté tout entier pour 17.000 livres), Fouché à Ferrières, Barras dans la terre princière de Gros Bois ? En Vaucluse même, le conventionnel Rovère, ennemi et successeur de Maignet, s'installa à Sorgues, avec la femme divorcée du marquis d'Agoult, dans le magnifique domaine des Célestins, payé 91.500 livres en assignats, alors qu'il valait disait-on, 500.000 livres (2) ; Bruny, procureur-syndic du district d'Avignon, à Vénasque ; Duprat aîné, procureur-syndic du département, au Thor ; Jourdan, le Jourdan de la Glacière, à l'Isle...

Fauvety, président de la Commission, n'entendait pas de la même oreille. Sans doute faisait-il avec ses amis une telle bombance qu'il réclama plus tard cinq mille francs à son invité, le général Dauvergne, pour les bons repas qu'il lui avait fait partager durant trois mois. Mais il veillait à la « vertu » de ses collaborateurs

---

(1) Chose que Jean Faures devait qualifier de « très noble et très belle ». *Revue de la Révolution*, 1904, p. 63.

(2) Voir la *Correspondance intime du conventionnel Rovere avec Goupilleau de Montaigu*, publiée par Michel Jouve et Marcel Giraud-Mangin (Nîmes, librairie Debroas, 1908).

et de leurs femmes : un jour, raconte-t-on, le commis chargé d'enregistrer et de garder les effets des prisonniers avertit Fauvety que les femmes de Viot, de Fernex et de Ragot venaient au greffe choisir du linge fin, des dentelles, des boucles d'argent ; pour s'en assurer, le président se cacha dans une armoire, vit les citoyennes « faire leur main » et, se dévoilant leur déclara : « Nous sommes couverts d'un abominable vernis, mais je n'entends pas y ajouter la réputation de voleur ! Vous connaissez mon pouvoir discrétionnaire : il faut que tout soit rendu ». A cet égard, le pouvoir de Fauvety avait pourtant des bornes : l'huissier Napier en personne sera condamné pour vol à douze années de fers ; et surtout maints suspects furent l'objet d'abominables extorsions. Le capitaine Charles de Grély, par exemple, fut guillotiné (à 73 ans) malgré les mille écus versés par sa fille, sur la promesse de sa libération, au chef d'une bande de « Montagnards » envoyés à Valréas par le district d'Orange ; et c'est grâce à Thermidor que Clarisse de Grély, arrêtée après le supplice de son père, ne subit pas le même sort. A. Crillon, après avoir fait incarcérer le riche bourgeois Michel Bouvéry, la Municipalité et le Comité de Surveillance dépecèrent sa fortune : Mme Bouvéry dut d'abord donner à un membre du Comité 140 livres, puis 1.200 livres pour les frais de poursuites nécessaires à l'élargissement de son mari ; un officier municipal lui déclara ensuite que celui-ci était perdu si elle ne versait pas 1.400 livres ; ces messieurs et leurs amis vinrent enfin chez elle pour y consommer toutes ses provisions. Bouvéry n'en fut pas moins guillotiné, bien-entendu.

Mais ni ces escroqueries, ni ces scandales, ni ces « illégalités » ne constituent contre la Commission des accusations majeures. La loi était telle qu'il suffisait de l'appliquer pour commettre les pires forfaits; et même lorsque les victimes étaient condamnées pour des « crimes » alors capitaux, la Justice était outragée.

II

Prenons quelques *fédéralistes*, quelques-uns de ces malheureux qui, en 1793, avaient naïvement pris les Marseillais pour des libérateurs.

Du 19 au 22 juin, trente-cinq d'entre eux, trente-cinq Avignonnais, furent condamnés à mort. L'ouvrier en soie Jean Sage avait désavoué à Beaucaire, par acte notarié, le rôle qu'on lui avait fait jouer à Avignon. L'imprimeur Joseph-Agricol Bonnet, commissaire de salle de sa section, avait pourvu au remplacement du concierge du Palais des Papes, Ducamp, qui seul déposa contre lui. Le taillandier Sorbien était accusé d'avoir dépouillé de bons patriotes, alors que c'était à lui, au contraire, qu'on avait extorqué 600 livres. Le maréchal-ferrant Etienne Clotte avait été requis de démonter des canons et de les hisser sur les remparts L'imprimeur Niel, — dont la femme, le fils, le frère et le neveu avaient été égorgés à la Glacière, et dont la fille unique, âgée de vingt ans, était morte de chagrin, — avait été nommé secrétaire de la Section du Verbe Incarné: « Patriote depuis 1789, écrivit-il à ses juges, j'embrassai un des premiers de la commune d'Avignon le parti de l'égalité et de la liberté, dont je ne me suis

point écarté... J'ai été un des principaux fondateur du Club de l'Oratoire... [Après le départ des Marseillais], je n'eus rien de plus empressé que de faire consigner à Beaucaire, où mes affaires m'appelaient, mes protestations et ma rétractation chez le citoyen Avon, notaire public, sous la date du 26 juillet dernier... Je viens donc comme enfant de la Patrie me jeter dans vos bras paternels pour que vous daigniez me rendre à la liberté... Je ne suis pas coupable... » Bien d'autres se déclarèrent aussi patriotes et exprimèrent les mêmes regrets; mais les juges « paternels » n'en avaient cure, et la fraternité révolutionnaire était telle que la municipalité, les comités et les fonctionnaires de l'Isle, à l'annonce de l'exécution de sept de leurs concitoyens (dont une femme, un moribond et un paralytique), se rendirent au Temple de la Raison pour chanter en corps l'hymne républicain; on illumina en outre les édifices communaux en signe de réjouissance publique.

III

Les vrais aristocrates étaient-ils plus méchants et plus irréductibles ? « Il est bien fâcheux pour la Commission, — écrivait celle-ci le 20 juin au Comité de Salut Public, en rendant compte de ses trois premières journées, — qu'elle commence ses travaux par des gens qui... ne sont pas les vrais chefs dont la tête devrait tomber avec celle des artisans, qui n'auraient jamais été conspirateurs sans les manœuvres des nobles, des prêtres et de la robinaille, qui ont la perfidie de se tenir derrière le rideau ». Le lendemain, elle ajoutait en manière

d'excuse : « Lorsque la Commission populaire sera en pleine activité, elle désire, elle compte, elle veut faire beaucoup plus : elle mettra en jugement les prêtres, les ex-nobles, les gros négociants ».

Les nobles ? Leur conduite ne ressemblait guère à celle des Vendéens. Beaucoup avaient manifesté un singulier « patriotisme », et lorsqu'ils n'avaient pas émigré pour sauver leur vie, — raison assez légitime ! — ils cherchaient surtout à se faire oublier ou pardonner.

Le capitaine retraité Jean-François de Bonfils, âgé de 70 ans, était accusé d' « avoir mis par dérision la cocarde nationale à la queue de ses chevaux », mais ce crime avait été commis à son insu par l'un de ses domestiques, et ce dernier n'avait pas cru mal faire. Dès le premier jour, Bonfils avait porté lui-même la cocarde. Il avait multiplié les preuves de civisme : à Orange, don de 1.000 écus au départ des premiers volontaires, puis de 2.000 écus ; autres dons de 120, de 300, de 400, de 1.200 livres à la commune de la Roque ; et, comme il n'était pas riche, il avait dû emprunter. On l'accusait aussi d'avoir un fils émigré ; mais ce fils, officier en Amérique depuis 1790 n'en était pas revenu, et cela ne constituait ni pour lui ni pour son père aucune espèce de délit. La Commission n'en écrivit pas moins au Comité de Salut Public : « Lorsque Bonfils fut au supplice,... chacun voulait être son bourreau... Dès que sa tête eût tombé, les citoyens de crier : Vive la République ! et les chapeaux de voler pendant près d'un quart d'heure ».

Jean Bruni d'Entrecasteaux, ex-président au Parlement d'Aix, retiré à Carpentras, n'avait pris aucune

part aux événements. En 1792-1793, il avait du reste vécu à Vienne, en Dauphiné, où il s'était mis en règle avec le Comité de Surveillance. Revenu en Vaucluse, à Avignon, il fut arrêté, avec sa sœur Thérèse, âgée de 80 ans, uniquement parce qu'il était « ci-devant noble », et aussi parce que son bien « valait environ 600.000 livres et plus ». Pour lui couper la tête, on prétendit qu' « il avait toujours fait accueil à ceux qui se montraient les ennemis de la Révolution ».

Le marquis Louis d'Autric et son frère Joseph, comte de Vintimille, n'avaient quitté Lyon, en 1793, que pour obéir à la municipalité qui expulsait tous les étrangers. Revenus à Apt, leur ville natale, en août 1793, ils firent leur déclaration à la commune qui les reconnut « bons républicains » et leur délivra reçu d'un don patriotique de 1.000 livres. Arrêtés le 6 juillet à Mondragon, par le Comité de Surveillance de cette commune, comme « prévenus de suspection pour être nobles », et aussitôt conduits à *la Baronne*, ils n'étaient pas l'objet d'un bien mauvais tableau de renseignements (1) : « Noble avant et depuis la Révolution. Son revenu est de 4.000 livres environ, non compris des biens considérables *qui* jouit ailleurs, et *dont* nous ne connaissons point. Ne sachant *qu'il* a fréquenté, attendu qu'il restait dans une de ses campagnes avec son frère. Ne lui connaissons aucun caractère politique ». Viot les présenta néanmoins comme des conspirateurs et trouva ceci à dire du plus jeune :

---

(1) Identique pour les deux frères.

« Le cadet, dit Vintimille, a manifesté un mépris très insultant pour la Garde Nationale. Le 14 juillet 1790, lors de la prestation du serment civique prêté par elle sur l'autel de la patrie, Vintimille faisait porter son fusil par un domestique; il eut l'air d'en charger ses larges épaules au moment de la cérémonie et le remit de nouveau avec un air de dédain qui caractérise si bien l'aristocrate lorsqu'il est obligé de faire le tartufe. Il est reconnu par là être l'ennemi juré de la République, ayant conspiré contre son unité et son indivisibilité, la sûreté et l'indivisibilité du peuple français ».

Faut-il rire ? Ils furent guillotinés. Et le même sort faillit être infligé à leur vénérable mère, âgée de 86 ans, emprisonnée depuis cinq mois.

Le vieux marquis Joseph de Billiotti, ancien capitaine, maire de Piolenc en 1790, tint à établir, dans un long mémoire adressé à la Commission, que sa conduite avait toujours été fort civique : « J'ai été noble, écrivait-il; il faut avouer cette tache originelle. Mais quoique noble, je gémissais comme le peuple sous le joug de la féodalité et nos intérêts étaient les mêmes. J'ai eu cinq fils au service de la patrie... Au surplus, j'attends votre jugement avec confiance, avec le calme de l'innocence, avec tout le respect que j'ai toujours montré pour les lois et pour toutes les autorités constituées ». Le pauvre homme ! Sa tête tomba le 4 août, la dernière. Et s'il y avait à excuser son humble soumission, il suffirait de dire qu'il y aurait eu à exécuter après lui sa femme et son fils, prisonniers *à la Baronne* et à la *Cure*.

Le civisme du comte de Vidaud de la Tour, ancien premier Président du Parlement de Grenoble, était

reconnu même par les meilleurs sans-culottes. Ce gentilhomme était aussi charitable et aussi large d'idées que riche. Il fut arrêté le 13 avril 1794 par Jourdan, alors chef d'escadron de gendarmerie, qui annonça joyeusement à Maignet que « Vidaud était dans la grande boutique nationale ». Trente-quatre patriotes d'Avignon osèrent alors signer et envoyer à Maignet une pétition relatant les bienfaits et proclamant l'innocence du prévenu :

« Vidaud est très instruit, disaient-ils, et professe depuis trop longtemps la philosophie pour n'être pas révolutionnaire... Il fut toujours le défenseur des opprimés... Il donna plus de vingt mille livres pour le soutien de cette guerre de la liberté... Il fit don de son argenterie pour le soulagement des pauvres patriotes... Il a donné le reste *qu'il en avait* ensuite de la proclamation que tu as faite à ce sujet.

« Quant à sa vie privée, elle fut toujours fort modeste ; nous l'avons toujours vu professer l'égalité. Il reçut le pauvre comme le riche...

« On l'a vu aussi du temps des sections fédéralistes, parce qu'il se présenta avec assurance pour défendre les patriotes ses frères, subir toutes les injures et toutes les vexations possibles.

« ... Nous attendons donc que tu donneras des ordres pour le faire élargir. Les sans-culottes soussignés ne prétendent point contrevenir à la loi par la pétition qu'ils te font ».

L'occasion était belle pour la Commission de se montrer clémente ! Elle condamna à mort Vidaud de la Tour, et avec lui sa mère, âgée de 87 ans, que trois médecins attestaient tombée en enfance depuis quatre ans. Ils partirent ensemble à l'échafaud, le fils soutenant sa mère inconsciente. En gravissant les marches fatales, elle croyait monter en voiture pour faire ses visites. Lorsqu'elle eût rougi la planche de son sang, il y fut lié à son tour...

D'autres femmes sans défense furent immolées sans plus de raison. En janvier 1791, à Carpentras, la baronne de Chaussande, veuve d'un capitaine, avait vu des harpies traîner par les rues le cadavre de son fils assassiné et heurter sa porte pour qu'elle-même et ses filles vinssent contempler le spectacle. Retirées à Orange, Mme de Chaussande et sa fille Henriette comparurent le 22 mars 1794 devant le Comité de Surveillance : après leur interrogatoire, le Comité, « considérant que les citoyennes *Soissande* mère et fille avaient toujours manifesté leur attachement à la Révolution et qu'il n'était rien parvenu contre elles à la connaissance du Comité depuis qu'elles habitaient la commune d'Orange », délibéra « à l'unanimité qu'il les regardait comme de braves citoyennes et comme telles n'être pas dans le cas prévu par les lois des 12 août et 17 septembre 1793 ». Mais, le 11 juin, Viot lança quand même contre elles un mandat d'arrêt et le Comité de Surveillance intimidé lui répondit qu'il exécutait l'ordre, « ayant appris, par *voix* indirectes, que ces femmes avaient entretenu des correspondances criminelles avec

les ennemis de la République ». Ces correspondances n'étaient en réalité que des lettres écrites par la belle-sœur de Mme de Chaussande et ne renfermant que de vagues réflexions sur le malheur des temps. La semaine suivante, le 23 juin, la tête d'Henriette, ravissante, dit-on, fut lancée dans le même panier que celle de sa mère.

La veuve du marquis de Chanaleilles périt dans les mêmes conditions. La municipalité de Mornas lui reprochait d'avoir « joui dans l'ancien régime du titre tyrannique de marquise » et d'avoir correspondu avec ses fils émigrés, alors que les lettres saisies ne respiraient que la plus respectueuse et la plus filiale tendresse. Comme elle était percluse de ses membres, on dut, le 17 juillet, la véhiculer dans un tombereau de Mornas à Orange ; puis, le 3 août, sur une chaise à bras au Tribunal et à l'échafaud. Onze autres victimes de Mornas étaient, selon les termes du compte rendu de la Commission au Comité de Salut Public, « une troupe de scélérats qui, quoique nés dans l'honorable classe du peuple, étaient aussi fanatiques en aristocratie que les plus orgueilleux des cy-devant. Quelques-uns ont porté l'audace jusqu'à danser sur l'échafaud ». Parmi de tels « scélérats », citons Jeanne Benivady, pauvre petite couturière gémissant en prison de ce qu'on lui eût enlevé ses ciseaux, « sa seule ressource pour gagner de quoi se nourrir » : elle s'était amusée un jour à découper et à coudre ensemble, en forme d'écharpe, des morceaux de papier bleus, blancs et rouges, et elle avait dit en passant devant l'Arbre de la Liberté : « Il y aurait là beaucoup de bois pour faire des sabots ».

IV

Dans le même compte rendu du 2 juillet, la Commission Populaire avait ajouté : « L'un de ces misérables avait été trouvé saisi d'une lettre écrite par soi-disant Jésus-Christ. Le Père Eternel l'avait, dit-on, envoyée à Pie VI... Ce coquin avait encore les sept Béatitudes ; ce devait être quelque initié de Dom Gerle et de la bienheureuse Pagode, sa camarade ». Tel était le ton des juges lorsqu'il s'agissait de religion. Les « papistes » et les prêtres qu'ils se plaisaient à « raccourcir » méritaient-ils tant de haine ?

Les prêtres catholiques qui avaient refusé le serment s'étaient, par le fait même, condamnés à mort. Tout honnête homme doit s'incliner devant leur courage. Avaient-ils commis d'autres forfaits que celui de rester fidèles à leur foi, alors que l'orthodoxie politique, envahissant le domaine de la conscience, variait de jour en jour ? Le chanoine Jérôme de Chièze, vicaire général d'Orange, tomba (le 23 juin) pour avoir « avili la religion par sa conduite » : cela voulait dire qu'il avait jugé invalide un mariage, — le mariage de son dénonciateur, — béni par un intrus, et qu'il était « fortement suspect » d'avoir célébré des messes « dans une intention contre-révolutionnaire ». Son frère Joseph, chanoine de Saint-Ruf, guillotiné avec lui, avait « cherché à corrompre l'esprit public en propageant le fanatisme ». Nulle autre charge dans leurs dossiers : il est vrai qu'ils possédaient à Orange plusieurs maisons et des terres considérables... Sur le vicaire Joseph Moine, le *Comité de la Fraternité* de Mormoiron avait

trouvé « deux emblèmes », un chapelet et un scapulaire, « qui étaient peut-être de haute conséquence »; pour Viot, tout cela prouva qu'il avait conspiré contre le gouvernement et la sûreté du peuple ».

Les religieux dispersés par la loi n'étaient pas moins coupables. Le père capucin François Bernard était porteur de médailles, de croix, d' « un catéchisme abominable », d'une discipline : Viot profita de cette discipline pour se livrer, devant la Commission, à des plaisanteries polissonnes qui plurent beaucoup aux lécheuses de guillotine. Un autre capucin, le père Hommage, qui vivait en ermite dans une grange, fut saisi avec les pièces les plus décisives : « La Commission, qui les a sous les yeux, déclara Viot, va se convaincre par leur lecture que l'auteur de ces écrits ne peut être que l'ennemi de la Révolution ». C'étaient deux *ordos* en latin...

Que dire d'un réfractaire comme l'ancien vicaire général d'Orange, Jean Boyer ? Agé de 68 ans, paralysé par la goutte, retiré à Rochegude, il s'était tout de même rendu utile en découvrant un remède très efficace contre les chancres et les charbons, en le répandant gratuitement et en guérissant ainsi de nombreux malades, — 1.400, disait-on. — En 1792, il déclara n'être pas astreint au serment, puisqu'il avait cessé toute fonction publique depuis seize ans. La municipalité n'admit pas cette excuse et l'expédia brutalement à Montélimar; mais là, le directeur du district, plus humain, donna raison au paralytique. Le 2 juillet 1794, le Comité de Surveillance de Rochegude reçut contre lui la dénonciation d'un certain individu qui l'accusait de s'être écrié chez lui,

au sujet des victimes d'Orange : « Hélas ! mon Dieu, que dit-on là-bas de nouveau ? Je suis du nombre des autres. Quand il faudra partir, faudra partir. Il faut mourir ! Il faut mourir ! » On l'y fit en effet partir. Viot lui reprocha « d'avoir cherché par toutes sortes de moyens à pervertir l'esprit public ; de s'être encore occupé depuis son arrestation à fanatiser ceux qui se trouvaient chez lui ». On le porta sur une chaise à l'échafaud, en même temps que la marquise de Chanaleilles. — Les numéros de leurs dossiers (813 et 814) prouvent qu'on les avait fait passer avant 300 autres environ : sans ce tour de faveur, ils eûssent pu, par une mort naturelle, frustrer la nation de leurs biens.

D'autres prêtres s'étaient mêlés aux luttes politiques, par exemple le curé de Cabrières, Louis Roubaud, qui avait proposé à la Société Populaire d'envoyer quatre députés à Avignon pour obtenir l'élargissement des fédéralistes de la commune. Mais cette démarche, qui lui coûta la vie, à lui et à cinq de ses concitoyens, n'était inspirée que par une extrême bonté. Ce brave homme, tout en assurant gratuitement le service du culte, montait d'ailleurs la garde et ne songeait pas du tout à renverser la République.

Les assermentés étaient soit d'indiscutables politiciens qui favorisaient le mouvement révolutionnaire et en attendaient quelque profit, soit des hommes conciliants et peu héroïques qui pensaient que tout s'arrangerait et croyaient préférable de ne pas abandonner leurs ouailles. Ils avaient en tous cas la loi pour eux. Mais la loi changeait comme le caméléon. Par le fait même qu'ils s'étaient attachés à une faction, ils deve-

naient — comme les autres — les victimes de la suivante. A moins de se modeler sur les tyrans en exercice et d'aller jusqu'au bout de l'apostasie, ils ne pouvaient au surplus échapper au crime de « superstition ».

Le religieux trinitaire Charles Tournefort, ancien supérieur du couvent de Montpellier, retiré en 1790 à Venasque, son pays natal, se soumit en 1792 à la constitution civile du clergé et devint assesseur du juge de paix. En cette qualité, lors de l'occupation marseillaise, il reçut et signa une plainte déposée contre les jacobins. Exercice normal, et sans doute obligé, de ses nouvelles fonctions ? Non, crime capital ! Tournefort fut exécuté avec son neveu François, âgé de 18 ans, avec son juge de paix (dont la fille Rosalie, âgée de treize ans, fut incarcérée), et avec dix-huit autres habitants de cette commune de Venasque qui, au Ve siècle, plus heureuse, avait, sous la crosse de ses évêques, repoussé les Vandales, les Sarmates et les Huns.

Ce sont de tels actes qui enfantèrent des contre-révolutionnaires et amenèrent à résipiscence des prêtres jureurs. Le 23 juin, en face du tribunal, l'abbé François Morel, vicaire à Monieux, rétracta son serment de 1792. Dans la cour du Cirque, il écrivit ses dernières pensées : « ... Avant de paraître devant le Souverain Juge, je veux être pur à ses yeux : en conséquence, je pardonne à tous ceux que j'... » Il ne put terminer : le bourreau l'appelait. Il était habillé en femme : par dérision, on lui avait laissé ce déguisement qui lui avait servi à dépister les limiers sans-culottes et qui avaient inspiré au président Fauvety d'immondes plaisanteries. On

guillotina aussi son père, Sixte Morel; son oncle, Xavier Morel; son frère Genest, deux autres de ses parents, sans compter six femmes de la même famille (épouses, filles, grand'mère de 94 ans), seulement incarcérées... Et tout cela faisait pâmer d'aise l'agent national, qui écrivait à l'accusateur public: « ...Lorsque j'ai remarqué tes intentions contre les contre-révolutionnaires Morel, je t'avoue franchement que j'ai éprouvé dans mon âme toute la sensation joyeuse dont un ami de la liberté est susceptible en voyant traîner devant un tribunal républicain un monstre aristocratique, métamorphosé en femme... »

Le 2 juillet, trois prêtres constitutionnels de Caderousse furent égorgés à la fois: le capucin François Berbiguier, âgé de 67 ans, devenu vicaire de Pouzillac; son neveu, le chanoine Jérôme Berbiguier, devenu vicaire de Caderousse; et le chapelain Henri Castion, qui eut aussi son frère, le notaire Constantin Castion, pour compagnon d'échafaud. En prison, ils s'étaient réconciliés avec leurs confrères insermentés. Le capucin n'avait du reste juré, en 1792, qu'après avoir subi les rigueurs d'une première prison.

A deux serments, l'abbé Benoît Marcel joignait les meilleurs certificats de civisme. Ancien vicaire de Courthézon, il se contentait de défricher son champ et de faire la charité. En pleine Terreur, le 15 janvier 1794, il avait donné 400 livres pour équiper les volontaires. La Municipalité l'avait nommé Commissaire pour dresser la matrice des impositions. Soudain, le 8 avril, le Comité de Surveillance, (qui lui avait extorqué mille livres et craignait ses réclamations), le proscrivit pour fédéra-

lisme. Il était tellement sûr de son innocence qu'il alla lui-même se constituer prisonnier à Orange et écrivit à la Commission populaire : « Me confiant, citoyens, à vos lumières et à votre amour pour la justice, j'espère que vous me rendrez à la liberté, à mon champ pour le cultiver, à ma patrie pour la défendre contre ses ennemis jusqu' àla dernière goutte de mon sang. » Le tableau de renseignements dressé par le Comité de Courthézon le dépeignait comme « *faisant* des conversations particulières tant qu'il pouvait et regardant les patriotes avec mépris. » Sur ce, le tribunal estima, le 11 juillet, qu' « il avait joué le patriotisme ». Vaincu par tant d'infâmie, il demanda deux fois pardon pour les scandales de ses serments : d'abord devant la Commission, — à la grande satisfaction des béates », rapportèrent les juges ; — puis sur l'échafaud.

De moins naïfs n'attendaient pas cette extrémité pour se rétracter : tels, le chanoine Joseph de Silvestre (âgé de 80 ans), les récollets Antoine Combette et Pierre Bresson, qui périrent ensemble le 24 juillet pour avoir « conservé chez eux les hochets dangereux du fanatisme. »

V

Sous le prétexte de faire la guerre au « fanatisme », la Commission s'acharnait donc à violer toutes les lois de l'humanité. Aux infirmes, aux vieillards, aux familles entières de suppliciés que nous avons nommés, s'en ajoutèrent d'autres.

Pierre Commin de Gaufridy, homme de bien et pacifique citoyen, n'avait que deux filles restées constam-

ment à Orange : il fut quand même arrêté comme « père d'émigré » et exécuté le 20 juin pour des motifs tous mensongers. Extrait de l'hôpital d'Uzès, fut transporté presque mourant, sur un brancard de l'hôpital d'Orange à la Commission, puis à l'échafaud.

L'ancien commandant de gendarmerie François André, vétéran de Fontenoy et de Philipsbourg, exécuté le 22 juin, avait 80 ans.

La famille de Jacques, l'une des plus anciennes et des plus honorables de Caromb, comprenait alors six frères, dont cinq prêtres, et trois sœurs, dont deux religieuses : tous furent emprisonnés, et, le 18 juillet, quatre des frères montèrent ensemble à l'échafaud. Le lendemain, la Commission écrivait au Comité de Salut Public : « Quoique ces quatre monstres, qui faisaient tous les soirs parler une vierge, fûssent déjà jugés dans l'opinion des juges, la Commission a fait durer les débats assez longtemps pour avoir celui (*sic*) de jeter sur les prêtres et sur leurs saintes reliques le ridicule que ces objets méritent. Cette manière d'éclairer le peuple est des meilleures; elle produit de très bons effets. » On immola aussi quatre membres de la famille de Justamond : trois sœurs et leur tante.

Ces quatre de Justamond étaient religieuses. Elles appartenaient à cette pure phalange féminine qui jeta en quelque sorte sur tant de monstruosités le manteau des plus hautes vertus et l'éclat d'un héroïsme candide et surhumain.



CHAPITRE XII

Les Religieuses martyres

Sommaire

Les 52 prisonnières et les 32 guillotinées. — I. Les Sacramentines et les Ursulines de Bollène : leur « mise en liberté », leur vie hors du cloitre et leur proscription. Les Cisterciennes d'Avignon. — II. A Orange : le « Crime » d'une bénédictine. Le sacrifice de Sœur des Anges. - III. Exécutions par groupes de quatre (11 juillet et 12 juillet), de six (13 juillet) et de sept (16 juilletj. — IV. Viot expédie les cinq plus vieilles. La fête « patriotique » en l'honneur de Viala. Arrêt forcé.

La Commission Populaire d'Orange incarcéra cinquante-deux religieuses. Quinze ne furent pas jugés par suite de la suspension du tribunal. Sept furent condamnées à la prison « jusqu'à la paix ». Un seule fut acquittée. Les trente-deux autres fuent guillotinées : 13 Sacramentines de Bollène; 10 Ursulines de Bollène; 6 autres Ursulines venues de Carpentras, de Pernes, de Pont-

(1) Sept hospitalières.

Saint-Esprit et de Sisteron; 2 Bernardines d'Avignon; une Bénédictine de Caderousse. Elles avaient tous les âges, de 24 à 75 ans.

Quel mal avaient-elles fait ? Elles étaient religieuses, de saintes religieuses. Nous les avons entrevues déjà en prison et sur l'échafaud, où elles se comportèrent en martyres : à tous égards elles méritent ce nom aujourd'hui consacré (2). Il faut maintenant examiner de plus près ces victimes et leurs persécuteurs. — La morale de l'Histoire n'y perdra pas.

I

Sur trente-deux têtes, Bollène en fournit vingt-trois, et même vingt-sept, car quatre autres de nos religieuses y étaient nées. Bâtie par les Romains à proximité de la Via Domitia, dominée par les ruines de châteaux féodaux, encore ornée de son église du XIe sècle et de ses portes fortifiées, cette cité est l'une des plus pittoresques et des plus vénérables de la Provence. A la fin du XVIIIe siècle, elle était la plus importante paroisse du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux : sa population laborieuse, honnête et très chrétienne, n'avait aucun goût pour les folies révolutionnaires. Sa noblesse elle-même, d'où sortait le tiers de nos trente-deux victimes, semblait avoir échappé à la contagion philosophique. Seuls l'obscur entraînement de 1789 et surtout la dictature d'une poignée d'agitateurs galvanisés par les « frères et amis », les fructueuses opérations d'une bande

---

(2) Par le Saint-Siège, après un minutieux procès de béatification qui dura vingt ans (1905-1925).

d'oiseaux de proie, peuvent expliquer ce qu'on allait y commettre au nom du Peuple.

Le couvent du Saint-Sacrement allonge toujours ses sombres murailles dans une silencieuse ruelle. Nous avons visité son vestibule blanchi à la chaux; entendu, derrière le « tour » antique, la timide voix de la sœur tourière; contemplé le parloir meublé de pauvres chai- de paille et si humble dans sa méticuleuse propreté; causé, à travers la triple grille, avec la Supérieure qui, non sans une souriante émotion, parlait de sa plus grande richesse, de la gloire de ses Martyres de 1794. Ses sœurs vivent toujours des produits de leur jardin qu'on va vendre au marché ou qu'on vient leur acheter. Elles prient toujours dans la même chapelle. Ni leur maison, ni leur robe blanche et noire, ni leurs règles monastiques, ni leur âme n'ont changé. Il n'y a donc pas eu pour elles de Révolution ? De la Terreur elles n'ont gardé que ce qu'elles ont tout de suite appelé leur *Mortuaire Triomphant !*

Ce couvent fut fondé en 1725 par quatre sœurs venues de Marseille. Deux prêtres, dont l'un avait été officier de cavalerie, les frères de Roquard, avaient pourvu à leurs besoins temporels : l'ancien officier leur avait donné sa propre maison; sa mère et ses sœurs s'y étaient jointes aux religieuses. En 1789, leur supérieure était Mme de la Fare, sœur du futur cardinal, alors évêque de Nancy et député aux Etats-Généraux. Elle comptait 31 religieuses, dont 22 sœurs de chœur et 2 novices. Les Sacramentines étaient donc en pleine prospérité. Elles étaient heureuses : nulle ne songeait à partir; lorsqu'en 1792 elles furent invitées à jouir de la nouvelle Liberté,

toutes signèrent une supplique, transmise par Mgr de la Fare à l'Assemblée, que résumaient ces mots : « Plutôt la mort que l'apostasie ».

Pourtant, au cours de l'été de 1792, on commença à violer leur asile. Des municipaux durent venir les interroger et les forcer à élire la Supérieure : Mme de la Fare réunit du reste tous les suffrages, sauf le sien. On inventoria leurs archives et leur mobilier. On sonda leurs murs. On arpenta leur jardin. Comme la Municipalité de Bollène n'allait pas plus loin, le District de l'Ouvèze ordonna, le 8 octobre 1792, de les « mettre en liberté », selon la loi du 17 août. Le 8 octobre, 4 officiers municipaux, ceints de leurs écharpes, vinrent donc les expulser. Elles n'obtinrent qu'un délai de trois jours : durant ce temps, elles virent des « brigands » profaner leurs vases sacrés, tout fouiller sous prétexte d' « inventaire », et emporter ce qui leur convenait. Des amis les aidèrent seulement à sauver, la nuit, par une porte dérobée, quelques ornements et quelques meubles. Le menuisier Linsolas démonta les tables de leur réfectoire et en fit un plancher à son grenier pour les leur rendre en des temps meilleurs.

Le 12, elles se réunirent une dernière fois dans leur chapelle bouleversée, vide; puis, sur l'ordre formel de leur Supérieure, elles partirent. Mme de la Fare, restée la dernière, s'évanouit de douleur. — Le couvent, dont on vendit les dépouilles à l'ancan, devint une caserne, puis un atelier de poudre et salpêtre, enfin un café...

Libérées de leur « prison », — comme s'exprimait

« patriotiquement », le 8 octobre, le procureur-syndic Constant, — les Sacramentines se réfugièrent chez leurs parents, chez des amis ou dans une maison qu'avait louée Mme de la Fare. Là, elles reconstituèrent peu à peu leur communauté, cousant, brodant et tricotant pour vivre. Elles souffraient souvent de la faim et du froid; elles erraient dans la campagne pour ramasser de la paille et du bois.

Avaient-elles le droit de vivre ainsi ? L'influence que gardait Mme de la Fare n'était-elle pas un grand danger pour la République ? Le 21 octobre 1793, la Municipalité décréta l'expulsion de toutes les religieuses étrangères au pays : la Supérieure, spécialement visée, dut fuir à Pont-Saint-Esprit chez sa mère, la marquise de la Fare. Son assistante, Mme de Gordin, la remplaça et aida celles qui purent rester à se préparer à un supplice de plus en plus inévitable.

Maignet surgit. Sous son inspiration, le 12 avril 1794, l'agent national du district de Carpentras, Le Go, ordonna aux municipalités et aux comités de surveillance d'arrêter sur-le-champ toute ci-devant religieuse qui n'aurait pas juré « de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant ». C'était la Loi ! (1). Par deux fois, les Sacramentines de Bollène et leurs sœurs, Ursulines et Cisterciennes, furent en vain sommées de prêter le serment. Le 17 avril, le Comité de Surveillance les séquestra dans leurs demeures jusqu'à ce que fût fixé le jour de leur « exportation » à Orange : « Leur fanatisme, disait le procès-verbal de la délibération,

(1) Loi du 9 nivôse — 29 décembre 1793.

empêche les progrès de la Révolution dans l'esprit et le cœur de la majeure partie de nos concitoyens ». Les mandats d'arrêt, datés du jour de Pâques (20 avril), leur furent signifiés le 22 par les gendarmes ; mais c'est seulement le 1[er] mai (12 floréal) qu'elles furent averties de se tenir prêtes à partir pour Orange le lendemain matin à 6 heures. La Sacramentine Marie Beguin, qui était absente et qui apprit le sort réservé à ses compagnes. eut ainsi le temps de les rejoindre.

Sept religieuses étant malades et non transportables, la charretée du 2 mai ne fut pas de vingt-neuf : 11 Sacramentines, 16 Ursulines, 2 Cisterciennes (Bernardines), cahotées, à travers les aubépines en fleurs, « ainsi que des agneaux qu'on mène à la boucherie. » (2).

Leurs derniers jours vont se confondre, comme s'étaient déjà confondus leurs malheurs.

Les Ursulines, qui se vouaient à l'enseignement et élevaient gratuitement beaucoup d'enfants du peuple, venaient de quatre couvents différents : Bollène, Pont-Saint-Esprit, Carpentras et Pernes. Celui de Bollène, favorisé dès 1609 par les libéralités du Conseil de Ville, comptait 23 religieuses en 1789 ; il devint septier public, puis hôpital (laïcisé de nos jours). Celui de Pont-Saint-Esprit, fondé en 1610, comptait 41 religieuses : il fut vendu à l'encan 1.067 livres 13 sols, puis complètement rasé. Ceux de Carpentras, de Pernes et de Sisteron comptaient 18, 27 et 15 religieuses. On ne peut donc pas dire qu'ils étaient frappés de décadence : ils étaient

---

(2) Expression de la *Relation* écrite par une Sacramentine à la fin de la Révolution.

au contraire les fleurs spirituelles d'une sève très riche.

Il en allait de même pour l'abbaye cistercienne d'Avignon, créée en 1060 et sans cesse enrichie au cours des siècles. En 1790, on en saisit l'argenterie, on en chassa les moniales à la robe de bure blanche et au scapulaire noir ; on vit certaine populace chanter et danser devant les portes béantes et les meubles brisés. Cette populace prévoyait-elle les sanglantes horreurs de 1794 ? Ses saturnales en tous cas préparaient le sacrifice qui permit aux victimes de donner la preuve la plus éclatante de leurs vertus.

II

Le 2 mai, à Orange, nos vingt-neuf religieuses trouvèrent quatre Ursulines déjà emprisonnées. Le 10 mai, elles virent arriver deux autres Sacramentines de Bollène et une Bénédictine de Caderousse, toutes trois arrêtées à Sérignan : le Comité de Surveillance de cette localité en avait arrêté cinq à la fois, mais l'une était alitée, une autre (1) « affligée d'un cancer que le moindre mouvement faisait saigner ». Sans doute pour se donner du courage, le Comité avait ouvert et fermé sa « mûre et parfaite délibération » par les mots fatidiques : « Vivre libre ou mourir ! Vive la République ! »

Successivement, du 13 juin au 19 juillet, le nombre des religieuses écrouées à *la Cure* s'accrut jusqu'à 55, et celui des autres femmes jusqu'à 198.

La bénédictine de Caderousse Suzanne Deloge, âgée de 53 ans, comparut la première, le 5 juillet, devant la

---

(1) L'hospitalière Rose Arnoux, qui mourut à l'hôpital de Sérignan en 1796.

Commission populaire. Elle refusa de nouveau le serment, fut accusée d'avoir voulu « allumer la guerre civile », et marcha au supplice. Dans son couvent de Caderousse se trouvait une relique donnée par Alexandre VII, alors que ce pape avait érigé le pays en duché pour le récompenser « de sa foi et de son attachement à l'Eglise » : c'était le chef de sainte Théodora, vierge décapitée sous Dioclétien pour avoir refusé de sacrifier aux idoles. A quinze siècles de distance, le bourreau de 1794 présentait à la foule — à l'immense foule des temps — le chef d'une semblable martyre.

Le surlendemain, 7 juillet, c'était le tour de la Sacramentine, Marie de Gaillard, qui fit partie d'une charretée de douze condamnés, — magistrats, homme de loi, bourgeois, maçon, serrurier, cultivateur, diacre, prêtre jureur et même défroqué. — Elle mourut avec d'autant plus d'allégresse que son exemple venait de convertir ce dernier. En l'isolant de ses sœurs, Fauvety avait cru l'intimider et venir à bout de sa résistance ; détrompé, il renonça à cette tactique, et le surlendemain, 9 juillet, il appela deux Ursulines de Bollène : Marie de Guilhermier, âgée de 61 ans et Marie de Rocher, âgée de 39 ans. Elles périrent avec un jésuite âgé de 78 ans (1). La seconde, *Sœur des Anges,* retirée chez elle après la suppression de son monastère et apprenant le sort réservé aux religieuses, avait demandé à son père si elle pouvait en conscience se soustraire à la mort : ce vieillard de 80 ans avait conseillé à sa fille d'examiner si Dieu ne l'avait pas choisie comme « une des victimes

(1) Le père Fiteau.

devant apaiser sa colère ». Elle avait alors, simplement, rejoint ses compagnes.

Le jour suivant, on appela deux ursulines de Bollène : Marie de Ripert d'Alauzier, qui remercia ses juges avec effusion et baisa la guillotine, et Sylvie de Romillon, dont la sœur, désolée de ne pas partir avec elle, fut exécutée quarante-huit heures après.

III

Maintenant Fauvety allait par groupes de quatre, de cinq, de six, de sept à la fois.

Le 11 juillet, ce furent, avec une Ursuline de Pont-Saint-Esprit, Marguerite d'Albarède, trois sacramentines : Rosalie Bès, Marie Pélissier et Marie Blanc. C'est Rosalie Bès qui, tirant de sa poche une boîte de dragées, leur en offrit avec les suprêmes baisers : « Ce sont. dit-elle, les dragées de nos noces ». C'est Marie Pélissier qui lança aux échos du Cirque romain les strophes composées dans sa prison.

Quatre encore le 12 juillet. Avec Jeanne de Romillon, deux sacramentines : Madeleine Talien et Marie Cluse ; et une cistercienne d'Avignon, Marguerite de Justamond. Celle-ci avait « publiquement manifesté, en pleine audience, observa l'accusateur public, le désir infâme d'avoir un roi sur le trône plutôt que le régime actuel ». Rappelons tout de suite qu'en deux semaines (12-26 juillet) on décapita quatre religieuses de Justamond : Marguerite, ses sœurs Dorothée et Madeleine, sa tante Marie...

Voici, le 13 juillet, une fournée de six : la supérieure des Ursulines de Bollène, Marie de Roquard ; deux de ses sœurs converses, Marie Lambert et Marie Depeyre ; et deux sacramentines, Elisabeth Verchière et Thérèse Faurie, — condamnées avec un notaire, un greffier, un relieur, un marchand de farine et un maçon.

Le 16, la fournée est de sept : trois sacramentines, Marguerite de Gordon, Marguerite Charransol, Marie Béguin (converse) ; deux ursulines de Bollène, Marie Doux et Marie Laye ; une ursuline de Pernes, Madeleine de Justamond (qu'on appelait *la sainte*), et sa sœur Dorothée. « Toutes ces ci-devant religieuses, déclama Viot, ont tramé dans le crime, depuis le commencement de la Révolution, la perte de la République ; ennemies jurées de toute espèce de liberté, elles ont tenté continuellement de la renverser et de rendre ses anciennes chaînes à la France libre ; elles ont sans cesse propagé le plus dangereux fanastime ; elles ont prêché l'intolérance et la superstition la plus affreuse ; réfractaires à la loi, elles ont refusé de prêter le serment qu'on exigeait d'elles ; ainsi elles sont coupables d'attentats contre le peuple souverain ; ainsi elles ont voulu allumer la guerre civile ; ainsi elles ont tenté d'avilir les autorités constituées et la représentation nationale ; ainsi elles ont conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République ». La Commission ajouta dans son rapport au Comité de Salut Public : « Les sept religieuses ont dit publiquement que la souveraineté du peuple n'était pas légitime, et cent autres horreurs pareilles. Elles ont bravé le peuple et la justice ; mais elles ont trépassé, et

pourront être en esclavage dans l'autre monde tant qu'il leur plaira ».

Au nom de la justice, et pour délivrer la France du « fanatisme », le sadisme jacobin venait d'immoler. à Orange, en onze jours, vingt-cinq malheureuses religieuses, sans préjudice de cinquante quatre « mauvais » citoyens.

IV

Après une telle saignée, il y eut une dizaine de jours de relâche, du moins pour les religieuses, — car le flot des guillotinés devint, au contraire, plus abondant : 66 en huit séances !

Viot, choisissant alors parmi les suivantes les plus vieilles, en appela neuf au tribunal et en expédia cinq : la supérieure des Ursuline de Sisteron, Elisabeth Consolin (58 ans) ; une Ursuline de Bollène, Marie du Bac (61 ans) ; deux ursulines de Pont-Saint-Esprit, Anne Cartier et Marie de Justamond (61 et 70 ans) ; une sacramentine, Marie Bonnet (75 ans). Elles moururent comme les autres, en chantant.

Ce furent les dernières. On était au huit thermidor. Le lendemain, Robespierre était abattu. Le dix thermidor (28 juillet), Robespierre, Couthon, Payan, créateurs de la Commission d'Orange, et dix-neuf de leurs complices étaient guillotinés place de la Révolution. Pour la tombe du tyran déchu, on proposait cette épitaphe :

Passant, qui que tu sois, ne pleure pas mon sort :
Si je vivais, tu serais mort.

Mais, de Paris à Orange, les courriers mettaient hélas ! longtemps à arriver. Ce même 10 thermidor, on célébrait en Vaucluse la fête du pseudo-martyr de la Liberté, Agricol Viala. A Orange, sur l'ordre du District, la Municipalité avait convoqué les autorités constituées à la Maison Commune et au Temple de l'Etre Suprême : après les discours, pour donner à la fête « patriotique » toute la pompe convenable, on « raccourcit » trois Arlésiens condamnés la veille et réservés, par exception, pour ce beau jour.

Du 29 juillet au 4 août tombèrent encore vingt-cinq têtes. Dans les bureaux de la Commission, on tenait tout prêts plus de deux cents jugements prononçant la peine capitale contre des citoyens qui n'avaient pas été entendus, et même qui n'étaient pas encore incarcérés. Maignet et les juges n'avaient-ils pas promis à l'échafaud dix ou quinze mille victimes ? Ils en avaient encore beaucoup, beaucoup, sur la planche ; et c'est bien malgré eux qu'ils durent renoncer à la faire basculer — avant d'y prendre place.



CHAPITRE XIII

Le Procès de la Commission populaire

LE SORT DES BOURREAUX

SOMMAIRE

I. LE NEUF THERMIDOR : UN PLI URGENT. SUPPRESSION DE LA COMMISSION : INCERTITUDE DES JUGES. — II. LEUR ARRESTATION (3 SEPT. 1794). LA CONVENTION ORDONNE LEUR JUGEMENT (25 MAI 1795). — III PROCÈS DEVANT LE TRIBUNAL CRIMINEL DE VAUCLUSE (20-25 JUIN) : INCONSÉQUENCE DES MAGISTRATS ET DÉFENSE DES ACCUSÉS. « LES LOIS LES PLUS SÉVÈRES ÉMANAIENT DE LA CONVENTION ». FAUVETY, MELLERET, ROMAN-FONROSA, RAGOT, VIOT, BARJAVEL ET BENET SONT CONDAMNÉS A MORT. « VIVE LA CONVENTION ! » — IV. SUPPLICE DES GUILLOTINEURS. VIOT, RAGOT ET BARJAVEL MEURENT PIEUSEMENT. NAPIER EST MASSACRÉ. — V. CARRIÈRE ULTÉRIEURE DE JULIAN-COTTIER ET DE MAIGNET.

I

Le Neuf Thermidor (27 juillet 1794), l'accusateur public Viot avait écrit au représentant du peuple Maignet : « Déjà plus de trois cents contre-révolution-

naires — exactement 306 — ont payé de leurs têtes les crimes qu'ils ont commis. Bientôt ils seront suivis d'un plus grand nombre... Dans peu de jours, soixante chiffonniers seront traduits en jugement et jugés à la même séance ; un pareil nombre les suivra peu de jours après ; et tu vas juger par là que nous employons bien nos moments ».

Ce zèle commençait pourtant à se ralentir par suite des nouvelles reçues de Paris et présageant la chute de Robespierre. Le 29 juillet, « attendu que les prisons étaient pleines », la Commission fit rétrograder sur Avignon cent prisonniers amenés de Marseille. Les jours suivants, le nombre des acquittements grandit. Le 4 avril, un prisonnier découvrit dans son pain un billet ainsi conçu : « Courage, tout va finir. Si on prononce votre nom, ne répondez pas à l'appel ; cachez-vous et vous êtes sauvé ». Ce jour-là, un cavalier arrive bride abattue devant la chapelle Saint-Louis, bouscule les volontaires de garde et remet un pli à l'huissier. Le président Fauvety décachète le pli, devient plus pâle encore que d'ordinaire, communique la lettre aux juges, la remet dans sa poche, et, reprenant son assurance, condamne encore à mort cinq malheureux. Le pli annonçait, officieusement, que, par arrêté du 13 thermidor (31 juillet), le Comité de Salut Public avait suspendu la Commission Populaire d'Orange.

La notification officielle en parvint le lendemain matin, à 6 heures, à l'agent national du district, Abrigeon : il était ordonné à celui-ci d'appliquer sans délai l'arrêté du Comité, de lui adresser « la liste des prévenus de conspiration et de contre-révolution pour les faire

traduire au tribunal révolutionnaire d'après les ordres ultérieurs qu'il recevrait du Comité », et de suspendre l'exécution « des jugements commencés et même rendus ».

Abrigeon porta aussitôt ces ordres à la connaissance des juges. Viot avait déjà préparé l'acte d'accusation des 21 prisonniers qui allaient, deux heures après, passer en jugement : « Ils ont dominé par l'empire de la terreur, lit-on dans son grimoire ; ils ont favorisé les projets populicides de nos ennemis en faisant, par leurs excès et leurs vexations, détester une révolution qui a délivré l'homme des chaînes de la tyrannie et lui a rendu sa dignité primitive ; on les a vus, quoique nés dans une médiocrité dont ils ne seraient jamais sortis s'ils eûssent été vertueux, afficher un luxe insolent dans leurs vêtements et dans leurs repas ; on les a vus journellement jouer 50 livres par partie de boules... Ils sont donc les ennemis du peuple et de la souveraineté ». Fallait-il laisser perdre ce beau travail et renoncer à guillotiner de tels scélérats ? Maignet n'était-il pas encore à son poste ? Parmi les signataires de l'arrêté du Comité de Salut Public, — Collot d'Herbois, Carnot, Barère, Billaud-Varennes, C. A. Prieur, R. Lindet, — les juges ne voyaient-ils pas de chauds partisans ? La suspension n'était-elle pas d'ailleurs que provisoire, et les termes de « conspirateur », de contre-révolutionnaire », pouvaient-ils concerner les commissaires d'Orange ? La terreur et la confiance se combattaient dans leur cœur. Ils durent toutefois clore leur *livre rouge*, et ils attendirent les événements.

Ils restèrent encore un mois à Avignon, désœuvrés et

saisis à la gorge par une anxiété croissante. « Faut-il renvoyer ou garder tout notre monde ? écrivit Fauvety le 11 août à l'ami Maignet... Dans le cas où je retiendrais tout, faudrait-il s'adresser à toi pour faire ordonnancer les mandats pour leur traitement ? » Ils voulaient quand même être payés ! Maignet admit d'ailleurs cette réclamation : le 30 thermidor (17 août), il arrêta que les juges devaient « se tenir à leur poste » et que Fauvety continuerait à ordonnancer leurs traitements.

II

Or Maignet, dénoncé à la Convention par Rovère, avait été remplacé, le 13 août, par Goupilleau (de Montaigu). Arrivé le 21 août à Avignon et assiégé par les clameurs d'indignation qui de toutes parts s'élevaient contre la Commission Populaire, Goupilleau ordonna le 3 septembre l'arrestation des juges et leur transfert au Palais des Papes.

L'agent national Abrigeon les trouva à table, les manches retroussées jusqu'au coude. Appréhendés au nom de la Loi, ils furent conduits à Avignon sous une escorte de dragons. Fauvety, Viot et Benet s'étaient enfuis, mais Fauvety fut saisi à Avignon, le 21 octobre, par un gendarme, et Viot et Benet furent retrouvés à Paris

Le 16 décembre, le nouveau Comité de Surveillance d'Orange transmit au Comité de Sûreté Générale un rapport sur les dépositions des témoins : « Il ne manque pas de personnes, observait-il, qui auraient des choses infiniment intéressantes à déclarer contre cet infernal

tribunal (d'Orange); mais la vérité, encore comprimée par des craintes vraiment chimériques, reste enchaînée au fond des cœurs.... Sous peu de temps elle paraîtra au grand jour et alors vous verrez le tableau des atrocités qui ont été commises par les hommes de sang de ces contrées... » Comme si ces hommes de sang n'avaient pas été aux ordres de la Convention! Et comme si Maignet, qui y siégeait toujours, n'était pas le premier coupable!

Le 25 mai 1795, — *dix mois après Thermidor*, — sur la proposition de Rovère, la Convention décréta enfin que « les assassins du Midi » seraient jugés par le Tribunal criminel de Vaucluse, « sur les lieux mêmes où ils avaient commis leurs forfaits ». — Fernex les avait déjà expiés : il s'était évadé à Lyon, lors du transfert des prisonniers d'Avignon à Paris, et il avait alors échappé à toutes recherches; mais, reconnu par la foule, le 15 février 1795, il avait été massacré et jeté dans le Rhône.

Fauvety et Viot faillirent aussi se soustraire au châtiment. Partis de Paris, le 4 juin, avec leurs anciens collègues et une trop faible escorte de gendarmes, ils s'évadèrent à Lablachère (Ardèche). Viot fut repris quelques heures après. « L'anthropophage Fauvety », selon l'expression de l'agent national du district de Tanargue, fut saisi le lendemain par des moissonneurs qui lui firent autour du cou, avec leurs serpes, un cercle d'acier tranchant.

Lorsqu'on apprit à Avignon le retour des bourreaux, l'effervescence fut telle que la Municipalité dut afficher une proclamation rappelant que les tribunaux seuls

devaient « offrir en sacrifice expiatoire à la justice éternelle les vampires de la France, les tigres de la Commission d'Orange, ces scélérats que la nature repousse, ces hommes à qui la férocité en a arraché jusqu'au nom et qui sont signalés par le deuil de presque toutes les familles des départements voisins ». — Le vent avait bien tourné !

III

Le procès se déroula du 20 au 25 juin 1795 devant le Tribunal Criminel de Vaucluse, présidé par Jean Raphel, — par l'un des bourreaux de la Glacière (1). — Les audiences se tinrent dans l'ancien séminaire de Sainte-Garde. Chaque jour il fallut protéger l'arrivée et le retour des prisonniers au Palais des Papes par un grand déploiement de troupes. L'accusateur public Curnier leur reprocha l'illégalité de la Commission Populaire, laquelle aurait dû être autorisée par un décret de la Convention et non pas seulement par un arrêté du Comité de Salut Public; l'illégalité et la barbarie de leurs condamnations; les scandales de leur conduite personnelle.

Comme on le voit, ce réquisitoire, mal fondé, trahissait l'embarras du Tribunal. La Commission, installée par un représentant du peuple muni de pleins pouvoirs, était parfaitement légale en 1794, et elle avait sans cesse rendu compte de ses actes au gouvernement révolutionnaire. Mais alors il eût fallu condamner et la Convention et le Comité de Salut Public, y compris, par exemple, Billaud-Varennes et Carnot qui, avant de signer, le 31 juillet 1794, l'arrêté de suspension de la

(1) Juges : Collet, Félix, Gluet.

Commission, avaient signé, les 12 et 18 mai 1794, les monstrueuses *Instructions* de ses membres et la lettre chargeant Maignet de l'installer sans délai pour « faire justice prompte et sévère de tous les scélérats ». Les « illégalités » qu'avaient pu commettre les juges étaient vétilles, nous le répétons, à côté des crimes que la loi elle-même leur imposait. Quant à leurs immorales « orgies », elles étaient un autre moyen de détourner l'attention des chefs d'accusation qui, encore une fois, étaient de nature à englober tout le régime jacobin : or, si le peuple français l'entendait bien ainsi, il n'en allait pas de même pour les politiciens qui n'avaient renversé qu'une faction le Neuf Thermidor, et qui gardaient dans leur conscience le poids d'écrasantes responsabilités, dans leur esprit l'empreinte des pires chimères

En présence de telles inconséquences, les accusés eurent beau jeu. Dans un « Mémoire justificatif » au Comité de Sûreté Générale, François Barjavel avait déjà étalé ses éminents services révolutionnaires : « J'ai contribué à fonder, à installer, à épurer la plupart des sections populaires du district de Carpentras... J'ai rarement manqué les séances de celles d'Avignon.... Dans toutes mes actions, j'ai constamment eu en vue le bonheur de l'humanité. J'ai dit, j'ai pensé qu'il fallait que le sang impur fût répandu par le glaive de la loi pour que celui du peuple fût épargné... La Commission d'Orange a été sévère envers les ennemis du peuple;.... aucun patriote n'a été victime de la haine du méchant ». Quoi de plus orthodoxe... en 1794 ? Aux juges d'Avignon, Barjavel précise : « Les parents, les amis des condamnés s'élèvent aujourd'hui contre moi... Ils m'ac-

cusent de la mort de leurs parents, tandis qu'elle n'est que l'ouvrage de la loi dont j'ai requis l'application... Les lois les plus sévères émanaient de la Convention... ; l'incendie de Bédouin dont on m'accuse n'est point mon ouvrage, c'est le résultat d'un arrêté de Maignet approuvé par un décret de la Convention ». Quoi de plus vrai ?

Il fallait cependant des boucs émissaires ; et comme ces boucs étaient barbouillés de sang innocent, comme leur perversité méritait, au point de vue de la « justice éternelle », les derniers châtiments, il est évident que le Tribunal ne pouvait les épargner. Si boîteuse que fût, au surplus, la justice du Tribunal Criminel d'Avignon, elle ne ressemblait guère à celle de la Commission d'Orange, et il fallait pour s'en plaindre toute l'effronterie des prévenus : eux qui, en une seule séance, à l'aide de faux témoignages ou de formules assassines, avaient expédié jusqu'à vingt malheureux ; eux qui leur avaient refusé tout moyen de défense, même la parole, ils crièrent à l'étranglement alors que leur procès contradictoire avait duré cinq jours, et son instruction près de dix mois. Ils rédigèrent ensuite un long « Recours en Cassation » sous le prétexte que leur jugement « fourmillait de nullités ».

Ce jugement du 25 juin 1795, — rendu après délibération des jurés, — reprenait une formule qu'ils connaissaient bien : « Il est constant... qu'il a existé un complot d'asservir la France.... » Il condamnait à mort le président Fauvety, les juges Melleret, Roman-Fonrosa et Ragot, l'accusateur public Viot, son conseil

Barjavel et le greffier Benet. Il fut accuelli par les cris de « Vive la République ! *Vive la Convention!* »

IV

Le lendemain, à trois heures, les condamnés, en robe rouge, furent conduits sur la place du Palais des Papes. Pour eux c'était le moment de montrer qu'ils avaient été tout au moins sincères dans leur fanatisme.

Le protestant Fauvety ne se déjugea point, et il faut bien lui laisser le mérite de la sincérité puisqu'il avait écrit la veille à sa femme :

« Mon crime est d'avoir fait exécuter les lois de la Convention; mon crime est d'avoir agi de bonne foi... J'ai été franc et loyal républicain, je meurs avec ia consolation d'avoir fait mon devoir... Tu es mère, Fanchette, prends soin de ton nourrisson... Tu lui parleras quelquefois de moi..., tu lui apprendras que son père fut victime de son zèle pour la République.... Que ma mort ne fasse pas courber la tête à ma veuve : je ne la crois pas déshonorée parce que des scélérats, nos ennemis, des royalistes infâmes ont été nos juges, et que nous sommes patriotes.... Un temps viendra où il sera démontré que nous sommes patriotes.... »

Il ne croyait donc pas avoir lui-même « assassiné »; il ne pouvait s'imaginer que le terme de « scélérat » convînt à d'autres qu'aux vengeurs de ses trois cent trente-deux victimes.

L'attitude de Viot, de Ragot et de Barjavel était bien différente. Ils avaient voulu se confesser à un prêtre in-

sermenté, à un bon prêtre, l'abbé Garilhe. Barjavel lui avait même donné de quoi dire des messes à son intention. Ragot avait supplié sa femme d'élever ses enfants dans les vrais principes religieux.

Au milieu des vociférations populaires, ils étaient soutenus par l'abbé Garilhe, et ils marchaient à l'échafaud en récitant pieusement le *Miserere*. Le menuisier Ragot s'élança le premier pour donner à ses compagnons l'exemple du courage suprême; sur la guillotine, il désira exprimer publiquement son repentir, mais la foule, s'attendant à tout autre chose, lui coupa la parole par ses huées.

Les cadavres devaient être transportés au cimetière Saint Roch : le peuple les précipita dans le Rhône, puis revint vers l'échafaud où était lié l'huissier Napier, condamné seulement à douze ans de fers et à six heures d'exposition. Une fleur à la bouche, Napier accueillait les plaisanteries par de grossières invectives : alors on le lapida et son corps fut aussi jeté dans le Rhône.

Durant la nuit on brisa la guillotine.

V

Condamné comme complice à vingt années de fers, Julian-Cottier, ex-secrétaire de l'accusateur public, fut acquitté le 17 novembre suivant par le Tribunal de Cassation. — Après la Révolution, il acquit à Carpentras une réputation de juriconsulte très distingué. A sa mort, en 1852, il laissera une rente de quarante francs pour acheter des chapelets et des catéchismes aux enfants de la première communion.

Et Maignet ? Siégeant toujours à la Convention, il avait, le 23 mai 1794, voté l'arrestation de son émule Carrier. Poursuivi par les accusations de Rovère et de Goupilleau, — ses ennemis personnels, — il fut décrété d'accusation le 5 avril 1795 et menacé de déportation s'il ne se constituait prisonnier dans les 24 heures. Mais il sut échapper aux poursuites et bénéficia de l'amnistie politique par laquelle la Convention clôtura, le 26 octobre, ses travaux. Tandis que Rovère allait périr à la Guyane (en 1798), Maignet regagnait sa ville natale d'Ambert. Sous le Premier Empire, il en devint maire. Sous la Restauration, il y continua, avec autant d'autorité que Julian-Cottier, sa carrière d'avocat, et il y maria sa fille avec un noble auvergnat. « Dans cet homme affable et vivant en bonnes relations avec l'excellent abbé de Rostaing, note un historien, vous n'eûssiez pas reconnu le pro-consul d'Orange, de Marseille et d'Avignon » (1).

Avait-il oublié les 332 têtes que sa Commission avait fait tomber ! Non, puisqu'il passa ses dernières années à rédiger un *Mémoire* justificatif de sa conduite. Il songeait donc encore (en 1834) à laver ses mains pleines de sang... Rien n'expliquerait tant d'aberration ni de tels coups d'éponge si l'on ne savait le jacobinisme dû, moins à des perversités individuelles et à de conscientes volontés, qu'à une folie collective qui avait transformé d'honnêtes gens en abominables assassins.



(1) Marcellin Boudet, *Les Conventionnels d'Auvergne*. — Maignet mourut à 77 ans, en 1834, d'une attaque d'apoplexie.

EPILOGUE

La Lumière sur les Tombeaux

Sommaire

I. Le conventionnel Goupilleau et de « valeureux républicains » dispersent les rassemblements du Champ Laplane (1er nov. 1794). Abjecte Adresse du Comité de Surveillance. — II. La pyramide de 1795 : on flétrit « les buveurs de sang », mais on interdit de parler de leurs victimes. — III. Le monument expiatoire du Cours Saint-Martin (1825-1829) : les révolutionnaires de 1830 condamnent cet édifice « contre-révolutionnaire » et ceux de 1848 en achèvent la destruction. — IV. L'oratoire de Laplane : le Livre Rouge de 1794 est devenu un Mortuaire Triomphant.

I

Un mémorialiste local (1) rapporte qu'au moment où Viot, Barjavel et Ragot mouraient en chrétiens, d'étranges phénomènes se produisaient sur la sépulture des religieuses martyres : « On voyait de loin des lumières

(1) André Taranger, de Piolenc.

briller dans la nuit; on croyait apercevoir des formes humaines s'avançant en procession, mais à mesure qu'on s'approchait pour éclaircir le mystère, on trouvait l'endroit silencieux et désert. »

Symboliques lumières ! Et silence, désert non moins symboliques, du moins pour les années suivantes.

La suppression de la Commission Populaire d'Orange n'avait pas éteint les haines qui avaient possédé ses juges. Aussitôt après, le Champ Laplane était devenu un lieu de pélerinage pour les familles en deuil : le 1er novembre 1714 — jour fanatique ! — le conventionnel Goupilleau de Montaigu, successeur de Maignet, s'y rendit avec cinquante gardes nationaux d'Orange, vingt-cinq de Piolenc, vingt-cinq de Châteauneuf, les gendarmes de Bedarrides et de « Cécile-la-Montagnarde », assemblés en hâte pour dissiper ces « rassemblements d'hommes et de femmes égarés par des traîtres » qui, « au mépris des lois, osaient se porter sur les lieux où reposaient les mânes des suppliciés » (1). Une pauvre femme, Marie Vagne, qui avait eu l'audace de déclarer que « personne ne l'empêcherait , elle et ses compagnes, de s'assembler à l'endroit où elles voudraient », et un manouvrier, René Marchand, qui récitait à haute voix les litanies sur les fosses, furent incarcérés. Le Comité de Surveillance d'Orange, — pourtant épuré et antiterroriste ! — appela cela un « crime » (2) ; bien plus, le 17 janvier 1795, il adopta et fit imprimer à douze cents exemplaires, envoyer à toutes les communes,

---

(1) Expression de l'adresse dont nous allons parler.

(2) Registre du Comité de Surveillance, séance du 18 nivôse (7 janvier) 1795.

à toutes les sociétés populaires du district et aux villes voisines, une *Adresse* dont sont extraites les lignes que voici :

« De valeureux républicains ont secondé notre entreprise... Le monstre qui relevait sa tête hideuse a perdu toute espérance... Ce pays est donc sauvé : les scélérats qui cherchaient à le déchirer vont être poursuivis et jugés.. Et vous, citoyens,... rentrez dans le sein de vos familles,... veillez sur vos enfants, occupez-vous à former leurs cœurs aux vertus républicaines ; ne laissez pas filtrer dans leurs âmes le poison de la superstition et inspirez-leur le respect et la reconnaissance envers la Convention Nationale qui leur prépare pour l'âge mûr la jouissance du vrai bonheur ».

Ainsi donc, cinq mois après la destitution des bourreaux, ces inqualifiables politiciens traitaient encore les victimes en suspectes et déniaient à leurs parents, à leurs amis, à tous les honnêtes gens le droit d'aller les pleurer. — Nous ne connaissons rien de plus abject dans l'histoire de la Révolution, ni de plus sinistrement grotesque que l'Adresse du 7 janvier 1795.

II

Lorsque les juges de la Commission eurent été guillotinés et que le député Jean de Bry eût remplacé le falot Goupilleau, le Directoire du District d'Orange décida lui-même l'érection d'une pyramide destinée à « perpétuer la mémoire des fureurs d'un tribunal de sang ». Toutes les communes du département furent invitées à assister, le 15 août, à l'inauguration de ce mo-

nument — qui remplaçait la guillotine dont les débris avaient été brûlés avec le tombereau des suppliciés. - La Municipalité de Bollène, en particulier, chargea un délégué de « porter les témoignages de la sensibilité des citoyens de Bollène sur les effets de la rage des buveurs de sang »; mais le gouvernement révolutionnaire n'entendait pas pour autant glorifier ceux qu'il avait assassinés : les « fédéralistes », les « papistes » ne restaient-ils pas pour lui des coupables ? Surtout l'héroïsme des religieuses n'était-il pas étranger à ses conceptions ?

De la Convention à la Restauration, la consigne officielle resta de se taire. On confisqua les documents et les feuilles imprimées destinées à la publicité. En Avignon, seules purent circuler des copies manuscrites de la *Relation* publiée à Rome en 1795 par les soins de l'abbé d'Hesminy, d'Auribeau. Ne valait-il mieux, pour la tranquillité publique, laisser s'apaiser de trop farouches ressentiments ? On a vu, par l'exemple de Maignet, jusqu'à quel point ce résultat fut atteint.

III

En 1825, les parents de deux victimes (1) prirent l'initiative d'élever sur le cours Saint-Martin, à l'endroit où avait fonctionné la guillotine, un monument expiatoire où seraient transportés les restes des victimes. La municipalité et de nombreux habitants y souscrivirent. Elevé

(1) La Tour de Vidaud et Rosty.

par Caristie, architecte de grand renom et inspecteur des monuments historiques, c'était un petit temple circulaire, à dôme aplati et à portique dorique surmonté d'une croix. — Notons que le sous-préfet d'Orange était alors le comte de Pontbriand : incarcéré à *la Baronne* en 1794, il s'était trouvé à deux doigts de la guillotine ; sa sœur, Gertrude d'Alauzier, avait été l'une des trente-deux religieuses immolées.

Or les révolutionnaires de 1830 s'offusquèrent d'un tel édifice. Par une nuit d'orage, certain réfugié italien essaya de faire sauter à la mine la chapelle commémorative. Elle ne fut qu'ébranlée ; mais en 1832 et en 1834, la Municipalité — épousant les passions du jour — réclama sa démolition. Enfin, le 14 mars 1848, à la faveur de la troisième révolution, la municipalité d'Orange décida qu'il était temps de détruire « un monument contre-révolutonnaire.. illégalement élevé » ; « la République de 1848, ajoutait la délibération, ne peut laisser subsister un monument construit dans la réaction de 1829 et 1830 et qui peut raviver les haines que tous les bons citoyens doivent au contraire chercher à éteindre ». En vertu de cette « haute nécessité », la municipalité livra donc aux démolisseurs la chapelle dont « les deux colonnes d'entrée avaient été détruites en partie *par l'indignation publique* après la révolution de 1830. » Maignet, malheureusement, n'était plus là pour applaudir.

Plus tard, le théâtre municipal, — édifice sans doute plus approprié, — remplaça, au bout du Cours Saint-Martin, le monument expiatoire.

IV

A quatre kilomètres de là, pourtant, gisaient les 332 cadavres de 1794 : allait-on aussi « éteindre » leur souvenir et forcer le champ Laplane à redevenir un désert, en guillotinant les spectres qui le hantaient ? Il eût fallu pour cela étouffer la conscience humaine et interdire le culte le plus sacré.

Dès 1799, le funèbre Champ avait été acheté par un homme de bien (1) qui ne permit jamais de labourer les sépultures, les délimita par des cyprès et fit bâtir en 1832, au-dessus des trois fosses, une chapelle désormais appelée « la chapelle des Martyrs ». A cent mètres d'elle, un autre carré, respecté par la charrue, orné de fleurs des champs et marqué aujourd'hui d'une croix, indique la quatrième fosse où reposent les trente-deux dernières victimes, Thermidor ayant suspendu le cours de cette quatrième centaine.

L'oratoire rural a conservé de nos jours sa primitive simplicité. Aux murs, pas d'autres tableaux que les noms de tous les suppliciés, gauchement inscrits sur de pauvres cadres en bois. Alentour, les fuseaux de noirs cyprès versent leur ombre funéraire. C'est une tombe familiale pour une foule de Provençaux. Pour tous, c'est un lieu de prière et de méditation.

Le *Livre Rouge* de 1794 est devenu un Livre d'or. Et de ses feuillets se détache le « Mortuaire Triomphant » dont la lumière brille, en plein ciel, sur de vénérables tombeaux.

---

(1) Pierre Millet.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE III

LES « BRAVES BRIGANDS » DE L'ARMÉE DE VAUCLUSE JOURDAN « COUPE-TÊTES » (1791)

CHAPITRE IV

LES MEDIATEURS (Juin-Octobre 1791)

CHAPITRE V

LE MASSACRE DE LA GLACIÈRE (16-17 octobre 1791)

CHAPITRE VI

LE TRIOMPHE DES MASSACREURS

(1792)

CHAPITRE VII

LE « SINGE DE ROBESPIERRE »

MAIGNET PROCONSUL

(1793-1794)

CHAPITRE VIII

LA COMMISSION POPULAIRE D'ORANGE

CHAPITRE IX

LA COMMISSION S'INSTALLE

(juin 1794)

CHAPITRE X

LES PRISONS D'ORANGE

ET LA « SAINTE » GUILLOTINE

CHAPITRE XI

QUELQUES VICTIMES

CHAPITRE XII

LES RELIGIEUSES MARTYRES

CHAPITRE XIII

LE PROCES DE LA COMMISSION POPULAIRE

SORT DES BOURREAUX

(1795)

ÉPILOGUE

LA LUMIERE SUR LES TOMBEAUX



Achevé d'imprimer le
2 Septembre 1926,
par l'Imprimerie
de « *La Liberté* »
-- Aurillac --